

**Sont présents :** M.J.GOBERT, Bourgmestre  
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, M. DI MATTIA, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,  
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Echevins,  
M. N. GODIN,Président du CPAS,  
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, ~~M. O. DESTREBECQ~~, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,  
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM. J. CHRISTIAENS,  
A. HERMANT, ~~A. CERNERØ~~, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B. KESSE,  
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S. ARNONE,  
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA, Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, ~~Mme A. SOMMEREYNS~~, Conseillers communaux,  
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,  
M.R. ANKAERT, Directeur Général  
En présence de Mme V. DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points « Police »

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

- 1.- Protocole - Remise distinction honorifique
- 2.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 07 mai 2019
- 3.- Travaux - Plan d'investissement communal programmation 2019-2021 - Elaboration - Approbation - Programmation 2019-2021
- 4.- Travaux de remplacement des chaudières de 5 sites de la Ville – Approbation des conditions et du mode de passation
- 5.- Travaux - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Approbation du renouvellement de l'adhésion commune à la centrale d'achat ORES Assets
- 6.- Travaux - Délibération du Collège communal du 29 avril 2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux relatif au placement de deux armoires de trottoir à la rue Sylvain Guyaux – Approbation avenant 1 - Ratification
- 7.- Finances - Comptes Annuels 2018

- 8.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (43)
- 9.- Présentation des actions dans le cadre du prochain Plan de cohésion sociale (PCS3) 2020-2025
- 10.- Personnel communal non enseignant - Grades légaux - Echelles de traitement - Modification du Statut pécuniaire
- 11.- Cabinet du Collège communal - Modification du cadre, du statut pécuniaire et des attributions
- 12.- Personnel communal non enseignant - Centres de vacances - Valorisation pécuniaire - Révision
- 13.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du CAS du 24/04/2019 - Personnel - Cabinet de la Présidence - Modification du Cadre
- 14.- ORES Assets – Assemblée générale du 29 mai 2019
- 15.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Espace Dragone (Festival 5 sur 5)
- 16.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Guy VITSKENS
- 17.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Jeanine DERIDEZ
- 18.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don David BRUSSELMAN
- 19.- Cadre de vie - S.A. Centre Logistique de Wallonie CLW SA - Passage au Conseil pour la modification de voiries communales
- 20.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 21.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Georges Gobert à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Hospice à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Amand à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Culot à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Champs à La Louvière.
- 26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière
- 27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes

handicapées rue Emile Nève à La Louvière

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette à La Louvière

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Louis Bertrand à La Louvière

30.- Patrimoine communal - Terrain rue de Longtain - Convention d'occupation précaire - Résiliation.

31.- Patrimoine Communal - Contournement Est - Contrats de mise en possession anticipée des emprises avant actes authentiques

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2019 - Acquisition de deux cleffiers électronique pour le Rez de chaussée du Bloc A et étage du Bloc B de la Zone de Police de La Louvière - Décision de principe - Mode de passation du marché

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget 2019 - Approbation tutelle - Information

34.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la Zone de Police - Ratification

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique Benelux) des véhicules en bien propre de la Zone de Police - Ratification

36.- Zone de Police locale de La Louvière – Système "In Touch" - Remplacement du système Tradelec d'exploitation de données

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 12 laisses et de 12 perches pour la capture de chiens errants par la Zone de Police

38.- Zone de Police de La Louvière - Marché de fournitures annuel relatif à l'acquisition de pantalons et de vestes pour la gestion négociée de l'espace public (GNEP - MROP)

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Mise en peinture orange des pare-chocs de 3 véhicules

40.- Zone de Police de La Louvière - Budget ordinaire 2019 - Acquisition et installation de matériel d'enregistrement Bloc D HDP et modulaires

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football saison 2019-2020

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

42.- Travaux - Délibération du Collège communal du 06/05/2019 prise sur pied de l'article

L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au marché de travaux concernant les travaux de rénovation de la toiture de gauche à l'Eglise Saint Joseph - Ratification

- 43.- Application de l'article L6421-1 - Rapport de rémunération
- 44.- IC IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019
- 45.- Société - Centr'Habitat - Représentant de la Ville de La Louvière
- 46.- IC HYGEEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire HYGEEA du 20 juin 2019
- 47.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019
- 48.- Zone de Police - DRH - Délégation au Bourgmestre concernant : Recrutement et nomination des membres opérationnels et calog de la Zone de Police
- 49.- RM - MB - Rio 2019/3524 - Marché pluriannuel (4 ans) de services relatif à la maintenance de l'ascenseur et du monte charge du bloc F de l'Hôtel de Police
- 50.- Service Juridique- Zone de Police - Présentation du Rapport d'activités 2018 de la Zone de Police

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

- 51.- Motion relative au "Buffet de la gare" déposée par Monsieur A. HERMANT (PTB)

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

- 52.- Questions orales d'actualité

### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

#### **Séance publique**

- 53.- ORES Assets - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration
- 54.- IC IPFH – Assemblée générale du 25 juin 2019
- 55.- Louvexpo - Représentant de la Ville de La Louvière
- 56.- Société - Centr'Habitat - Représentant de la Ville de La Louvière

57.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2019

58.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification de cadre de la Zone de Police

La séance est ouverte à 19h30.

### **Avant-séance**

**Mme ANCIAUX** : C'est dissipé aujourd'hui.

**Mr GOBERT** : Les conseillers à leur place s'il vous plait ! Mr GAVA.

**Mme ANCIAUX** : Voilà, nous allons commencer, donc je démarrais par les excuses, j'ai les excuses de Mr Amédéo CERNERO, de Mr Olivier DESTREBECQ. Je vous écoute Mr HERMANT.

**Mr HERMANT** : Il y a Mme Anne SOMMEREYNS qui s'excuse, maladie dans sa famille, et alors Mr Christophe DUPONT qui va arriver en retard.

**Mme ANCIAUX** : Ok, il y a t-il d'autres excuses ? Non. Voilà, donc nous allons d'abord passer par les points en urgence, donc vous avez devant vous 6 points en urgence qui doivent être ajoutés avec votre accord à l'ordre du jour. Il s'agit de désignations de représentants dans certains organismes ou de différents ordres du jour de différentes intercommunales ainsi qu'une modification du cadre Zone de Police. Est-ce que vous êtes d'accord que l'on rajoute ces points à l'ordre du jour ? Ou y'a t-il des oppositions ? Non ? Donc, nous passons, je passe d'abord la parole à Mr GOBERT.

**Mr GOBERT** : Merci Madame la Présidente. Je souhaiterais, suite aux élections que nous avons connue donc hier, vous adresser un petit message et le premier message je souhaiterai l'adresser à notre administration qui a collaboré étroitement avec la Justice de Paix à l'organisation de ces élections. Une fois de plus, notre administration s'est révélée efficace, compétente, professionnelle, même si, je le sais, dans certains bureaux il y a eu pas mal de difficultés, notamment par rapport à l'absentéisme d'Asseseurs, mais bon voilà c'est un débat qui nous dépasse évidemment. Je tiens donc, ici je pense, j'espère, en votre nom à tous, et bien à féliciter non seulement notre administration mais toutes celles et tous ceux qui se sont investis, que ce soit en qualité de Président, de Secrétaire ou d'Assesseur dans les bureaux de votes, je crois que ça mérite aussi d'être souligné. Un investissement, donc d'intérêt général. Ceci étant dit, je voudrais aussi remercier l'ensemble des partis et des candidats Louviérois qui se sont présentés au suffrage de l'électeur. Je crois pouvoir dire que le climat de cette campagne était bon, il n'y a pas eu de dérapage, cela c'est fait dans un climat de respect et de bonne entente, je crois que c'est important que ça soit souligné. Et enfin, je terminerai par, disons, les nouvelles qui concernent plus directement notre Ville et son Conseil en particulier, puisque vous le savez, nous aurons dans un premier temps certainement, nous avons 2 élus au sein du Parlement Wallon donc je tiens à les féliciter d'une part Michel DI MATTIA comme vous le savez a été élu au Parlement Wallon ainsi que Mr Antoine HERMANT. J'ignore Mr HERMANT si on continuera à avoir le plaisir de vous voir aux séances du Conseil Communal ?

**Mr HERMANT** : Bien sûr, bien sûr.

**Mr GOBERT** : Ah bon, bon.

**Mr HERMANT** : Défendre les couleurs de la Ville.

**Mr GOBERT** : Voilà bravo. Mr HERMANT c'était une boutade parce que je sais que vous êtes contre les cumuls hein.

**Mr HERMANT** : Non mais le cumul, on ne cumule pas l'argent au PTB donc, on ne touche pas les jetons de présence et on gardera notre salaire de travailleur. Donc y a pas de cumul.

**Mme ???** : .... parler au nom des socialistes, parce que c'est rabaissant ce que vous venez de dire.

**Mr GOBERT** : C'est bien Madame, c'est mon rôle, c'est mon droit d'être partisan Madame que ça vous plaise ou pas. Allons y.

## **Procès-verbal**

### **Séance publique**

#### 1.- **Protocole - Remise distinction honorifique**

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'Institut royal des Élités du Travail invite la Ville de La Louvière à procéder à la remise de brevet aux lauréats du Travail suivants :

- Monsieur DE KEYSER Patrice, rue de Scailmond 83 à 7110 Houdeng-Aimeries / Label Spécialiste du métier - Insigne argent du secteur Transport de marchandises et logistique pour compte de tiers, Entreprises de déménagement et garde-Meubles, Commerce et transport de combustible, Assistance en escale dans les aéroports

- Monsieur SIMON Loïc, rue Pique 6 à 7100 Haine-Saint-Paul / Label Accueil - Ecoute - Respect - Insigne bronze du secteur Personnel provincial et communal

- Monsieur VANCLAIRE Pascal, rue du Vélodrome 61 à 7100 Haine-Saint-Paul / Label Accueil - Ecoute - Respect - Insigne argent du secteur Personnel provincial et communal

Considérant dès lors que le service Protocole propose que cette cérémonie se déroule lors du Conseil communal du 28 mai 2019 et ce, en début de séance à 19h00;

Considérant que les personnes suivantes ont été invitées :

- la famille des lauréats
- les Doyens d'honneur du Travail des promotions précédentes
- la députée provinciale, Mme Capot
- les conseillers provinciaux habitant l'entité louviéroise
- la presse

Considérant qu'un cadeau sera offert aux lauréats : une louve en verre;

Considérant qu'un verre de l'amitié sera servit après la remise du brevet et du cadeau dans la salle des mariages.

DECIDE :

Article 1 : de remettre lors du Conseil communal du 28 mai 2019 à 19h00, le brevet et d'offrir une louve en verre à chacun des lauréats suivants :

- Monsieur DE KEYSER Patrice
- Monsieur SIMON Loïc
- Monsieur VANCLAIRE Pascal

Article 2 : de prévoir le verre de l'amitié dans la salle des mariages.

2.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 07 mai 2019

**Mme ANCIAUX** : Voilà donc on reprend l'ordre du jour après ce discours. Donc le point de l'approbation du procès verbal du 7 mai 2019, il y a une petite erreur je pense dans l'ordre du jour donc c'est bien celui du 7 mai 2019, voilà y'a t-il des questions sur cette approbation ? Non ?

3.- Travaux - Plan d'investissement communal programmation 2019-2021 - Elaboration - Approbation - Programmation 2019-2021

**Mme ANCIAUX** : Ensuite les points 3 à 6 qui concernent les travaux, y a t-il des questions, des oppositions par rapport à ces points ? Non ?

**Mr SIASSIA** : Si.

**Mme ANCIAUX** : Ah Mr SIASSIA, excusez moi. Sur quel point ?

**Mr SIASSIA** : Le point 3, donc dans l'intitulé des investissements, on peut lire qu'il y aura des améliorations au niveau des égouttages et de nombreux entretiens. Concernant les améliorations qu'entendez vous par là ? Vous prévoyez de faire des aménagements pour une mobilité douce, rendre les rues plus accessibles pour les PMR, seniors et enfants ? Pour les entretiens de voiries, prévoyez-vous d'en faire régulièrement afin d'éviter certains états de dégradations comme dans la rue 'Stecou' par exemple ? Cela permettrait également de réduire les coups des entretiens parce qu'il sera régulièrement fait et qu'on attendra plus que la route soit dans un état piteux, donc voilà tout simplement.

**Mme ANCIAUX** : Mr HERMANT ?

**Mr GAVA** : Merveille, voilà si tu lis bien voilà...

**Mr GOBERT** : Tony, attend.

**Mr GAVA** : Oh pardon, excusez-moi.

**Mme ANCIAUX** : Si c'est sur le même sujet ou pas ?

**Mr HERMANT** : C'est pour le point 3 aussi mais je sais pas quand j'interviens.

**Mme ANCIAUX** : Oui à la limite vous intervenez maintenant comme ça Mr GAVA répondra pour la totalité.

**Mr HERMANT** : Et bien, oui il s'agit de, donc d'investissement pour la Ville de La Louvière au niveau de la région Wallonne donc il parle de 65 millions d'euro sur 3 ans. Donc c'est très peu en faite, c'est peu, c'est très très peu parce que les besoins sont quand même énorme en investissement au niveau de la situation dans les écoles etc... Le besoin d'investir dans l'énergie renouvelable, dans les bâtiments etc... Et donc c'est très très peu, le plan d'investissement est très très réduit, donc on parle de 18,13 euros par habitant...

**Mr ???** : Il parle de ça ?

**Mr HERMANT** : Mais en 2009, l'Union des Villes et des Communes donc plaidait pour, dans ce genre de plan, 40 euros par habitant, donc on est largement, largement en dessous de ce qu'il faudrait et de ce qu'il faudrait en 2019 pour être à la hauteur des défis environnementaux et sociaux. Et donc , ne fusse-que, donc sur l'investissement qui est prévu ici c'est 12 millions sur 18 millions qui sont prévus pour l'entretien, entretien d'égouttage etc... donc c'est en faite rattraper les problèmes c'est pas de vrais investissements pour le futur, il n'y a rien pour les voiries, pour les vélos, les bus, les bâtiments scolaires je l'ai déjà dis etc.. Donc c'est vraiment le minimum, minimum. Au niveau du PTB, donc pendant la campagne électorale on a parlé d'un large plan d'investissement public on voit comme ici que les moyens sont vraiment rikiki en subside et en investissement au niveau des communes. Et donc, voilà si au niveau de notre plan d'investissement en faite on espère 50 fois plus au niveau des communes puisque, si je me souviens bien c'était 50% des investissements publics qui était fait par les communes, donc c'est 50 fois plus qu'il faudrait pour répondre au problème du vieillissement de la population etc... . Donc au niveau de l'infrastructure, voilà, ce sont des investissements mais rikiki et donc là voilà il y a un gouvernement qui va être formé, à mon avis c'est l'occasion au niveau du Président de l'Union des Villes et Communes d'interpeller justement le pouvoir public pour demander des investissements nettement plus massifs et les députés bien-sûr. On y manquera pas.



**Mme ???** : Et les députés surtout ! Ils faut défendre notre région du centre.

**Mme ANCIAUX** : Mr GAVA ?

**Mr GAVA** : Oui, Antoine, en faite ici forcément ce sont des subsides c'est la région wallonne qui, suivant certains critères nous accorde des subsides, à hauteur de 60% par rapport à des projets qui sont présentés et la commune mets 40%. Maintenant faut savoir aussi, mais ça c'est pas, ce n'est pas indiqué dans ce point, c'est qu'on a également mis sur fonds propres à peu près 3 millions pour cette année, donc pour des rues qui sont dans le besoin et donc je répons aussi à Merveille, donc voilà. Tu disais par rapport, justement, aux voiries, je pense que ceci est une réponse, plus les fonds propres donc 3 millions et également le marché stock et bon, je dis toujours c'est une boutade, c'est les nids de poule mais voilà c'est aussi des fonds propres communaux donc voilà. A un moment donné, après, il y a, ça appartient à la région wallonne d'augmenter ou pas mais nous, je pense qu'on fait le maximum même plus qu'il ne le faut puisque cette année-ci on met quand même 3 millions sur fond propres, notamment la rue de la Chapelle, la rue Quertinmont, il y a encore une...

**Mr GOBERT** : Rue du Tir et la rue Grande Louvière.

**Mr GAVA** : Rue du Tir et rue de la Grande Louvière notamment par rapport à la déviation qu'on est obligé d'imposer suite aux futurs travaux du pont Capite. Donc je pense qu'on est quand même, voilà il y a une conscientisation de la part de la Ville de La Louvière et une participation qui est réelle quoi, voilà. Mais ça c'est, en tout cas, au niveau des voiries après aussi, tout ce qui est bâtiments publics, là aussi on essaie de faire la part des choses avec aussi des subsides avec notamment RENOWATT et également des interventions communales. Donc y a pas ici, c'est juste de la voirie donc si on met tout ensemble je crois qu'il y a une grosse intervention, un gros investissement de la part de la Commune de La Louvière quoi, tu vois.

**Mme ANCIAUX** : Mr RESINELLI ?

**Mr RESINELLI** : Oui, j'ai aussi une question dans le même style, mais on voit dans les investissements éligibles que l'éclairage public est toujours éligible, il y en a pas, en tout cas dans ce pic, je suppose que la politique de changement par du LED continue ?

**Mr GAVA** : Ça continue oui.

**Mr RESINELLI** : Mais ça aurait pu être là dedans mais enfin...

**Mr GAVA** : Éventuellement, ce sont des choix...

**Mr GOBERT** : On a privilégié l'affectation des subsides à la rénovation des routes et on fait sur fond propre le reste.

**Mr RESINELLI** : D'accord.

**Mme ANCIAUX** : Voilà, y a t-il d'autres questions par rapport à ces points ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-12 et L3343-2 et suivants du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les nouveautés du Plan d'investissement communal (PIC), anciennement "FRIC" ;

Considérant les priorités régionales à savoir :

- des voiries conviviales, accessibles et sûres ;
- des bâtiments économes, accessibles et fonctionnels.

Considérant la procédure pour la programmation 2019-2021 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe SPW est de 4.556.569,56 € (TVAC) notifié le 11 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville doit donc communiquer notre plan d'investissement au maximum pour le 11 juin 2019 ;

Considérant que la Ville peut présenter un plan d'investissement pour un montant virtuel compris entre 150% et 200%, soit entre 11.391.423,90 € et 15.188.565,20 € de travaux (hors égouttage) ;

Considérant que pour 0,4 € financés par la ville ; 0,6 € seront subsidiés par le SPW;

Considérant que le montant de l'enveloppe SPGE (pour l'égouttage) est de 2.477.664 € (HTVA) ;

Considérant que tout travaux supplémentaires aux enveloppes allouées seront à financer sur fonds propres ;

Considérant la proposition de plan d'investissement 2019-2021 suivante :

| Année         | N° | Intitulé de l'investissement   | (2)   | (3)                                      |                     | (4)=(2)-(3)   | 40 % de (4)  | 60 % de (4)                                    |
|---------------|----|--|---|--|---------------------|---|--|--|
|               |    |  | Estimation des travaux<br>(en ce compris les frais d'étude) | Estimation des interventions extérieures |                     | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO 1) |
|               |    |  |   | SPGE                                     | autres intervenants |   |  |  |
| 2020          | 1  | Amélioration et égouttage des rues de la Couturelle, André Renard, des Abonnés, impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir | 2.281.097,00  | 979.500,00                               |                     | 1.301.597,00  | 520.638,80   | 780.958,20                                     |
| 2020          | 2  | Amélioration et égouttage des rues Louis Franson, de l'Harmonie et Delalune  | 1.973.848,50  | 967.310,00                               |                     | 1.006.538,50  | 402.615,40   | 603.923,10                                     |
| 2021          | 3  | Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets   | 1.491.561,00  | 567.000,00                               |                     | 924.561,00  | 369.824,40   | 554.736,60                                     |
| 2019          | 4  | Entretien de la rue du Rapois  | 99.220,00   |  |                     | 99.220,00   | 39.688,00  | 59.532,00                                      |
| 2020          | 5  | Entretien de la rue Victorien Ergot  | 560.500,00  |  |                     | 560.500,00  | 224.200,00   | 336.300,00                                     |
| 2021          | 6  | Entretien du Pavé du Roeux   | 519.900,00  |  |                     | 519.900,00  | 207.960,00   | 311.940,00                                     |
| 2021          | 7  | Entretien de la Place de la Cour d'Haine   | 455.468,20  |  |                     | 455.468,20  | 182.187,28   | 273.280,92                                     |
| 2019          | 8  | Entretien de la rue de l'Abattoir  | 83.732,00   |  |                     | 83.732,00   | 33.492,80  | 50.239,20                                      |
| 2020          | 9  | Entretien de la rue du 8 mai   | 169.702,50  |  |                     | 169.702,50  | 67.881,00  | 101.821,50                                     |
| 2019          | 10 | Entretien de la rue Eugène Hulín   | 106.843,00  |  |                     | 106.843,00  | 42.737,20  | 64.105,80                                      |
| 2021          | 11 | Entretien de la rue Institut Notre-Dame de la Compassion   | 280.054,50  |  |                     | 280.054,50  | 112.021,80   | 168.032,70                                     |
| 2020          | 12 | Entretien de la rue Ernest Milcamps  | 268.015,00  |  |                     | 268.015,00  | 107.206,00   | 160.809,00                                     |
| 2020          | 13 | Entretien de la rue Saint-Amand  | 313.390,00  |  |                     | 313.390,00  | 125.356,00   | 188.034,00                                     |
| 2021          | 14 | Entretien de la rue Tout-y-faut  | 561.682,00  |  |                     | 561.682,00  | 224.672,80   | 337.009,20                                     |
| 2021          | 15 | Entretien de l'avenue Max Buset  | 1.788.270,50  |  | 794.981,50          | 993.289,00  | 397.315,60   | 595.973,40                                     |
| 2021          | 16 | Entretien de la rue Salvador Allende   | 241.445,00  |  | 84.750,00           | 156.695,00  | 62.678,00  | 94.017,00                                      |
| 2020          | 17 | Entretien de la rue de l'Union   | 343.754,75  |  | 79.400,00           | 264.354,75  | 105.741,90   | 158.612,85                                     |
| 2021          | 18 | Entretien de la rue de la Grattine   | 327.321,50  |  | 77.880,00           | 249.441,50  | 99.776,60  | 149.664,90                                     |
| 2020          | 19 | Entretien de la rue de la Poterie Monseu   | 990.846,50  |  | 111.600,00          | 879.246,50  | 351.698,60   | 527.547,90                                     |
| 2021          | 20 | Entretien de la rue Emile Vanderveelde   | 527.892,00  |  | 157.995,00          | 369.897,00  | 147.958,80   | 221.938,20                                     |
| 2020          | 21 | Entretien de la rue Arthur Warocqué  | 465.606,50  |  | 172.000,00          | 293.606,50  | 117.442,60   | 176.163,90                                     |
| 2019          | 22 | Entretien de la rue Jules Thiriar  | 316.538,50  |  | 226.575,00          | 89.963,50   | 35.985,40  | 53.978,10                                      |
| 2020          | 23 | Entretien de la rue du Stockou   | 703.700,00  |  | 473.800,00          | 229.900,00  | 91.960,00  | 137.940,00                                     |
| 2021          | 24 | Entretien de l'avenue Decroly  | 399.300,00  |  |                     | 399.300,00  | 159.720,00   | 239.580,00                                     |
| 2021          | 25 | Entretien de la rue de la Franco-Belge   | 876.230,00  |  | 376.500,00          | 499.730,00  | 199.892,00   | 299.838,00                                     |
| 2021          | 27 | Entretien des rues de la cité du Nouveau Monde   | 1.828.851,00  |  | 953.900,00          | 874.951,00  | 349.980,40   | 524.970,60                                     |
| <b>TOTAUX</b> |    |  | 17.974.769,95   | 2.513.810,00                             | 3.509.381,50        | 11.951.578,45   | 4.780.631,38   | 7.170.947,07                                   |

(5)

(6)

Considérant le montant total de 11.951.578,45 € TVAC pour les voiries ;

Considérant qu'en date du 10 décembre 2018, le Collège communal s'est positionné sur le principe pour le choix des rues ;

Considérant les premières estimations réalisées par le service travaux qui devront être affinées lors des études ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la programmation du Plan d'Investissement Communal 2019-2021, à savoir :

| Année         | N° | Intitulé de l'investissement   | Estimation des travaux<br>(en ce compris les frais d'étude) | Estimation des interventions extérieures |                     | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO1) |
|---------------|----|--|---|--|---------------------|---|--|---|
|               |    |  |   | SPGE                                     | autres intervenants |   |  |   |
| 2020          | 1  | Amélioration et égouttage des rues de la Couturelle, André Renard, des Abonnés, impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir | 2.281.097,00  | 979.500,00                               |                     | 1.301.597,00  | 520.638,80   | 780.958,20                                    |
| 2020          | 2  | Amélioration et égouttage des rues Louis Franson, de l'Harmonie et Delalune  | 1.973.848,50  | 967.310,00                               |                     | 1.006.538,50  | 402.615,40   | 603.923,10                                    |
| 2021          | 3  | Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets   | 1.491.561,00  | 567.000,00                               |                     | 924.561,00  | 369.824,40   | 554.736,60                                    |
| 2019          | 4  | Entretien de la rue du Rapois  | 99.220,00   |  |                     | 99.220,00   | 39.688,00  | 59.532,00                                     |
| 2020          | 5  | Entretien de la rue Victorien Ergot  | 560.500,00  |  |                     | 560.500,00  | 224.200,00   | 336.300,00                                    |
| 2021          | 6  | Entretien du Pavé du Roelux  | 519.900,00  |  |                     | 519.900,00  | 207.960,00   | 311.940,00                                    |
| 2021          | 7  | Entretien de la Place de la Cour d'Haine   | 455.468,20  |  |                     | 455.468,20  | 182.187,28   | 273.280,92                                    |
| 2019          | 8  | Entretien de la rue de l'Abattoir  | 83.732,00   |  |                     | 83.732,00   | 33.492,80  | 50.239,20                                     |
| 2020          | 9  | Entretien de la rue du 8 mai   | 169.702,50  |  |                     | 169.702,50  | 67.881,00  | 101.821,50                                    |
| 2019          | 10 | Entretien de la rue Eugène Hulin   | 106.843,00  |  |                     | 106.843,00  | 42.737,20  | 64.105,80                                     |
| 2021          | 11 | Entretien de la rue Institut Notre-Dame de la Compassion   | 280.054,50  |  |                     | 280.054,50  | 112.021,80   | 168.032,70                                    |
| 2020          | 12 | Entretien de la rue Ernest Milcamps  | 268.015,00  |  |                     | 268.015,00  | 107.206,00   | 160.809,00                                    |
| 2020          | 13 | Entretien de la rue Saint-Amand  | 313.390,00  |  |                     | 313.390,00  | 125.356,00   | 188.034,00                                    |
| 2021          | 14 | Entretien de la rue Tout-y-faut  | 561.682,00  |  |                     | 561.682,00  | 224.672,80   | 337.009,20                                    |
| 2021          | 15 | Entretien de l'avenue Max Buset  | 1.788.270,50  |  | 794.981,50          | 993.289,00  | 397.315,60   | 595.973,40                                    |
| 2021          | 16 | Entretien de la rue Salvador Allende   | 241.445,00  |  | 84.750,00           | 156.695,00  | 62.678,00  | 94.017,00                                     |
| 2020          | 17 | Entretien de la rue de l'Union   | 343.754,75  |  | 79.400,00           | 264.354,75  | 105.741,90   | 158.612,85                                    |
| 2021          | 18 | Entretien de la rue de la Grattine   | 327.321,50  |  | 77.880,00           | 249.441,50  | 99.776,60  | 149.664,90                                    |
| 2020          | 19 | Entretien de la rue de la Poterie Monseu   | 990.846,50  |  | 111.600,00          | 879.246,50  | 351.698,60   | 527.547,90                                    |
| 2021          | 20 | Entretien de la rue Emile Vandervelde  | 527.892,00  |  | 157.995,00          | 369.897,00  | 147.958,80   | 221.938,20                                    |
| 2020          | 21 | Entretien de la rue Arthur Warocqué  | 465.606,50  |  | 172.000,00          | 293.606,50  | 117.442,60   | 176.163,90                                    |
| 2019          | 22 | Entretien de la rue Jules Thiriart   | 316.538,50  |  | 226.575,00          | 89.963,50   | 35.985,40  | 53.978,10                                     |
| 2020          | 23 | Entretien de la rue du Stockou   | 703.700,00  |  | 473.800,00          | 229.900,00  | 91.960,00  | 137.940,00                                    |
| 2021          | 24 | Entretien de l'avenue Decroly  | 399.300,00  |  |                     | 399.300,00  | 159.720,00   | 239.580,00                                    |
| 2021          | 25 | Entretien de la rue de la Franco-Belge   | 876.230,00  |  | 376.500,00          | 499.730,00  | 199.892,00   | 299.838,00                                    |
| 2021          | 27 | Entretien des rues de la cité du Nouveau Monde   | 1.828.851,00  |  | 953.900,00          | 874.951,00  | 349.980,40   | 524.970,60                                    |
| <b>TOTAUX</b> |    |  | 17.974.769,95   | 2.513.810,00                             | 3.509.381,50        | 11.951.578,45   | 4.780.631,38   | 7.170.947,07                                  |

Article 2 : d'envoyer le Plan d'Investissement Communal au pouvoir subsidiant (SPW).

4.- Travaux de remplacement des chaudières de 5 sites de la Ville – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°2019/080 demandé le 26 avril 2019 et reçu le 13 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2019 décidant d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "In House Igretec - Travaux de remplacement des chaudières de 5 sites de la Ville" a été attribué à IGRETEC, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de remplacement des chaudières de 5 sites de la Ville ».

Considérant le cahier des charges N° 2019/101 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Chauffage à eau chaude), estimé à 166.470,90 € hors TVA ou 201.429,79 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Chauffage à air chaud), estimé à 93.495,12 € hors TVA ou 113.129,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 259.966,02 € hors TVA ou 314.558,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 79015/724-60 20190213 / 79021/724-60 20190211 / 124/724-60 20190016 / 871/72401-60 20190036 / 84421/724-60 20190034 et sera financé par un emprunt et un fonds de réserve;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet Travaux de remplacement des chaudières de 5 sites de la Ville.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/101 et le montant estimé du marché “ Travaux de remplacement des chaudières de 5 sites de la Ville”, établis par l’auteur de projet, IGRETEC, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 259.966,02 € hors TVA ou 314.558,89 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 par un emprunt et un fonds de réserve, aux articles suivants 79015/724-60 20190213 / 79021/724-60 20190211 / 124/724-60 20190016 / 871/72401-60 20190036 / 84421/724-60 20190034.

Article 6 : Ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

5.- Travaux - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Approbation du renouvellement de l'adhésion commune à la centrale d'achat ORES Assets

Le Conseil,

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et plus précisément l'article 47,§2 de cette loi prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 décidant d'adhérer à la centrale de marchés de travaux mise en place par IEH et ce, pour une durée de 6 ans arrivant à échéance le 1er juin 2019;

Vu la délibération du Collège en date du 13/05/2019 fixant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité 2019/082, demandé le 29/04/19 et rendu le 14/05/19 ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Considérant les besoins de la Ville en matière de travaux d'éclairage public;

Considérant qu'une centrale d'achat a été constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Considérant l'intérêt pour la Ville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés de travaux avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2019 et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à ce marché;

Considérant que le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Considérant que la présente délibération doit être transmise pour la date du 30 juin 2019 au plus tard à la centrale d'achat ORES afin qu'elle puisse relancer les marchés publics y relatifs;

Considérant que ladite délibération sera donc transmise à la centrale d'achat ORES avant le retour de la Tutelle;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public pour une durée de 4 ans, renouvelable et ce à dater du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissements de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au SPW (DGO5) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre et ce avant le retour de la Tutelle.

6.- Travaux - Délibération du Collège communal du 29 avril 2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux relatif au placement de deux armoires de trottoir à la rue Sylvain Guyaux – Approbation avenant 1 -

## Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Collège communal du 29/04/2019 décidant :

-D'approuver l'avenant 1 du marché "Placement de 2 armoires de trottoir à la rue Sylvain Guyaux " pour le montant total en plus de 651,68 € hors TVA ou 788,53 €, 21% TVA comprise (136,85 € TVA co-contractant).

-De ne pas accorder de délai supplémentaire à l'entreprise.

-D'engager un montant supplémentaire de 788,53 €.

-De fixer un prélèvement sur le fonds de réserve supplémentaire de 788,53 €.

-De notifier cette décision à l'adjudicataire.

-de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit à la prochaine modification budgétaire 2019.

-de faire ratifier cette décision par le Conseil communal.

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

### **Evénements imprévisibles**

Les dégradations survenues dans le cadre de la sécurisation en vue des festivités n'étaient pas prévisibles lors de la passation du marché de base.

### **Urgence impérieuse**

Compte tenu des travaux supplémentaires faisant l'objet d'un accord préalable, l'entreprise a réparé provisoirement le trottoir. Toutefois, cette réparation n'est pas durable dans le temps et il convient de réparer définitivement le revêtement du trottoir afin d'éviter tout risque d'accident.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 29 avril 2019 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

7.- Finances - Comptes Annuels 2018



**Mme ANCIAUX** : Donc les points 7 et 8 Finances, il y a des questions, opposition ? Non.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1123-23 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2018 s'établissent comme suit :

| <b><i>Bilan</i></b> | <b>ACTIF</b>        | <b>PASSIF</b>       |
|---------------------|---------------------|---------------------|
|                     | 521.234.965,95<br>€ | 521.234.965,95<br>€ |

| <i>Compte de résultats</i>            | <b>CHARGES (C)</b>     | <b>PRODUITS (P)</b>    | <b>RESULTAT (P-C)</b> |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Résultat courant                      | 122.090.973,91€        | 112.248.928,41€        | -9.842.045,50€        |
| Résultat d'exploitation (1)           | 135.048.677,87€        | 133.336.417,73€        | -1.712.260,14€        |
| Résultat exceptionnel (2)             | 3.724.662,31€          | 5.550.969,89€          | 1.826.307,58€         |
| <b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b> | <b>138.773.340,18€</b> | <b>138.887.387,62€</b> | <b>114.047,44€</b>    |

|                                 | Ordinaire           | Extraordinaire     |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| Droits constatés (1)            | 154.912.778,82<br>€ | 62.657.240,54<br>€ |
| Non Valeurs (2)                 | 4.676.394,40€       | 0,00€              |
| Engagements (3)                 | 139.045.531,22<br>€ | 63.524.839,77<br>€ |
| Imputations (4)                 | 125.224.142,40<br>€ | 25.569.734,18<br>€ |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 11.190.853,20€      | -867.599,23€       |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4)  | 25.012.242,02€      | 37.087.506,36<br>€ |

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

| <i>Bilan</i> | <b>ACTIF</b>        | <b>PASSIF</b>       |
|--------------|---------------------|---------------------|
|              | 521.234.965,95<br>€ | 521.234.965,95<br>€ |

| <i>Compte de résultats</i>            | <b>CHARGES (C)</b>     | <b>PRODUITS (P)</b>    | <b>RESULTAT (P-C)</b> |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Résultat courant                      | 122.090.973,91€        | 112.248.928,41€        | -9.842.045,50€        |
| Résultat d'exploitation (1)           | 135.048.677,87€        | 133.336.417,73€        | -1.712.260,14€        |
| Résultat exceptionnel (2)             | 3.724.662,31€          | 5.550.969,89€          | 1.826.307,58€         |
| <b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b> | <b>138.773.340,18€</b> | <b>138.887.387,62€</b> | <b>114.047,44€</b>    |

|                                 | Ordinaire           | Extraordinaire     |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| Droits constatés (1)            | 154.912.778,82<br>€ | 62.657.240,54<br>€ |
| Non Valeurs (2)                 | 4.676.394,40€       | 0,00€              |
| Engagements (3)                 | 139.045.531,22<br>€ | 63.524.839,77<br>€ |
| Imputations (4)                 | 125.224.142,40<br>€ | 25.569.734,18<br>€ |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 11.190.853,20€      | -867.599,23€       |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4)  | 25.012.242,02€      | 37.087.506,36<br>€ |

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

8.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (43)

**Mr RESINELLI** : Vous avez été un peu vite, pour le point 8 ce sera non pour nous.

**Mme ANCIAUX** : Y a t-il d'autres oppositions pour le point 7 et 8 ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

- Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.
- Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

*"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation.*

*Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.*

*Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement.*

*Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."*

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des

commandes continuent à être passées;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu de nouvelles factures :

- Facture n°29 d'un montant de € 2.390,63 HTVA de la SA EUROGREEN;
- Facture n°28 d'un montant de € 28.011,88 HTVA de la SA EUROGREEN;

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

*"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."*

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

*"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :*

a) *dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*

- b) *portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) *non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) *dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) *lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) *lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) *lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) *lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."*

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

*"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;*

*Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :*

• *"Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.*

*Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La*

*Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.*

*Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.*

• *se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons.*

*En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.*

*Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."*

*Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";*

*Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle".*

*Considérant que le Collège ne partage pas l'analyse de la Directrice financière et au vu des éléments juridiques du dossier, considère que le marché est exécutoire;*

*Considérant dès lors que pour le Collège, il est nécessaire de procéder au paiement;"*

Par 36 oui et 4 non,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte et de ratifier la décision du Collège du 13/05/2019, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

9.- Présentation des actions dans le cadre du prochain Plan de cohésion sociale (PCS3) 2020-2025

Le point 9 alors ? Y a t-il des questions/oppositions ? Les points 10, Mr RESINELLI ?

**Mr RESINELLI** : Oui j'ai une question pour le point 9, on est pas dans le même tempo. Voilà quelques questions simplement donc tous les projets qui sont présentés dans la réponse d'appel à projets sont supers mais simplement j'aurais voulu savoir comment ces projets là ont été sélectionnés, et si il y eu un appel à d'autres institutions, d'autres organismes de la région du centre qui font dans leurs activités quotidiennes du social pour aussi pour pouvoir éventuellement entrer dans ce PCS ?

**Mme ANCIAUX** : Mr GODIN ?

**Mr GODIN** : Voilà, donc en terme de méthodologie en effet on est parti d'un état des lieux des besoins à travers une enquête qui a été faite auprès de dizaine de partenaires, ça reprenait autant déjà les partenaires présents actuellement dans le PCS précédent que des associations citoyennes, des associations sportives, des unités des scouts. Je sais également qu'on a interpellé, donc on a voulu être le plus large possible et en fonction des besoins qui ont été déterminés à travers cette enquête, on a établi le plan de cohésion sociale. Et en effet on a vu beaucoup plus large qui avait été fait précédemment. Donc, une fois qu'on a eu élaboration de l'état des lieux, on a travaillé sur la programmation stratégique et opérationnelle sur base des documents/d'outils que nous avons à disposition qui est le PST, DPS, DPC etc... Et donc après ça on passera à la 3eme phase qui est la phase d'évaluation qui aura lieu durant le plan de cohésion sociale et qui veillera à rectifier le tir si on voit qu'il y a des modifications à apporter.

**Mr RESINELLI** : D'autres acteurs peuvent intégrer le PSC en cours de route ou bien ?

**Mr GODIN** : Sur base de ce que nous proposons actuellement non, maintenant il n'est pas impossible que si des actions, bah voilà pour X raisons ne puissent pas avoir lieu qu'on refasse un appel, mais je ne tablerais vraiment pas là-dessus parce que là alors il y a toute une procédure à réintroduire, donc on est reparti dans différentes démarches.

**Mr RESINELLI** : Merci.

**Mme ANCIAUX** : Donc y a t-il d'autres questions sur ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu' en date du 24 janvier 2019, la Ville recevait de la Région wallonne l'appel à projet en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 sur base du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan

de cohésion sociale (PCS) pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

**Considérant que quelques rappels relatifs au décret du 28/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 sont annoncés ci-après :**

Considérant que la subvention prendra cours au 01/01/2020 et se termine au 31/12/2025. Qu'une subvention annuelle peut être accordée à chaque commune pour la réalisation d'un plan pour une programmation de six ans.

Considérant que le gouvernement a défini la cohésion sociale comme suit : « l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé ».

Considérant que le Plan développé par un pouvoir local doit répondre cumulativement à deux objectifs :

- D'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
- D'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Considérant que la notion de co-responsabilité est un aspect important et est défini comme une attitude ou un sentiment partagé de responsabilité collective par rapport à tout objectif d'intérêt général.

Considérant que le plan se déclinera en actions qui devront viser à améliorer la situation de la population par rapports aux droits fondamentaux et la cohésion sociale. Que pour cela, sept axes de travail ont été définis par le Gouvernement wallon et sont relatifs aux droits fondamentaux :

1. Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. Le droit à la santé,
4. Le droit à l'alimentation ;
5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial,
6. Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
7. Le droit à la mobilité.

Considérant que l'appel à candidatures a été transmis ( **03/12/2018**) à l'ensemble des communes pour le dépôt d'un plan, dès l'entrée en fonction des nouveaux conseils communaux.

Considérant que notre administration a transmis sa candidature, accompagnée de la délibération signée du Collège communal, avant le **20/12/2018**, date butoir de la réception des candidatures.

Considérant que le Gouvernement communique l'appel à projets, le montant minimal de la subvention ainsi que l'ISADF aux communes qui ont fait acte de candidature au plus tard le 31 janvier de l'année qui précède le démarrage d'une programmation. Que ce courrier a été réceptionné le **24/01/2019** dans notre administration.

Considérant que le pouvoir local transmet son Plan, accompagné de la délibération signée du conseil portant sur l'approbation du Plan à la DiCS (Direction de la cohésion sociale) **au plus tard**



**le 3 juin 2019.** Qu'à défaut de transmission d'un Plan, le pouvoir local est réputé renoncer à sa subvention. Que les plans rentrés hors délai ou non accompagnés de leurs annexes sont irrecevables.

Considérant que le Gouvernement approuvera le Plan s'il est conforme aux dispositions du décret. Qu'il notifie sa décision au plus tard le 1er septembre de l'année précédant le démarrage d'une programmation. Qu'il s'agira pour le prochain plan de la date du **01/09/2019**.

Considérant qu'en cas de refus d'approbation, le pouvoir local peut soumettre un Plan rectifié, de nouveau accompagné par la délibération signée du conseil au plus tard pour le 02 novembre de l'année précédant le démarrage d'une programmation. Que pour ce plan, la date butoir sera le **02/11/2019**. Que le gouvernement notifiera son approbation du Plan modifié au plus tard le 1er décembre de l'année précédant le démarrage d'une programmation. Que ce sera donc **le 01/12/2019**.

Considérant que le Plan rectifié rentré hors-délai ou non accompagné de leurs annexes sont irrecevables. Qu'à défaut de notification de la décision du Gouvernement dans les délais, le plan est réputé approuvé.

Considérant que le montant annuel de base du subside auquel notre commune peut prétendre durant cette période s'élève à **666.442,44€**. Qu'à cela devra s'ajouter **la quote-part (de 25%) de la commune, qui est de 166.610.61€**.

**Considérant que les modalités de réponse aux appels à projet PCS et article 20 se définissent comme suit :**

Considérant que la réponse à l'appel à projet se fait sur base d'un formulaire électronique nommé « Tableau de bord » qui devra parvenir complété et validé par les autorités compétentes au plus tard le 03 juin 2019 (aucune dérogation possible) par mail exclusivement à la Direction de la Cohésion sociale.

Considérant que pour que le plan puisse être validé par le Gouvernement wallon, la Ville doit :

- Répondre aux exigences administratives obligatoires du Gouvernement wallon (art.13 du décret 22/11/2018 relatif au PCS)
- Viser les éléments suivants dans la délibération du conseil communal de mai qui approuve et dépose le plan, à savoir :
- Le coaching obligatoire de la DiCS : pour votre information, nous avons eu une première rencontre mardi 9 avril dernier et avons une deuxième réunion le 29 avril prochain ;
- L'avis du Comité de concertation Commune/CPAS en date du \*\*\*\* ;
- L'avis de la Directrice financière.

Considérant que dans ce cadre, votre assemblée reçoit les informations suivantes qui seront repris dans la proposition du nouveau Plan présenté au Conseil communal du 28 mai prochain.

Considérant que pour arriver à cette composition en matière de cohésion sociale, la Cheffe de projet avait terminé une méthodologie de travail validé par le Comité de pilotage du PCS et de votre assemblée. Que ce travail d'analyse a permis de mettre en avant les besoins du public touché par les services, les institutions, les associations ayant répondu au dit-questionnaire, comme les besoins des citoyens et des professionnels ayant participé aux ateliers "Spiral" réalisés en mars et avril derniers.

Considérant que le montant annuel de base du subside auquel notre commune peut prétendre durant cette période s'élève à 666.442,44€. Considérant que le projet concerné ayant une **incidence financière supérieure à 22.000€**, l'avis financier et de légalité de notre Directrice financière est

obligatoire ( Art L1124-40 Du Code de démocratie locale et de la décentralisation) et doit être intégré dans la délibération du Conseil communal. Qu'en parallèle, la DiCS a lancé un appel à projet dans le cadre de l'article 20.

**Considérant que le Plan de cohésion sociale reprend :**

Montant PCS : Le montant (imputations) qui sera repris dans l'E-Comptes sera de 833.053,05€ total du montant de la subvention PCS (666.442,44€) et de la quote-part de la Ville (166.610,61€).

Montant Article 20: Le montant minimal de 39.426,86€. Vous remarquerez que nous vous présentons des projets Article 20 pour un montant de 100.000€, plafond maximal pour une commune de 50.000 à 100.000 habitants, dans la mesure où le montant de la subvention globale non attribué serait réparti entre les pouvoirs locaux dont le plan est approuvé.

Considérant que votre assemblée trouvera, ci-joint, un résumé des actions, suivi d'un tableau récapitulatif comprenant les actions, les partenaire-porteurs de l'action et les montants de la subvention proposés:

**Considérant les proposition des actions du Plan 2020-2025 dans ce sens:**

**Dans le cadre de la subvention PCS :**

**Considérant que l'APC propose une action en "participation citoyenne à la vie en quartier et à la co-construction de celle-ci" :**

Considérant que la cheffe de projet et l'équipe PCS œuvrant sur les différents quartiers de l'entité font partie du service de l'Action de Prévention et de Citoyenneté.

Considérant que grâce à la méthodologie du travail de rue, globalisant un travail individuel, collectif et communautaire, l'équipe tentera de favoriser la participation citoyenne de manière plus importante et continue.

Considérant qu'à cette fin, différents outils mis en place dans les quartiers pourront permettre à l'équipe de développer cet axe de travail et d'atteindre le résultat attendu, qui est de (re) donner la place au citoyen dans la cité. Que ce soit via la participation à différents projets que via la mise en place d'actions et leurs élaborations (comité de quartiers, budget participatif, comité de gestion de projet (Exemple la Nuits des Musées).

Considérant que la présence accrue dans les quartiers via la présence quotidienne et régulière de l'équipe dans les locaux décentralisés (locaux citoyens, maison de quartier) et le travail de rue seront le point d'orgue pour cette action. Qu'au travers d'autres outils, l'animation socio-culturelle, d'informations à la santé, la création de jardins potagers collectifs, le soutien scolaire (aider les citoyens du plus jeunes au plus vieux > assurer une relève pour l'avenir de la Cité), réunions citoyennes, coordinations sociales, l'équipe tentera d'amener le citoyen à prendre une place importante dans l'élaboration des projets de la Ville.

Considérant que le droit à l'épanouissement culturel, social et familial, et le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication sont les deux principaux axes de travail de l'équipe. Que grâce au lien interpersonnel créé au travers la présence quotidienne, les citoyens prennent confiance au sein de leurs relations avec l'équipe PCS mais aussi avec le pouvoir local. QU'en participant à différents ateliers mis en place (impulsés par l'équipe PCS ou à la demande du citoyen), ils participent de plus en plus aux projets de la Ville. Ils deviennent acteurs dans les projets.

Considérant que pour arriver à tel projet, le partenariat avec le réseau du Plan et hors Plan est plus que nécessaire, de même que la formation continuée des membres de l'équipe, ainsi que des locaux adaptés aux actions et décentralisés. Que le partenariat est une force pour ce travail.

Considérant que l'action est prévue durant la période totale du Plan (6ans)

***Considérant que « Le Tremplin » propose un abri de nuit:***

Considérant que l'abri de nuit offre un accueil et un accompagnement social pour les personnes sans-abri. Que cet accueil est inconditionnel et pallie le manque d'hébergement pour des personnes en difficultés. Que les objectifs sont d'entreprendre avec l'accord de l'intéressé(e) des démarches sociales et de permettre à la personne de se laver, de se restaurer (repas tartines), de se reposer., de renouer éventuellement des liens sociaux.

Considérant que c'est surtout la mise à disposition d'une maison d'accueil avec chambres, sanitaires, réfectoire et bureaux pour le personnel autorisant des entretiens avec les bénéficiaires du projet (SDF). Que l'ouverture a lieu toute l'année.

Considérant que l'action de l'abri de nuit est une structure utile et nécessaire pour l'accueil des personnes sans-abri. Que le travail réalisé par l'ASBL est essentiellement l'accueil de façon inconditionnelle.

Considérant que la particularité de cette approche est de que la personne est aidée si elle le souhaite. Qu'une écoute active et des démarches leur sont proposées et la personne a le droit de refuser ces orientations.

Considérant que la volonté du pouvoir local à travers dans le cadre du PCS est de pouvoir améliorer le projet d'insertion sociale de ces personnes sans-abri. Qu'arriver à les stabiliser en logement pour une insertion sociale à long terme. Que la volonté est d'implémenter à terme avec nos partenaires un projet de type « Housing first » qui a pour finalité la réinsertion sociale durable des personnes sans-abri les plus fragiles en leur permettant un accès rapide à un logement tout en les accompagnant de manière personnalisée. Qu'ici il s'agit d'une méthode née dans les années 90 aux Etats-Unis. Qu'elle a commencé à se développer il y a cinq ans en Belgique. Que c'est une méthode qui préconise d'offrir à la personne sans-abri directement un logement plutôt que de la faire passer par un système plus classique où elle doit se soigner et passer par des étapes et des paliers avant de pouvoir trouver une stabilité dans un logement. Que ce projet a été mis en avant dans la déclaration politique sociale de la Ville.

Considérant que cette action est prévue pour une période deux ans.

***Considérant que « l'Etape » ASBL propose un abri de jour :***

Considérant que l'abri L'Etape accueille de manière inconditionnelle les personnes sans-abri tous les jours de 09h30 à 15h30. Que le travail accompli par l'équipe quotidiennement est une aide importante aux personnes sans-abri. Qu'ils sont accueillis, écoutés, orientés et informés sur des possibilités qui s'offrent ou pas à eux. Ils peuvent, sur base de leur accord recevoir un accompagnement social et être mis en relation avec d'autres professionnelles de l'action sociale. Que l'action de l'abri de nuit est une structure utile et nécessaire pour l'accueil des personnes sans-abri. Que la particularité de cette approche est de que la personne est aidée si elle le souhaite.

Considérant que cette action est envisagée sur deux années.

Considérant qu'elle sera aussi intégrée dans la philosophie citée plus haut, à savoir la volonté d'aider ces personnes à leurs insertions via le logement (projet Housing first)

***Considérant que le Théâtre royal de la Monnaie propose une action de lutte contre l'isolement : Un pont entre deux mondes.***

Considérant que chaque année, au mois de mai, les participants des centres communautaires du CPAS organisent leur événement phare : « les Fêtes de Printemps ». Que cette activité regroupe à la fois de la danse, du théâtre et du chant. Que dans le cadre de l'activité chant, le Théâtre Royal de la Monnaie / Un Pont entre deux Mondes se charge d'animer un atelier de chant choral (voix) autour d'un répertoire de chansons françaises et traditionnelles. Que cet atelier aurait lieu chaque semaine le mercredi de 9h30 à 12h de début octobre à fin mars et 2 séances par semaine d'avril à la fin mai, soit un total de ± 35 séances, afin de permettre aux participants de se produire lors de la « Fête du Printemps ». Qu'une représentation publique de la chorale est également prévue chaque année au mois de juin au Théâtre Royal de la Monnaie à Bruxelles. Que la pratique du chant permet aux participants de s'approprier un mode d'expression créateur de liens et gratifiant psychologiquement. Que dans le cadre du programme social « Un Pont entre deux Mondes » développé par le Théâtre Royal de la Monnaie, les participants auront également l'occasion d'assister à des pré-générales d'opéra et de découvrir les coulisses de l'opéra lors de visites guidées combinées à un lunch léger suivi d'un récital de musique de chambre (concertino).

Considérant que l'objectif est de permettre, via une activité culturelle et artistique mise en place : de faire partager le plaisir du chant choral à une population fragilisée par les difficultés économiques, sociales et/ou médicales, d'accorder toutes les voix, de créer une harmonie vocale par de petits chants polyphoniques, de stimuler la mémoire et de favoriser l'apprentissage des chansons, de rompre l'isolement social et la solitude et surtout de favoriser l'esprit collectif et la solidarité.

Considérant que cette action est prévue pour une durée de 6 ans.

***Dans le cadre de l'article 20***

***Considérant que « L'Etape » ASBL propose des Activités socio-culturelles, socio-éducatives et socio-sportives***

Considérant que l'abri de Jour « L'Etape » mis en place par Picardie laïque accueille tous les jours les personnes sans abris dans leur locaux situés à La Louvière. « L'Etape » a bénéficié d'une subvention depuis le 1er plan du PCS. Que le travail accompli quotidiennement par l'équipe apporte une aide importante aux citoyens sans-abri. Que ce lieu d'écoute, de solidarité, de repos a pris son sens au sein du réseau de la cohésion sociale.

Considérant que l'équipe de l'Etape, depuis quelques années, ont pris l'initiative au fur et à mesure d'amener leur public marginalisé vers le développement d'une vie sociale et culturelle, en parallèle aux démarches administratives liées à leurs situations urgentes. Que ce travail n'est pas le plus facile, d'une part car ces personnes se sont isolées de la vie de la Cité et se sont recluses et d'autre part, quand on se rend compte (cf. évaluation du Plan 2014-2019) que ces personnes estiment ne pas avoir droit à un loisir car vivants dans la rue !

Considérant que dans ce sens, ce volet a tout son sens d'être développé davantage au sein même de l'institution et dans notre Plan de cohésion sociale. Que ce public demandant une attention particulière n'est pas le plus facile à accrocher et à « fidéliser » à ce type d'activités. Que dans ce sens, le défi de cette action est de taille.

Considérant qu'à côté de cette action, l'Etape développera une action qui visera à servir un repas (soupe, potée de légumes, tartines, ...) et ce afin de permettre aux personnes sans-abri de se poser, de se retrouver autour d'un repas dans un cadre adapté et convivial. Que les personnes pourront aussi mettre la main à la pâte en participant à la préparation du repas.

Considérant que cette action renforcera le travail social mis en place pour lutter contre l'isolement des personnes sans-abri.

Considérant que l'action est prévue pour une durée de 6 ans.

***Considérant que « l'Etape » ASBL propose une action de Rencontre dans un lieu de convivialité***

Considérant que l'Etape développerait une action qui visera à servir un repas (soupe, potée de légumes, tartines, ...) sain et équilibré et ce afin de permettre aux personnes sans-abri de se poser, de se retrouver autour d'un repas dans un cadre adapté et convivial. Que les personnes pourraient aussi mettre la main à la pâte en participant à la préparation du repas. Que cette action renforcerait le travail social mis en place pour lutter contre l'isolement des personnes sans-abri.

Considérant que le repas serait utiliser pour permettre les échanges de discussions entre les personnes présentes.

Considérant que l'action est prévue pour une durée de 6 ans.

***Considérant que la Vie Féminine ASBL propose une action de lutte contre l'isolement - Réseau de solidarité Femmes et de recueil et d'échanges***

Considérant que l'ASBL Vie Féminine développe une action en lutte contre l'isolement des femmes.

Considérant que l'objectif de cette action est de faire se rencontrer des femmes de différentes générations, socio-culturellement « déficientes ». Que pour permettre de rompre l'isolement auxquelles elles sont confrontées, par les ateliers de paroles et d'échanges, la rencontre de l'autre sera mise en avant. Que cela permettra à celles-ci de développer ensemble des stratégies pour résoudre leurs problèmes et de leur permettre de partager leurs savoirs, leurs expériences, leurs différentes richesses. Que l'ASBL souhaite également leur permettre de tisser des solidarités entre elles.

Considérant que l'objectif au-delà de la lutte contre l'isolement serait de déconstruire les stéréotypes, d'acquérir une plus grande estime de soi, avec une approche collective, et de se renforcer mutuellement pour changer les choses et élaborer ensemble des pistes et les faire connaître. (Recueil de leur parole). Que le public ciblé est la femme de 18 à 35 ans, public fort invisibilisé qui se partage entre ses volontés d'être autonome et d'assurer son rôle au sein de leur famille.

Considérant que l'action est prévue pour une durée de 6 ans.

***Considérant que l'ASBL Latitudes Jeunes L'Ecole buissonnière propose une initiative menée par les écoles de devoirs***

Considérant que l'école buissonnière propose un soutien scolaire aux enfants de 6 à 12 ans qui fréquentent l'enseignement primaire. Que l'ASBL organise également des activités culturelles, éducatives, ludiques et citoyennes (sport, musée, spectacle, expression artistique, rencontres intergénérationnelles...)

Considérant que les enfants fréquentant cette école de devoirs sont issus du quartier proche de l'école de devoirs. Celle-ci se situe à proximité d'une école fondamentale communale. Que les enfants sont issus d'origines différentes. Que l'école de devoirs vient apporter une aide pour la réalisation des travaux scolaires.

Considérant que le projet de l'école Buissonnière souhaite développer des actions innovantes d'apprentissage ( la méthode "Félicité" = celle-ci permet d'apprendre à se concentrer, de développer la concentration, les apprentissages, l'estime de soi, la motivation, la gestion des émotions et du stress. Qu'elle améliore la réussite et développe la confiance) au sein de leur méthodologie de travail. Que cet aspect permettra aux enfants de pouvoir améliorer leur niveau d'apprentissage.

Considérant que l'action est prévue pour une durée de 6 ans.

***Considérant que Le « CLAE » ASBL propose une action d'initiative soutenant l' Inclusion des enfants handicapés - dans ce cas au sein des lieux d'accueils.***

Considérant que « Les Joyeux Turlutins » développe un accueil extrascolaire en fonction des besoins et des demandes des enfants et de leurs parents. Que l'équipe jeune et dynamique des « Joyeux Turlutins » propose des activités thématiques et par projet (excursions variées), des séances de psychomotricité, un suivi scolaire, des repas complets équilibrés. Qu'un ramassage scolaire peut être assuré dans l'ensemble des établissements scolaires, tous réseaux confondus, situés sur l'entité louviéroise.

Considérant qu'à côté de ses missions de bases, le CLAE a l'ambition de développer au sein de leur lieu d'accueil, l'accueil adapté aux enfants handicapés, permettant de bénéficier des mêmes services que les autres enfants, et de vivre et de s'épanouir auprès des leurs camarades valides. Que cette action répondrait à la demande des familles confrontées à ne pas pouvoir trouver de lieux d'accueil adaptés aux problèmes de santé de leurs enfants.

Considérant que ce projet demande une série de démarches et d'investissements car le CLAE souhaite offrir exactement les mêmes services, adaptés cela va de soi à ces enfants. (Accueil, activités, et transports,). Que ce projet portera une plus-value supplémentaire au développement du Plan de cohésion sociale louviérois.

Considérant que l'action est prévue pour une durée de 6 ans.

**Considérant que le tableau de calcul des dépenses globales pour 2020-2025 est le suivant:**

| Libellé  | Montant     |
|--|-------------|
| Subvention   | 666.442,44€ |
| Part de la Ville 25%   | 166.610,61€ |
| Total à justifier ( subvention + part communale, soit subvention x125% ) | 833.053,05€ |

**Considérant que le tableau de calcul des dépenses globales pour 2020-2025 (article 20) est le suivant:**

| Libellé                    | Montant     |
|----------------------------|-------------|
| Subvention minimale        | 39.426,86€  |
| Plafond ( sous conditions) | 100.000,00€ |

**Considérant que la répartition des subventions par actions et subvention PCS ou Article 20 est le suivant:**

| Subside PCS ou Art20 | Période de l'action | Actions    | Association                 | Montant attribué en € |
|----------------------|---------------------|------------|-----------------------------|-----------------------|
| PCS                  | 2020-2025           | 5.5.01     | Théâtre Royal de la Monnaie | 7.000                 |
| PCS                  | 2020-2021           | 2.4.01     | Abri de nuit Le Tremplin    | 39.000                |
| PCS                  | 2020-2021           | 2.4.01 (2) | Abri de jour L'Etape        | 10.000                |
| PCS                  | 2022-2025           | 2.2.02     | CPAS                        | 49.000                |
| PCS                  | 2022-2025           | 5.4.01     | Equipe PCS -APC             | 770.553,05            |
| PCS                  | 2022-2025           | 5.4.03     | Equipe PCS -APC             | 500                   |
| PCS                  | 2022-2025           | 5.1.02     | Equipe PCS -APC             | 5.000                 |
| PCS                  | 2022-2025           | 6.1.04     | Equipe PCS -APC             | 1.000                 |
|                      |                     |            |                             |                       |
| Art.20               | 2022-2025           | 5.5.01     | Vie Féminine                | 2.000                 |
| Art.20               | 2022-2025           | 5.5.01     | Abri de jour L'Etape        | 2.000                 |
| Art.20               | 2022-2025           | 5.5.02     | Abri de jour L'Etape        | 25.000                |
| Art.20               | 2022-2025           | 5.2.06     | Le Clae                     | 69.000                |
| Art.20               | 2022-2025           | 1.1.06     | Latitude Jeunes asbl        | 2.000                 |
|                      |                     |            |                             |                       |

Considérant que différents éléments indispensables à la validation et au dépôt du plan par votre assemblée sont repris ci-dessous:

- Le coaching obligatoire conformément au décret du 28/11/2018 relatif au Plan de cohésion sociale a été réalisé le mardi 9 avril 2019;
- L'avis du Comité de concertation Ville-CPAS a été rendu le 08 mai dernier;
- Ce rapport a été présenté au Collège communal en date du lundi 13 mai dernier;
- L'avis a été demandé à la Directrice financière le 15 mai et rendu par cette dernière, le 16 mai, avec un avis positif.

Considérant que votre assemblée doit ce jour approuver et déposer le Plan ci-annexé ( tableau de bord);

Considérant qu'une fois la délibération du Conseil communal signée, le dossier sera envoyé par mail à la DiCS pour maximum le 3 juin prochain.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de donner son accord sur les propositions d'actions et du montant PCS ou article 20 proposées pour chacune de celles-ci.

Article 2: d'approuver et de déposer le Plan tel que mentionné dans le tableau de bord PCS3.

Article 3: d'autoriser l'envoi du tableau de bord PCS3 avec la délibération du Conseil communal signée à la DiCS pour maximum le 3 juin prochain.

10.- Personnel communal non enseignant - Grades légaux - Echelles de traitement - Modification du Statut pécuniaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2014 fixant les échelles de traitement des grades légaux, suite à la réforme des grades légaux, sur base d'une population comprise entre 35.001 et 80.000 habitants (catégorie 4), sur une amplitude de 22 années;

Vu les articles L1124-6, L1124-18 et L1124-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans la mesure où la Ville de La Louvière a atteint une population de plus de 80.001 habitants, les échelles de traitement des grades légaux évoluent désormais en catégorie 5, à amplitude de 22 années inchangée;

Vu les délibérations du Conseil communal du 18 décembre 2018 établissant les nouvelles fixations de traitement des grades légaux de la Ville de La Louvière;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant, approuvé partiellement par l'Autorité de tutelle en date du 20 septembre 1999;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces échelles dans le statut pécuniaire;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Considérant que la modification est budgétisée;



Considérant que le Directeur financier a eu l'occasion de remettre un avis sur le point mais qu'aucun avis de légalité n'a été remis;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 12 mars 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant les échelles reprises en annexe;  
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les échelles de traitement des grades légaux figurant en annexe du Statut pécuniaire, afin de tenir compte du passage de la catégorie 4 à la catégorie 5 dans la mesure où la Ville de La Louvière a atteint une population de plus de 80.001 habitants.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prend effet au 3 décembre 2018.

11.- Cabinet du Collège communal - Modification du cadre, du statut pécuniaire et des attributions

**Mme ANCIAUX** : Mr SIASSIA ?

**Mr SIASSIA** : Oui c'est le 12 effectivement. Donc c'est un point que j'ai lu très attentivement, je me suis permis de rechercher la fonction d'animateur qualifié qui est mis un peu de côté. Donc, en gros, un animateur en centre de vacances dans notre ville et ses entités est un jeune responsable qui travaille de 8h15 à 16h sans compter les réunions qui se déroulent presque tous les jours entre 10 à 15 min. Ce jeune veille à garantir la sécurité physique, morale et affective, il propose des activités qu'il doit préparer à l'avance pour une semaine souvent, les activités sont préparés au sein de son domicile. En préparant celles-ci, il doit veiller au bon ou mauvais temps, à varier les loisirs tout en développant les capacités de chaque enfants. Il est amené à faire des sorties de groupe, on leur demande souvent d'avoir un divertissement avec un but précis avec la mise en place d'un spectacle sur un thème. Cela me tenait à cœur de vous dire ces quelques lignes sur la fonction d'animateur de plaines de jeux, et plus précisément celle d'animateur qualifié car il y a une distinction à faire entre animateur qualifié, personne ayant suivi une formation SPJ ou qui est détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur à l'instar de l'animateur non qualifié, qui ne possède pas de diplôme et qui n'a pas fait de formation SPJ. Aujourd'hui, vous nous demandez, au Conseil d'apporter une modification sur le taux de rémunération journalière des animateurs non qualifiés de 35 à 45 euro. Augmenter de 10% la rémunération journalière des coordinateurs à partir de la 3ème année en cette qualité et avec certaines conditions, vous voulez également augmenter de 15% la rémunération journalière des coordinateurs qui travaillent sur un site qui est fréquenté par 150 enfants à partir de la 3ème année en cette qualité avec certaines conditions également.

On peut constater qu'il n'y a aucune augmentation pour les animateurs qualifiés qui touchent 60 euros pour une journée de +/- 8h sans compter les réunions, par contre, vous justifiez les augmentations en nous disant que la rémunération des animateurs non qualifiés n'est pas attractive, ce que je confirme même si 45 euros, pour moi, ce n'est pas attractif, mais on va souligner l'effort. Pour les coordinateurs ce n'est pas suffisamment valorisé vu la complexité du poste je suis d'accord avec vous. Cependant je me pose 3 questions. La 1ere, 60 euros pour une journée de 8h pour un adolescent qui prend la responsabilité de s'occuper d'un groupe de 8 enfants est-ce attractif et

valorisant ? La 2eme question, pouvez-vous nous dire la date de la dernière augmentation pour les animateurs qualifiés ? Et la 3eme, prévoyez-vous de le faire dans les années à venir ? Merci.

**Mme ANCIAUX** : Mme GHIOT.

**Mme GHIOT** : Donc c'est un travail qui a été mené, donc sur demande des coordinateurs des centres de vacances, nous avons été sur place avec le DRH et donc c'est à ce moment là qu'il nous avaient demandé d'être bienveillants par rapport à ces catégories de personnes tout en sachant que les coordinateurs avaient déjà été revalorisés il y a quelques années, donc voilà ce qu'il en est. C'était vraiment à la demande des personnes qui travaillaient sur le terrain de pouvoir revaloriser. Maintenant il y a toujours, voilà on réfléchit, on essaie d'améliorer les conditions de travail de toutes les personnes et donc ici c'est cette catégorie de personne qu'on a décidé de revaloriser cette fois-ci du moins quoi.

**Mr SIASSIA** : Et vous prévoyez de valoriser les animateurs qualifiés dans les années à venir ?

**Mme GHIOT** : Ça c'est un travail qui est mené chaque année, il y a des réflexions qui sont menées et c'est quand on va sur le terrain et donc normalement cette année ce sera en l'occurrence Mr WIMLOT qui sera sur le terrain avec, et moi je l'accompagnerai à certains moments pour justement aller à l'information et voir les difficultés rencontrées sur le terrain, c'est ça que nous faisons chaque année.

**Mr SIASSIA** : Ouais mais, je peux, la 2eme question, juste savoir la dernière année que vous avez augmenté la rémunération journalière des animateurs qualifiés, la dernière fois ?

**Mme GHIOT** : Je ne l'ai pas en tête comme ça, ça on pourra vous la communiquer mais je sais pas...

**Mr GODIN** : De mémoire on est passé de 40 à 45...

**Mr SIASSIA** : Non, non, non.

**Mme ANCIAUX** : C'est non qualifié.

**Mr SIASSIA** : L'année passée non il était déjà à 60 euros.

**Mr GODIN** : J'ai pas dit l'année passée hein.

**Mr SIASSIA** : Ah.

**Mme GHIOT** : Je ne saurais pas, honnêtement comme ça je ne saurais pas vous dire mais on peut vous le communiquer.

**Mr SIASSIA** : Ok, ça va, merci.

**Mme ANCIAUX** : Voilà, y a t-il d'autres questions sur ce point ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-31 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 par laquelle l'Assemblée procédait à la révision du cadre du Cabinet du Collège communal et adoptait les cadre, statuts administratif et pécuniaire ainsi que les attributions et responsabilités du Cabinet;

Considérant la nouvelle législature communale 2018 - 2024;

Considérant que la Ville de La Louvière atteint une population de plus de 80.000 habitants et est amenée à prendre en charge davantage de responsabilités;

Considérant que le nouveau Collège constitué doit disposer des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre la politique communale;

Considérant qu'il importe de tenir compte de la nouvelle organisation qui devra être mise en place, des responsabilités toujours plus importantes confiées aux Pouvoirs locaux et des enjeux d'une Ville en plein essor;

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 relative aux cabinets des bourgmestres et échevins, laquelle recommande une augmentation des effectifs de cabinet lors du passage à cette tranche de population, par référence aux primes dans les cabinets ministériels à la Région Wallonne;

Considérant que les membres du Collège communal passent d'un régime de prestations de mi-temps à temps plein, à l'exception du Bourgmestre, et qu'ils doivent pouvoir bénéficier du soutien des membres du Cabinet du Collège en tout temps;

Considérant cependant que tandis que la circulaire recommande une augmentation jusqu'à 19 équivalents temps-plein (ETP), les Autorités ont décidé de limiter cette augmentation à 15 ETP;

Considérant que les modifications apportées sont les suivantes :

#### Cadre

- création du poste de chef de Cabinet adjoint
- distinction entre secrétaire du Bourgmestre et secrétaire de Cabinet
- suppression de l'échelle spécifique pour les postes d'attaché
- meilleure cohérence dans la répartition des grades entre fonctions (le grade A1 n'est désormais plus prévu pour le poste de collaborateur parmi les échelles de traitement envisageables, tandis qu'elle est prévue pour le Secrétaire de Cabinet)
- augmentation du nombre de postes (passant de 10 à 15). Seuls 9 de ces postes pourront cependant être réservés à un poste de niveau A

#### Statut pécuniaire

- mise en concordance des échelles de traitement et des allocations de Cabinet avec les nouveaux postes

#### Attributions et responsabilités

- mise à jour des attributions et responsabilités, mise en concordance avec les nouveaux postes,

prise en compte de la réforme des grades légaux;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que la modification est budgétisée dans le cadre du Budget initial 2019 et que l'avis du Directeur financier a été demandé et remis dans ce cadre;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 7 mai 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant que les modifications ont été soumises également en séance du Comité Supérieur de Concertation du 7 mai 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un avis favorable unanime;

Considérant les modifications figurant en gras dans les textes repris en pièces jointes;  
Par 30 oui, 6 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier, comme repris en annexe en gras, le cadre, le statut pécuniaire, ainsi que les attributions et responsabilités du Cabinet du Collège communal.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prend effet au premier jour du mois suivant l'approbation.

12.- Personnel communal non enseignant - Centres de vacances - Valorisation pécuniaire - Révision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 26/04/2010, le cadre du personnel contractuel et les conditions d'accès aux emplois spécifiques en application du décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de vacances étaient modifiés suite à un décret du 30 avril 2009 tandis que les taux journaliers étaient revus au 05/07/2010;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2014, le Conseil communal décidait, d'une part, de modifier le

cadre du personnel contractuel et les conditions d'accès aux emplois spécifiques des Centres de vacances, d'autre part, de modifier les taux journaliers applicables;

Considérant que cette révision répondait au besoin de tenir compte des changements apportés dans la pratique et non concrétisés dans les textes et qu'à cette occasion, il est également apparu nécessaire notamment d'aboutir à une réflexion plus large sur les divers dispositifs et documents utilisés, en vue de leur modernisation;

Considérant qu'il apparaît cependant que la rémunération pour les animateurs non-qualifiés n'est pas attractive et que l'expérience des coordinateurs n'est pas suffisamment valorisée vu la complexité du poste et l'intérêt d'une fidélisation;

Considérant que les mesures préconisées sont donc les suivantes :

- une évolution de la rémunération journalière de 35 à 45 euros pour les animateurs non qualifiés;
- une modification des conditions d'assimilation ONE pour le personnel de Bouvy (site nécessitant une attention particulière au niveau du type d'encadrement prévu en raison de la tranche d'âge accueillie et du profil particulier de certains adolescents) : à partir de la deuxième année d'un cursus supérieur à orientation sociale ou pédagogique, assimilation directe, sans les 150 heures d'expérience;
- augmentation de 10% de la rémunération journalière des coordinateurs à partir de leur troisième année en cette qualité à condition de travailler lors des vacances de printemps ET d'été et d'avoir obtenu la mention TP à l'évaluation finale précédente;
- Augmentation de 15% de la rémunération journalière des coordinateurs à partir de leur troisième année en cette qualité à condition de travailler lors des vacances de printemps ET d'été, d'avoir obtenu la mention TP à l'évaluation finale précédente et une fréquentation de site supérieure à 150 enfants;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point n'a pas été soumis à l'avis du Comité de concertation ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu notamment l'absence d'incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action sociale;

Considérant la budgétisation de la mesure;

Considérant en effet que l'impact financier est estimé en 2019 à 16.013,75 euros, c'est-à-dire 13.100 euros pour les animateurs non qualifiés sur base du nombre d'engagements en 2018 et 2913,75 euros pour les coordinateurs, sur base du profil des coordinateurs de 2018 (3 personnes seraient concernées par l'augmentation de 10% et une seule par l'augmentation de 15%);

Considérant que dans la mesure où il reste un solde non utilisé de 16.544 euros au crédit des Centres de vacances de 2018, celui-ci devrait permettre de financer la mesure en 2019 et que par ailleurs, un reliquat du plan d'embauche 2019 (+/- 6.000 euros) a été affecté par sécurité à la mesure;

Considérant que pour les années suivantes, la mesure devra être budgétisée au travers des plans d'embauche ultérieurs, sous réserve le cas échéant du coût réel de la mesure en 2019 et de l'éventuel solde au crédit des Centres de vacances en 2019;

Considérant qu'aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Considérant que les modifications ont été soumises au Comité Particulier de Négociation du 12 mars 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques, et les syndicats relevant de ces autorités et qu'un protocole d'accord a été conclu lors de la séance sur le point;

Considérant les modifications reprises en annexe;  
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'apporter les modifications suivantes concernant les Centres de vacances et de modifier les taux de rémunération des animateurs non-qualifiés et des coordinateurs de manière à valoriser l'expérience et à rendre attractifs les postes comme repris en annexe en gras :

- une évolution de la rémunération journalière de 35 à 45 euros pour les animateurs non qualifiés;
- une modification des conditions d'assimilation ONE pour le personnel de Bouvy (site nécessitant une attention particulière au niveau du type d'encadrement prévu en raison de la tranche d'âge accueillie et du profil particulier de certains adolescents) : à partir de la deuxième année d'un cursus supérieur à orientation sociale ou pédagogique, assimilation directe, sans les 150 heures d'expérience;
- augmentation de 10% de la rémunération journalière des coordinateurs à partir de leur troisième année en cette qualité à condition de travailler lors des vacances de printemps ET d'été et d'avoir obtenu la mention TP à l'évaluation finale précédente;
- Augmentation de 15% de la rémunération journalière des coordinateurs à partir de leur troisième année en cette qualité à condition de travailler lors des vacances de printemps ET d'été, d'avoir obtenu la mention TP à l'évaluation finale précédente et une fréquentation de site supérieure à 150 enfants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet à dater des vacances de printemps 2019.

13.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du CAS du 24/04/2019 - Personnel - Cabinet de la Présidence - Modification du Cadre

**Mme ANCIAUX** : Donc on passe au point 10 à 12, personnel communal non-enseignant, cabinet du Collège et personnel encore personnel communal non-enseignant, Mr SIASSIA ?

**Mr SIASSIA** : J'ai une question concernant le point 12.

**Mr GOBERT** : Quel point ?

**Mme ANCIAUX** : Le point 12.

**Mr SIASSIA** : Le point 11 plutôt, excusez-moi, le point 11 désolé. Donc le personnel communal non-enseignant en centres de vacances valorisation pécuniaire – révision.

**Mme ANCIAUX** : C'est le 12 alors, c'est pas le 11 ?

**Mr SIASSIA** : Oui c'est le 12 effectivement. Donc c'est un point que j'ai lu très attentivement, je

me suis permis de rechercher la fonction d'animateur qualifié qui est mis un peu de côté. Donc, en gros, un animateur en centre de vacances dans notre ville et ses entités est un jeune responsable qui travaille de 8h15 à 16h sans compter les réunions qui se déroulent presque tous les jours entre 10 à 15 min. Ce jeune veille à garantir la sécurité physique, morale et affective, il propose des activités qu'il doit préparer à l'avance pour une semaine souvent, les activités sont préparés au sein de son domicile. En préparant celles-ci, il doit veiller au bon ou mauvais temps, à varier les loisirs tout en développant les capacités de chaque enfants. Il est amené à faire des sorties de groupe, on leur demande souvent d'avoir un divertissement avec un but précis avec la mise en place d'un spectacle sur un thème. Cela me tenait à cœur de vous dire ces quelques lignes sur la fonction d'animateur de plaines de jeux, et plus précisément celle d'animateur qualifié car il y a une distinction à faire entre animateur qualifié, personne ayant suivi une formation SPJ ou qui est détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur à l'instar de l'animateur non qualifié, qui ne possède pas de diplôme et qui n'a pas fait de formation SPJ. Aujourd'hui, vous nous demandez, au Conseil d'apporter une modification sur le taux de rémunération journalière des animateurs non qualifiés de 35 à 45 euro. Augmenter de 10% la rémunération journalière des coordinateurs à partir de la 3ème année en cette qualité et avec certaines conditions, vous voulez également augmenter de 15% la rémunération journalière des coordinateurs qui travaillent sur un site qui est fréquenté par 150 enfants à partir de la 3ème année en cette qualité avec certaines conditions également. On peut constater qu'il n'y a aucune augmentation pour les animateurs qualifiés qui touchent 60 euros pour une journée de +/- 8h sans compter les réunions, par contre, vous justifiez les augmentations en nous disant que la rémunération des animateurs non qualifiés n'est pas attractive, ce que je confirme même si 45 euros, pour moi, ce n'est pas attractif, mais on va souligner l'effort. Pour les coordinateurs ce n'est pas suffisamment valorisé vu la complexité du poste je suis d'accord avec vous. Cependant je me pose 3 questions. La 1ere, 60 euros pour une journée de 8h pour un adolescent qui prend la responsabilité de s'occuper d'un groupe de 8 enfants est-ce attractif et valorisant ? La 2eme question, pouvez-vous nous dire la date de la dernière augmentation pour les animateurs qualifiés ? Et la 3eme, prévoyez-vous de le faire dans les années à venir ? Merci.

**Mme ANCIAUX** : Mme GHIOT.

**Mme GHIOT** : Donc c'est un travail qui a été mené, donc sur demande des coordinateurs des centres de vacances, nous avons été sur place avec le DRH et donc c'est à ce moment là qu'il nous avaient demandé d'être bienveillants par rapport à ces catégories de personnes tout en sachant que les coordinateurs avaient déjà été revalorisés il y a quelques années, donc voilà ce qu'il en est. C'était vraiment à la demande des personnes qui travaillaient sur le terrain de pouvoir revaloriser. Maintenant il y a toujours, voilà on réfléchit, on essaie d'améliorer les conditions de travail de toutes les personnes et donc ici c'est cette catégorie de personne qu'on a décidé de revaloriser cette fois-ci du moins quoi.

**Mr SIASSIA** : Et vous prévoyez de valoriser les animateurs qualifiés dans les années à venir ?

**Mme GHIOT** : Ça c'est un travail qui est mené chaque année, il y a des réflexions qui sont menées et c'est quand on va sur le terrain et donc normalement cette année ce sera en l'occurrence Mr WIMLOT qui sera sur le terrain avec, et moi je l'accompagnerai à certains moments pour justement aller à l'information et voir les difficultés rencontrées sur le terrain, c'est ça que nous faisons chaque année.

**Mr SIASSIA** : Ouais mais, je peux, la 2eme question, juste savoir la dernière année que vous avez augmenté la rémunération journalière des animateurs qualifiés, la dernière fois ?

**Mme GHIOT** : Je ne l'ai pas en tête comme ça, ça on pourra vous la communiquer mais je sais pas...

**Mr GODIN** : De mémoire on est passé de 40 à 45...

**Mr SIASSIA** : Non, non, non.

**Mme ANCIAUX** : C'est non qualifié.

**Mr SIASSIA** : L'année passée non il était déjà à 60 euros.

**Mr GODIN** : J'ai pas dit l'année passée hein.

**Mr SIASSIA** : Ah.

**Mme GHIOT** : Je ne saurais pas, honnêtement comme ça je ne saurais pas vous dire mais on peut vous le communiquer.

**Mr SIASSIA** : Ok, ça va, merci.

**Mme ANCIAUX** : Donc le point 13, la tutelle sur le CPAS, questions/oppositions ?

**Mr HERMANT** : Le point 13 oui, donc il est prévu de voir le cadre du Cabinet de la Présidence et donc la à nouveau on se pose des questions la-dessus. Il y a un autre point aussi sur le Cabinet de Bourgmestre, le point 11 voilà, pardon, j'ai...

**Mme ANCIAUX** : Le point 11 est voté.

**Mr HERMANT** : Concernant le point 11, je m'excuse, voilà on est au lendemain des élections on est un peu fatigué, donc point 11 c'est non pour le PTB, point 13 non plus. Donc la on ne comprend pas très bien pourquoi il s'agit maintenant d'engager 15 personnes dans le Cabinet du Bourgmestre. Il y a quelques Conseil vous étiez venu avec un texte qui prévoyais 10 personnes et puis vous nous avez dis au Conseil que c'était pas 10 mais 5 personnes et maintenant vous parlez de 15 personnes pour le Cabinet du Bourgmestre. Là, y a quelque chose qui est incompréhensible, on veut bien comprendre que la ville grandit, que la ville est au-dessus des 80 milles habitants mais il s'agit là de renforcer, alors, le personnel administratif et d'arrêter, en tout cas, le non-remplacement de deux personnes sur trois qui partent à la pension et certainement pas de renforcer les effectifs dans le Cabinet du CPAS et dans le Cabinet du Bourgmestre, il y a là quelque chose d'incompréhensible qu'on embauche pour du travail politique, payer avec l'argent du contribuable alors que l'administration crève et a de plus en plus de mal dû aux mesures d'austérité.

**Mr GOBERT** : Mr HERMANT, je suis curieux de savoir, mais je m'informerai, de ce que vous allez faire des collaborateurs que vous avez le droit, aussi d'engager dans le cadre de votre Cabinet Parlementaire, parce que vous aurez aussi du personnel donc je suis vraiment curieux de savoir comment vous allez fonctionner, sachez qu'aujourd'hui pour le Collège communal il y a 10 personnes, la circulaire nous permet d'aller jusque 19 mais le cadre le prévoit, notre volonté est de limiter à 15 donc je confirme bien ce que j'avais donné comme chiffre la dernière fois, à savoir 5 personnes.

**Mr HERMANT** : Voilà, donc pour répondre à votre question, le PTB s'est toujours prononcé contre les Cabinets en faite...



**Mr GOBERT** : Vous allez les refuser alors ?

**Mr HERMANT** : On s'est toujours prononcé contre les Cabinets

**Mr GOBERT** : Vous allez les refuser vos collaborateurs ?

**Mr HERMANT** : Je n'ai pas encore prêté serment on va en discuter, on verra bien mais de toute façon... Non mais la réalité c'est qu'à La Louvière y avait personne avant et maintenant il y a 15 personnes ça ne va pas il y a un problème, il y a beaucoup trop de personnes.

**Mr GOBERT** : Y avait 10 personnes, il y a, il y avait et il y a.

**Mr HERMANT** : Non, non il y avait 10 personnes de prévu il y a quelques Conseils.

**Mr GOBERT** : Non, elles y sont, elles y sont aujourd'hui.

**Mr HERMANT** : Elles y sont aujourd'hui donc ça ne va vraiment pas c'est des gens payés par le contribuable...

**Mr GOBERT** : Évidemment il faut un travail pour les intérêts généraux.

**Mr HERMANT** : Pour faire un travail politique pour le parti socialiste et pour écolo ça ne va pas.

**Mr GOBERT** : Ça c'est grave ce que vous venez de dire, je prends bonne note...

**Mr HERMANT** : Nous assumons parfaitement notre position Mr GOBERT.

**Mr GOBERT** : Je prends bonne note parce c'est une accusation grave que vous venez de formuler Mr HERMANT, dire que ces personnes travaillent pour le parti socialiste, c'est très grave ce que vous venez de dire...

**Mr HERMANT** : Vous l'avez dit vous-même au dernier Conseil.

**Mr GOBERT** : Il y a des personnes qui font de la prison pour ça Monsieur, il y a des personnes qui font de la prison pour ça Mr HERMANT !

**Mr HERMANT** : Vous l'avez dit vous-même au dernier Conseil.

**Mr GOBERT** : Ce que vous venez de dire est d'une gravité sans nom, c'est outrageant...

**Mr HERMANT** : Ne soyez pas énervé Monsieur.

**Mr GOBERT** : C'est scandaleux, je me réserve Mr HERMANT, je me réserve de ne pas ... ce que vous venez de dire en état.

**Mr HERMANT** : Ne me faites pas d'intimidation, vous avez dit vous-même que c'était du personnel qui était au service du Bourgmestre et de la politique menée par le Bourgmestre.

**Mr GOBERT** : Mais bien-sûr !

**Mr HERMANT** : Et donc ça ne va pas !

**Mr GOBERT** : Et du Collège Communale !

**Mr HERMANT** : Et donc ça ne va pas, ce sont des choses qui ne vont pas.

**Mr GOBERT** : Oui mais vous n'avez pas dit ça, vous avez dit du parti socialiste et c'est très grave !

**Mr HERMANT** : Mr le Bourgmestre, quand nous sommes venus avec les AELE ici au Conseil communal

**Mr GOBERT** : Je suis content que tout ceci est bien enregistré Mr HERMANT, ceci aura une suite !

**Mr HERMANT** : Il n'y a aucun problème, quand nous sommes venus.

**Mr GOBERT** : Ceci aura une suite, les accusations que vous venez de formuler vous allez devoir les étayer Mr HERMANT !

**Mr HERMANT** : Oui c'est ça, ne me faites pas d'intimidation Mr GOBERT.

**Mr GOBERT** : Devoir les étayer à d'autres endroits qu'ici !

**Mr HERMANT** : Je sais que le PTB a gagné les élections mais ne me faites pas d'intimidation. Avec les AELE, nous sommes venus pour réclamer

**Mme ANCIAUX** : Voilà, on va reprendre. Mr HERMANT on va reprendre

**Mr GOBERT** : Vous êtes un poujadiste.

**Mr HERMANT** : Et vous avez refusé, vous avez dit c'est interdit par le CRAC d'engager du personnel.

**Mr GOBERT** : Poujadiste véreux. Un poujadiste véreux.

**Mr HERMANT** : Et ici vous vous permettez d'engager du personnel pour votre Cabinet, c'est dégueulasse je suis désolé.

**Mr GOBERT** : C'est vous le dégueulasse ! C'est vous le dégueulasse !

**Mme ANCIAUX** : Mr PAPIER je vous donne la parole, Madame ... je ne vous ai pas donné la parole. Mr PAPIER s'il vous plaît.

**Mr PAPIER** : Madame La Présidente, Mr le Bourgmestre, sans aller jusque là je vais juste signaler que Plus&CDH on s'abstiendra pour le 11 et le 13, simplement donc sur la proportion de l'augmentation du personnel réservé donc au Cabinet sans rentrer dans plus de détails sur le fait qu'il y a une administration sur lequel peut se reposer l'entièreté du Collège sans une augmentation de plus de moitié de 50% en plus là où nous avons une augmentation de la population qui est de 2 à 3% et pour lequel nous avons réussi jusqu'à présent à mener la barque et je pense que Mr le Bourgmestre avait été bien efficace pendant les 6 années précédentes avec moins de personnes autour de lui. Merci.

**Mr GODIN** : Sachant que le point avait été validé par le CDH au CPAS lors du Conseil de l'Action

Sociale.

**Mme ANCIAUX** : Il a déjà été voté ce point là ? Donc y a-t-il encore des questions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24/04/2019 modifiant le cadre du Cabinet de la Présidence du CPAS en vue d'augmenter l'effectif d'1 ETP;

Considérant la modification du cadre du Cabinet de la Présidence, relative à une augmentation d'1 équivalent temps plein, reprise en annexe en gras;

Considérant que le point a été soumis au Comité de management;

Vu l'avis unanime favorable rendu par le Comité Supérieur de Concertation du 12 mars 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités;

Vu l'avis du Comité de concertation ville/Cpas rendu en date du 29/04/2019 en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant qu'aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Vu l'article 112 quater et l'article 42 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;

Par 30 oui, 6 non et 4 abstentions,

DECIDE :

**Article unique** : d'approuver, en application de l'article 112 quater de la loi organique des CPAS, la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24/04/2019 modifiant le cadre du Cabinet de la Présidence en vue d'augmenter l'effectif d'1 ETP.

14.- **ORES Assets – Assemblée générale du 29 mai 2019**

**Mme ANCIAUX** : Donc nous passons au point 14 l'assemblée générale du 29 mai chez ORES, y a-t-il des questions, des oppositions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein d'ORES Assets;

Considérant que par un courrier, en date du 12 avril 2019, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mercredi 29 mai 2019 à 10h dans les locaux du Spiroudome, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Monsieur Mehmet KURT (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'ORES Assets;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

- Présentation du rapport annuel 2018;
  - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles 'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
  - Présentation du rapport du réviseur;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
  - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
  - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
  - Modifications statutaires;
  - Nominations statutaires;
  - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'approuver le point 2 de l'ordre du jour: Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018;
- Approbation du rapport de prise de participation;
- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018.

**Article 2:** d'approuver le point 3 de l'ordre du jour: Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.

**Article 3:** d'approuver le point 4 de l'ordre du jour: Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.

**Article 4:** d'approuver le point 5 de l'ordre du jour: Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".

**Article 5:** d'approuver le point 6 de l'ordre du jour: Modifications statutaires.

**Article 6:** d'approuver le point 7 de l'ordre du jour: Nominations statutaires.

**Article 7:** d'approuver le point 8 de l'ordre du jour: Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

**Article 8:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

15.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Espace Dragone (Festival 5 sur 5)

**Mme ANCIAUX** : Les points 15 à 18 archives de la Ville, y a-t-il des questions, des oppositions ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Mesdames Nohora Florian (140 chaussée de Mons à 7100 Haine-Saint-Paul) et Rosanna Cappetta (31 rue du Parc à 7170 La Hestre), représentant "Festival 5 sur 5" (Espace Dragone) ont décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière des DVD, publications et archives concernant le Festival 5 sur 5 depuis ses origines. ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Mesdames Nohora Florian (140 chaussée de Mons à 7100 Haine-Saint-Paul) et Rosanna Cappetta (31 rue du Parc à 7170 La Hestre), représentant "Festival 5 sur 5" (Espace Dragone).

16.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Guy VITSKENS

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Guy Vitskens (105 chaussée du Pont du Sart à 7110 Houdeng-Aimeries) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière différents documents concernant les activités artistiques de son père, Arthur Vitskens, connu sous son nom d'artiste "Vicky Vitt" ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Guy Vitskens (105 chaussée du Pont du Sart à 7110 Houdeng-Aimeries).

17.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Jeanine DERIDEZ

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Madame Jeanine Deridez (159 rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière différents documents et publications concernant La Louvière et la famille Deridez-Verbeke ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Jeanine Deridez (159 rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast).

18.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don David BRUSSELMAN

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur David Brusselman (rue Hector Denis 28 à 7100 La Louvière) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière des documents et publications ayant appartenu à son grand-père, Léon Jeumont, ancien facteur de gare des années 1930 aux années 1970 ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur David Brusselman (rue Hector Denis 28 à 7100 La Louvière).

19.- Cadre de vie - S.A. Centre Logistique de Wallonie CLW SA - Passage au Conseil pour la modification de voiries communales

**Mme ANCIAUX** : Le point 19 cadre de vie, y a t-il des questions/oppositions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la S.A. Centre Logistique de Wallonie CLW SA, dont le siège social se situe Guldensporenpark, 90 blok J à 9820 Merelbeke, a introduit un dossier de demande de permis unique de classe 2 pour la construction et l'exploitation d'un centre logistique de distribution de marchandises pour l'approvisionnement de magasins (grandes surfaces) dans le Hainaut nécessitant la suppression d'une portion du Chemin de la Reconversion et d'une partie du rond point jouxtant la rue de la CUC de même que la création d'une aire de rebroussement dans la partie restante du Chemin de la Reconversion à 7110 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que l'autorité compétente pour statuer sur ladite demande est le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué en vertu de l'article 81, § 2, dernier alinéa du Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, la demande de permis étant relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 alinéa 1er du CoDT ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet et recevable par les services du DPA de Mons et de la DGO4 de Charleroi le 28 mars 2019 ;

### **Règlementations en vigueur**

Vu que, selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'aménagement communal concerté à caractère économique ;

Considérant que le projet est compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme modifié d'application depuis le 8 février 1995 qui le situe en unité industrielle (aire n°20) ;

Considérant que le projet est aussi situé dans le Schéma de Développement Communal, entré en vigueur le 26/02/2005, en zone d'activité économique à caractère logistique ;



Considérant que le projet est également positionné dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local « Site Julie Brichant », arrêté le 03/12/2001, en zone dit « d'activités économiques à caractère industriel » ;

### **Procédures en cours**

Considérant que le projet a fait l'objet d'une enquête publique pour la modification de voiries et pour un écart au Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que celle-ci a eu lieu du 8 avril au 9 mai 2019 inclus ;

Considérant que lors de celle-ci, un courrier de la SA Elia Asset a été émis à la Ville de La Louvière concernant les consignes de sécurité à respecter ainsi qu'une consultation du dossier pour une prise de connaissance (précision de l'implantation) ;

### **Analyse de la modification de voiries**

Considérant que la demande, faisant l'objet de la présente modification de voiries communales, porte plus précisément sur la construction d'un centre logistique regroupant des activités de livraison pour un acheminement vers des magasins de vente ;

Considérant que ce centre de Wallonie CLW S.A. est un centre de distribution qui assure l'approvisionnement de différentes filiales commerciales d'une grande chaîne de supermarchés dans la région de la province de Hainaut, du Brabant Wallon et de Bruxelles ;

Considérant que le projet s'étend sur une surface totale de 11.49 ha ; qu'il consiste en la construction d'un volume principal de logistique d'une surface totale de 45.838 m<sup>2</sup> dont la surface au sol est de 41.970 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une modification des voiries existantes ;

Considérant que ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal par le Collège Communal en date du 13 mai 2019 ;

Considérant en effet, que la demande envisage la réalisation de travaux techniques de voirie, à savoir :

- 1- La suppression du rond-point et d'un tronçon du tracé actuel du chemin de la reconversion ;
- 2- La création d'un « T » à la nouvelle extrémité du chemin de reconversion ;

Considérant que la suppression de la voirie résulte de l'implantation du projet ; en effet, les surfaces actuelles des parcelles dans le zoning ne sont pas suffisantes pour absorber les surfaces demandées pour le bâtiment logistique et ses abords ; que de ce fait, il a été envisagé une réunification des parcelles par la suppression d'un tronçon de voirie et d'un rond-point ;

Considérant de ce fait, que le rond point existant (repris rue de la Communauté urbaine du Centre et au droit du Chemin de la Reconversion) doit être supprimé ; que deux des trois bras de l'ancien rond point seront connectés d'un bout à l'autre par un nouveau tronçon de voirie ;

Considérant en d'autres termes, que le tracé de la voirie dans la rue de la Communauté urbaine du

Centre, au droit du rond-point, est modifié mais dans les limites du domaine public existant qu'à cet endroit, il n'y a donc pas lieu de modifier la voirie au sens du décret ;

Considérant que le troisième bras (repris chemin de la Reconversion) sis entre les deux parcelles à réunifier sera supprimé ;

Considérant les modifications envisagées sur le plan joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle "Lot 2" voirie supprimée sera désaffectée du domaine public et incorporée dans le domaine privé de la Ville ;

Considérant que les lots 5 A et 5 B (formant le "T") seront incorporés dans le domaine public ;

Considérant que toutes les modifications des impétrants seront à charge du demandeur ;

Considérant que les modifications projetées ne sont pas de nature à compromettre le développement du site ;

### **Avis des services techniques sur la modification des voiries**

Considérant que l'avis des services Développement territorial, Environnement, Patrimoine, Egouttage/Travaux/Voiries sont favorables sous quelques conditions ;

Considérant que du point de vue égouttage, une proposition adaptée du plan d'égouttage des eaux pluviales a été faite ;

Considérant que cette dernière est jointe à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du géomètre suite au nouveau plan de délimitation joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant ce qui précède, l'ensemble des services de l'Administration propose de remettre un avis favorable sur la modification des voiries conditionné :

- au respect de la proposition adaptée du plan d'égouttage des eaux pluviales jointe à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- au nouveau plan de délimitation joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 8 avril au 9 mai 2019 et des différents avis émis.

Article 2 : d'approuver la modification de voirie introduite dans le cadre du permis unique de classe 2 introduit par la S.A. Centre Logistique de Wallonie CLW SA, dont le siège social se situe Guldensporenpark, 90 blok J à 9820 Merelbeke, pour la construction et l'exploitation d'un centre logistique de distribution de marchandises pour l'approvisionnement de magasins (grandes surfaces) dans le Hainaut nécessitant la suppression d'une portion du Chemin de la Reconversion et d'une

partie du rond point jouxtant la rue de la CUC de même que la création d'une aire de rebroussement dans la partie restante du Chemin de la Reconversion à 7110 Houdeng-Goegnies moyennant les conditions formulées par les services, à savoir : Avis favorable sur la modification des voiries conditionné :

- au respect de la proposition adaptée du plan d'égouttage des eaux pluviales jointe à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- au nouveau plan de délimitation joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : de prendre acte que les ouvrages et terrains faisant l'objet de la nouvelle voirie seront rétrocédés gratuitement à la Ville.

article 4 : de désaffecter la parcelle du lot 2 du domaine public et l'incorporer dans le domaine privé de la ville

article 5 : d'incorporer les lots 5 A et 5 B dans le domaine public.

20.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

**Mme ANCIAUX** :Les points 20 à 29 tout ce qui concerne les services mobilité, y a-t-il des questions sur ces points, oppositions ?

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0574.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Attendu que la rue Ferrer est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 172 de la rue Ferrer à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 172 de la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 172;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

21.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Georges Gobert à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0518.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 avril 2019;

Attendu que la rue Georges Gobert est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 36 de la rue Georges Gobert à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 36 de la rue Georges Gobert à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Georges Gobert à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 36;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Hospice à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0603.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 avril 2019;

Attendu que la rue de l'Hospice est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 69 de la rue de l'Hospice à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 69 de la rue de l'Hospice à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Hospice à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 69;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Amand à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0570.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Attendu que la rue Saint-Amand est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 64 de la rue Saint-Amand à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 64 de la rue Saint-Amand à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Saint-Amand à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 64;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Culot à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mars 2019



références F8/WL/gi/Pa0578.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Attendu que la rue du Culot est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 15 de la rue du Culot à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit le long du domicile du requérant;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation n° 13 de la rue du Culot à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Culot à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 13;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Champs à La Louvière.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 mars 2019 références F8/WL/sb/Pa0586.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Champs n° 174 à La Louvière;

Attendu que la rue des Champs est une voirie communale;

Considérant que le requérant ne possède plus de véhicule et qu'il n'est plus en mesure de pouvoir conduire;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée;

Considérant que l'emplacement n'étant plus d'utilité peut être abrogé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue des Champs, le long de l'habitation n° 174 à La Louvière, est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0576.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Attendu que la rue Emile Nève est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 6 de la rue Emile Nève à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 6 de la rue Emile Nève à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Emile Nève à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 6;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Emile Nève à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 mars 2019 références F8/WL/sb/Pa0587.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 juillet 2012, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Emile Nève le long de l'habitation n° 11 à La Louvière;

Attendu que la rue Emile Nève est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que le requérant est décédé et que l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 02 juillet 2012 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Emile Nève, le long de l'habitation n° 11 à La Louvière, est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 avril 2019 références F8/WL/gi/Pa0691.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 15 avril 2019;

Attendu que la rue Henri Pilette est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 92 de la rue Henri Pilette à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la maman du requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 92 de la rue Henri Pilette à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Henri Pilette à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 92;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Louis Bertrand à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0572.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 avril 2019;

Attendu que la rue Louis Bertrand est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 128 de la rue Louis Bertrand à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation de la requérante, soit le long du n° 128 de la rue Louis Bertrand à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Louis Bertrand à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 128;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

30.- Patrimoine communal - Terrain rue de Longtain - Convention d'occupation précaire - Résiliation.

**Mme ANCIAUX** :Les points 30-31 patrimoine communal, Mr HERMANT ?

**Mr HERMANT** : C'est non pour le PTB.

**Mme ANCIAUX** : Pour les deux points ?

**Mr HERMANT** : Pour les deux points oui.

Par 34 oui et 6 non,

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Considérant que la Ville de La Louvière est devenue propriétaire de parcelles sises à la rue de Longtain et ce, dans le cadre de la réalisation du Contournement Est en date du 20/12/2016;

Considérant que Monsieur Davide BUTTICE occupait ces parcelles depuis plusieurs années conformément à une convention passée avec l'ancien propriétaire et ce, afin d'y faire paître des chevaux;

Considérant qu'en date du 16/01/2017, les services de la Ville ont constaté la présence des chevaux sur le site et la négociation d'une convention d'occupation à titre précaire devait être négociée avec cet occupant;

Considérant que, suite à cette négociation, qui a pris du temps au vu des desiderata de l'occupant, le Collège Communal, en sa séance du 11/09/2017 lui a octroyé une autorisation d'occupation précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à € 249,28;

Considérant qu'en date du 12 avril 2018, Monsieur Buttice a fait part à notre Administration de divers problèmes rencontrés au niveau de la parcelle mise à disposition;

Considérant que l'usine qui bordait la pâture a été démolie;

Considérant que la parcelle n'est plus clôturée;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, les chevaux ont été déplacés fin 2017;

Considérant que la démolition n'est pas finalisée;

Considérant que celle-ci va générer des nuisances importantes (poussières, bruits, ...) qui sont difficilement compatibles avec la présence d'équidés à proximité directe (dans une logique de respect du bien-être animal);

Considérant que la Ville envisage d'utiliser la prairie pour stocker les terres excavées dans le cadre du chantier d'assainissement réalisé par la SPAQUE;



Considérant que si la Ville autorise Monsieur Buttice à remettre ses chevaux en pâture, il y aurait donc lieu de prévoir de nouvelles clôtures dont le coût incomberait à la Ville;

Considérant que le loyer perçu pour la location de la prairie ne permet nullement de couvrir les frais de clôture;

Considérant qu'il est préconisé de mettre un terme à cette mise à disposition au plus vite;

Considérant que les chevaux ont été déplacés dans un autre lieu par le demandeur;

DECIDE :

Article unique : de résilier la convention passée entre la Ville et Monsieur BUTTICE moyennant un préavis de 2 mois.

31.- Patrimoine Communal - Contournement Est - Contrats de mise en possession anticipée des emprises avant actes authentiques

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Considérant que dans le cadre du projet du Contournement Est, c'est le SPW qui réalisera les travaux;

Considérant que le SPW a cependant conditionné le début de ses travaux, condition qui a été contractuellement libellée dans le Comodat (dont copie en annexe) dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communal en sa séance du 7 mai 2019 ainsi:

**"La condition suspensive étant soit la complète acquisition de la maîtrise foncière dans le chef de la Ville de la Louvière des parcelles reprises en le présent article ou soit l'autorisation écrite des propriétaires des fonds concernés, autorisation consistant à accorder la libre jouissance des biens avant le transfert effectif de droits réels."**

Considérant que sont concernés:

- ELIA ASSET SA, qui vend à la Ville;
- LA SNCB SA, qui va finalement vendre à la Ville et non plus louer par bail emphytéotique;
- INFRABEL SA, qui va concéder des parcelles par un bail emphytéotique et par vente.;
- LONGTAIN-TUBES SA, qui vend à la Ville;

Considérant que dans la mesure où il est acquis que les actes authentiques ne pourront être passés à temps pour correspondre à la date de début du chantier, le recours à des conventions d'occupation précaire est envisagé avec INFRABEL, LONGTAIN-TUBES et ELIA;

Considérant que LONGTAIN-TUBES a d'ores et déjà marqué son accord sur le projet de contrat en annexe;

Considérant qu'**ELIA** a quant à elle marqué son accord sur le projet de contrat la concernant et qui figure également en annexe;

Considérant que celle-ci ajoute simplement une clause suspensive en article 9 stipulant que les travaux ne pourront être exécutés qu'à condition qu'une solution pour la situation du câble haute tension présent sur la parcelle soit identifiée et validée par Elia;

Considérant que les techniciens de la Ville en ont été informés et il s'avère qu'une solution a été trouvée par l'auteur de projet;

Considérant que cette solution devra être validée par la société Elia;

Considérant que ce type de convention encadre la mise à disposition anticipée et gratuite par une partie à l'autre partie (la Ville) de façon à permettre à la Ville de délivrer au SPW l'autorisation qu'elle exige en vertu du Commodat;

Considérant que la signature de pareils contrats sort de la simple administration des propriétés de la Commune et de la conservation de ses droits de sorte que celle-ci relève de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que les projets de convention sont repris en annexe de la présente délibération;

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: D'approuver les termes de la convention intitulée "CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE" ayant pour parties la Ville de La Louvière et la SA LONGTAIN-TUBES.

Article 2: D'approuver les termes de la convention intitulée "CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE" ayant pour parties la Ville de La Louvière et la SA ELIA ASSET.

Article 3 : De demander aux techniciens de la Ville de faire valider par la Société Elia la solution proposée par l'auteur de projet en ce qui concerne la situation du câble haute tension présent sur la parcelle

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2019 - Acquisition de deux cleffiers electronique pour le Rez de chaussée du Bloc A et étage du Bloc B de la Zone de Police de La Louvière - Décision de principe - Mode de passation du marché

**Mme ANCIAUX** : Les points 32 à 41 Zone de Police.

**Mr GOBERT** : Je peux me permettre de vous demander de bien vouloir excuser le départ de Mr MAILLET il a eu un petit soucis de santé donc il a du nous quitter précipitamment, rien de bien grave mais bon voilà, donc on essaiera de répondre.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police utilise actuellement des cleffiers électroniques qui permettent une meilleure gestion des clefs ;

Considérant que l'étage du Bloc B (OLDI, OP-Radicalisme et CIL) ainsi que que rez-de-chaussée du Bloc A (SER) de l'Hôtel de Police de Baume ne sont pas encore équipés d'un cleffier électronique ;

Considérant que pour l'étage du Bloc B de l'Hôtel de Police de Baume, un cleffier électronique 20 positions est nécessaire ;

Considérant que pour le rez-de-chaussée du Bloc A de l'Hôtel de Police de Baume, un cleffier électronique 20 positions est actuellement nécessaire ;

Considérant que pour ce deuxième cleffier, il est possible de prévoir des bandeaux supplémentaires si nécessaire ;

Considérant que ce matériel doit être compatible avec le système actuellement en place ;

Considérant par ailleurs que le système mis en place dans la zone a été fourni par KEY TECHNIK qui est l'importateur du produit pour la Belgique ;

Considérant dès lors que les nouveaux cleffiers qui vont s'incorporer dans le système doivent être acquis auprès de ce fournisseur ;

Considérant que le cleffier électronique doit également s'intégrer dans le réseau existant qui est géré par un logiciel se nommant TRAKA dont l'importateur pour la Belgique est KEY TECHNIK ;

Considérant que sur base de 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à

certaines marchés de travaux, de fournitures et de services, le Collège Communal, en sa séance du 6 mai 2019, a marqué son accord afin de ne consulter qu'une seule société soit celle qui a fourni le matériel initialement et qui a le monopole du marché, soit la société KEY TECHNIK de Herentals ;

Considérant que le montant de la dépense est estimée à 13.000€ (TVAC) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant et qu'il peut être réalisé sur simple facture constatée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 au budget extraordinaire 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1**

D'approuver le principe d'acquisition de deux cleffiers électroniques pour le rez-de-chaussée du Bloc A et l'étage du Bloc B de l'Hôtel de Police de Baume.

**Article 2**

De constater le marché sur simple facture.

**Article 3**

De choisir l'emprunt comme mode de financement du projet.

**Article 4**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget 2019 - Approbation tutelle - Information

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinea 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 02 avril 2019 portant approbation du budget 2019 de la zone de police;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 04 avril 2019 notifiant l'arrêté

d'approbation du budget 2019 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté demande l'inscription d'office au budget du boni présumé du service extraordinaire (26.820,05€), omis lors de la confection du budget initial.

Considérant qu'en outre, il devra être tenu compte lors de l'élaboration du prochain budget d'un article spécifique relatif au pécule de vacance des personnes ayant opté pour le NAPAP (non activité préalable à la pension), à savoir le 33001/112-10, dépenses qui sont actuellement englobées au 33001/112-01 (pécules de vacance des opérationnels).

Considérant qu'il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information;

Article unique : De prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation du budget initial 2019 de la zone de police.

34.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la Zone de Police - Ratification

**Mme ANCIAUX** : Mr SIASSIA ?

**Mr SIASSIA** : J'ai une question sur le point 34 et 35 en fait c'est un petit lien, en lisant le rapport d'activités de police j'ai pu constater qu'il y avait 58 véhicules, 4 motos et aucun camion n'a été repris c'était pour savoir si vous avez acheté en 2019 des véhicules, un camion et une moto ? Parce que ici dans le lot il y a 60 véhicules, 5 motos et un camion.

**Mr GOBERT** : C'est à dire qu'en fait il y a un véhicule qui sert pour, qui est équipé spécifiquement pour un centre de, en cas de situation d'urgence en fait. C'est un véhicule équipé avec, informatique, avec des ..., pour faire des auditions voilà, c'est un entre guillemets l'équivalent d'un grand mobil-home enfaîte.

**Mr SIASSIA** : Et pourquoi il n'est pas repris dans le rapport d'activités ?

**Mr GOBERT** : Pardon ?

**Mr SIASSIA** : Pourquoi il n'est pas repris dans le rapport d'activités 2018 ? Dans les véhicules ?

**Mr GOBERT** : Il est là depuis longtemps hein.

**Mr SIASSIA** : Ah, donc...

**Mr GOBERT** : Il est là depuis plusieurs années hein.

**Mr SIASSIA** : Ah mais je croyais que c'était tout les véhicules qui étaient repris dans le rapport donc c'est pour ça que je posais la question, je me demandais. Sinon concernant le point 35, c'est concernant le dépannage, on peut lire que vous voulez une assistance technique donc, une assistance technique au BENELUX tout en sachant que vous avez une assistance technique en Belgique et en dehors de là, des frontières à 50 km, c'est pour savoir si nos véhicules allaient dans les zones qui appartiennent au BENELUX c'est à dire les Pays-Bas et le Luxembourg à plus de 50 km des frontières quoi.

**Mr GOBERT** : C'est limité à 50 km hein,

**Mr SIASSIA** : Oui.

**Mr GOBERT** : C'est ça hein ?

**Mr SIASSIA** : Bah...

**Mr GOBERT** : Donc effectivement ça peut arriver.

**Mr SIASSIA** : Et pour..., vous allez, ça vous arrive d'aller aux Pays-Bas et au Luxembourg ?

**Mr GOBERT** : Dans un rayon de 50 km au-delà des frontières.

**Mr SIASSIA** : Non, non, mais vous faites une assurance d'un mois, une assistance d'un mois dans le BENELUX durant le mois de mai.

**Mr GOBERT** : Vous n'êtes pas à la Commission Police.

**Mr SIASSIA** : Non, mais j'y vais de temps en temps.

**Mr hors micro** : Voilà Mr MAILLET.

**Mr GOBERT** : Ah Mr MAILLET arrive, il nous semble en bonne santé. Mr MAILLET sur le marché de service relatif au dépannage 24h/24h des véhicules en bien propre de la zone assistance technique BENELUX, la motivation du fait que on doit, on est susceptible d'aller au-delà de 50 km de la frontière.

**Mr MAILLET** : Oui, donc ça régulièrement, effectivement, nos compétences en Belgique, on a quand même, de par le fait qu'on est entouré de pays, on est amené à ramener, par exemple, des détenus au post-frontière pour un échange avec la France, ont est amenés, dans le cadre d'une poursuite, je sais que c'est plus rare à La Louvière qu'à Tournai, mais à peut-être, parfois, poursuivre un véhicule de au-delà ou d'Hensies ou d'autres endroits. Et donc si une panne ou un accident survient à ce moment là, on doit pouvoir avoir une intervention donc voilà la justification. Je reconnais que ce n'est pas très élevé comme situation, ça doit se compter sur les doigts de la main sur plusieurs années, mais dans les cas où cela arrive, je pense qu'il faut pouvoir en faire appel et à ma connaissance les prix ne doivent pas être, comment dire surnuméraire dans le cadre du BENELUX ou juste une couverture en Belgique.

**Mr GOBERT** : On parle d'une somme totale de 287 € par an, c'est ça ? Pour tous les véhicules.

**Mr MAILLET** : Donc voilà, on a quand même une compétence qui est étendue à l'ensemble de l'Europe, maintenant vous allez me dire « Pourquoi pas l'Espagne ? » Parce que là, dans le cadre d'une mission urgente ce serait un autre service que la Police de La Louvière qui sera envoyé. Mais ici dans le cadre de nos missions en routine ponctuellement on peut quand même être amené, surtout avec la France à nous déplacer, avec la Hollande il y a aussi quand même des accords réguliers, notamment je pense en particulier à des remises de, comment dire, de détenus à la frontière et même par exemple, les gilets jaunes, les policiers de La Louvière ont été appelés en renfort sur le poste d'Hensies. Donc dans ce cadre la avec La Louvière peut très vite, facilement, ce

retrouver de l'autre côté de la frontière.

**Mme ANCIAUX** : Donc pas d'oppositions sur ces points là ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 – 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 13/04/2015 relative à la décision de principe du marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la zone de police ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 27/04/2015 relative à l'attribution dudit marché ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 06/05/2019 relative au marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la zone de police ;

Considérant qu'en séance du 13/04/2015, le Collège Communal a marqué son accord de principe quant au lancement d'un marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la zone de police –  
Marché Pluriannuel (2015 – 2019) reprenant 3 lots à savoir :

- Lot 1 : 41 véhicules
- Lot 2 : 5 motos
- Lot 3 : 1 camion

Considérant qu'en sa séance du 27 avril 2015, le Collège Communal a décidé d'attribuer ledit marché à la société VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT, et ce pour un montant total annuel de 2806,84 euros HTVA – 3396,27 euros TVAC sans révision de prix pendant toute la durée du marché et sans majoration des prix pour les prestations de nuit et de week-end ;

Considérant que le contrat actuel de dépannage et d'assistance arrive à échéance le 30/04/2019 ;

Considérant que les véhicules de service appartenant en bien propre à la Zone de Police de La Louvière sont amenés à tout moment du jour et de la nuit à circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'il arrive que ces véhicules subissent une panne ou un accident ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir la possibilité de rapatrier au plus vite et en sécurité le véhicule ainsi que les membres du personnel ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à une société spécialisée effectuant de l'assistance et du dépannage 24/24 h pour l'ensemble des véhicules en bien propre de la zone de police tel que repris dans l'annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que ce charroi est composé de maximum 60 véhicules en bien propre, 5 motos et un camion ;

Considérant que le montant de la dépense pour la durée totale du marché (4 ans) est estimée à 18.000 euro TVAC, et que de ce fait, la simple facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas mais qu'un document de marché est rédigé afin de cibler les besoins de la zone de police ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes :

- Royal Touring Club de Belgique, rue de La loi 44, 1040 BRUXELLES,
- VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT,
- RACB (Royal Automobile Club de Belgique), rue d'Arlon 53, 1040 BRUXELLES ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/127-06 du budget ordinaire 2019 et suivants ;

Considérant que la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal est en passe d'être régularisée pour les zones de police ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède et vu l'importance de garantir un dépannage des véhicules de la zone de police 24h/24h, il a été demandé au Collège Communal, réuni en sa séance du 6 mai 2019, d'exercer les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal, réuni en sa séance du 6 mai 2019, Sur base des articles L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 234 de la nouvelle Loi communale, à savoir :



- De marquer son accord de principe sur le marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la zone de police – Marché Pluriannuel (2019 – 2023) reprenant 3 lots à savoir :
  - Lot 1 : 60 véhicules
  - Lot 2 : 5 motos
  - Lot 3 : 1 camion
- De choisir la simple facture acceptée comme mode de passation de marché.
- D'approuver le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- De marquer son accord sur la consultation des sociétés suivantes :
  - Royal Touring Club de Belgique, rue de La loi 44, 1040 BRUXELLES,
  - VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT,
  - RACB (Royal Automobile Club de Belgique), rue d'Arlon 53, 1040 BRUXELLES

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de services relatif au dépannage 24/24h (assistance technique Benelux) des véhicules en bien propre de la Zone de Police - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 – 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 6 mai 2019 relative au marché services pluriannuel relatif au dépannage 24/24h (assistance technique benelux) des véhicules en bien propre de la zone de police ;

Considérant que le marché de services pluriannuel relatif au dépannage 24/24h (assistance technique en Belgique et 50 kms hors de nos frontières) des véhicules en bien propre de la zone de police est arrivé à échéance le 30/04/2019 ;

Considérant qu'une proposition de relance dudit marché fait l'objet d'un rapport distinct ;

Considérant qu'afin de garantir le dépannage des véhicules en bien propre de la zone de police durant la période de relance de marché, il est proposé de réaliser un marché d'une durée d'un mois ;

Considérant qu'il n'est pas possible de réaliser ce marché par bon de commande ;

Considérant que l'estimation dudit marché s'élève à 267,5 € HTVA et que dès lors, la simple facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant que les trois sociétés suivantes ont été invitées à remettre une offre de prix pour le dépannage 24/24h - assistance technique des véhicules en bien propre (50) pour une période d'un mois allant du 01/05/2019 au 31/05/2019, à savoir :

- Royal Touring Club de Belgique, rue de La loi 44, 1040 BRUXELLES,
- VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT,
- RACB (Royal Automobile Club de Belgique), rue d'Arlon 53, 1040 BRUXELLES

Considérant que seule la société VAB a répondu à notre demande d'offre de prix ;

Considérant que son offre est détaillée comme suit :

- dépannage 24/24h - assistance technique pour le Benelux: € 5,35 HTVA soit 5,75 TVAC /par véhicule jusqu'à 5,5 tonnes / mois ;

Considérant dès lors qu'il est proposé d'attribuer ce marché de service à la société VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/127-06 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède et vu l'importance de garantir un dépannage des véhicules de la zone de police 24h/24h, il a été demandé au Collège Communal, réuni en sa séance du 6 mai 2019, d'exercer les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal, réuni en sa séance du 6 mai 2019, Sur base des articles L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 234 de la nouvelle Loi communale, à savoir :

- De marquer son accord de principe sur un marché de service relatif au dépannage 24/24h (assistance technique benelux) des véhicules en bien propre (50) de la zone de police pour une période d'un mois allant du 01/05/2019 au 31/05/2019.
- De choisir la simple facture acceptée comme mode de passation de marché.
- De marquer son accord sur la consultation des sociétés suivantes :
  - Royal Touring Club de Belgique, rue de La loi 44, 1040 BRUXELLES,
  - VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT,
  - RACB (Royal Automobile Club de Belgique), rue d'Arlon 53, 1040 BRUXELLES
- D'attribuer le marché de service relatif au dépannage 24h/24h (assistance technique benelux) des véhicules en bien propre (50) de la zone de police à la société VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070 ZWIJNDRECHT et ce, pour une période d'un mois allant du 01/05/2019 au 31/05/2019.
- De passer commande auprès de la société VAB nv, Pastoor Coplaan 100, 2070

ZWIJNDRECHT pour le dépannage 24h/24h (assistance technique benelux) des véhicules en bien propre (50) de la zone de police au montant de € 5,35 HTVA soit 5,75 TVAC /par véhicule jusqu'à 5,5 tonnes / mois et ce, pour une période d'un mois allant du 01/05/2019 au 31/05/2019.

- D'engager la somme de 287,50 euros TVAC à l'article 330/127-06 du budget ordinaire 2019.
- D'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal afin qu'il soit informé et qu'il ratifie les décisions prises dans le cadre de ce dossier.

36.- Zone de Police locale de La Louvière – Système "In Touch" - Remplacement du système Tradelec d'exploitation de données

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Revu la délibération du Collège Communal du 13 juin 2016 décidant du principe d'acquisition de 4 PDA avec ses accessoires et consommables destinés aux agents constatateurs et aux agents de police ainsi que l'upgrade du logiciel Autoticket de la zone de police, du choix du mode de passation, de marquer son accord sur le cahier spécial des charges et du choix du mode de financement ;

Revu la délibération du collège communal du 03 octobre 2016 attribuant le marché de fournitures relatif à l'upgrade du logiciel Autoticket de la zone de police et à l'acquisition de 4 PDA avec ses accessoires et consommables destinés aux agents constatateurs et aux agents de police à la société TRADELEC NV, Jaarbeurslaan 19 box 11 à 3600 GENK ;

Revu la délibération du Collège Communal du 06 mai 2019 relative au principe de l'installation du Backoffice In Touch (Autoticket) ainsi que la configuration du logiciel pour la gestion des SAC ;

Considérant que le collège communal du 13 juin 2016 a décidé d'acquérir 4 PDA pour les agents constatateurs et procéder à l'upgrade du logiciel autoticket de la zone de police ;

Considérant que le collège communal du 03 octobre 2016 a attribué ce marché à la société TRADELEC NV, Jaarbeurslaan 19 box 11 à 3600 GEN ;

Considérant que les PDA devaient également être utilisés par les agents de police de l'UMSR mais qu'à la réception et utilisation des PDA, il a été constaté que ce système de fonctionnement était trop lourd sur le terrain ;

Considérant en effet que les membres de l'UMSR sont amenés à effectuer des interventions qui nécessitent une réaction immédiate et qui ne permet pas d'utiliser les PDA car ces derniers demandent une rédaction qui nécessite un certain temps ;

Considérant que ce système n'est donc pas adapté aux missions de l'UMSR ;

Considérant de plus que le personnel est polyvalent et ne se consacre pas uniquement à des tâches de contrôle de stationnement ;

Considérant que le logiciel Autoticket possède une passerelle vers le système policier « ISLP » et qu'à terme dans le nouvel environnement informatique Policier (migration du réseau ISLP vers une nouvelle infrastructure), cette passerelle sera abandonnée ;

Considérant que la société propose l'implémentation du logiciel "In Touch" pour la gestion des SAC qui ne nécessite plus la passerelle vers le système policier « ISLP » et qui sera accessible via Internet ;

Considérant que ce système permettrait au fonctionnaire sanctionnateur d'avoir un accès directement au registre des infractions depuis un navigateur internet ;

Considérant qu'actuellement l'UMSR imprime les PV des agents constatateurs, les place dans une enveloppe à leur attention, et qu'ensuite ces derniers sont déposés à la Ville pour enfin les faire parvenir au fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que le nouveau système "In Touch" permettrait de simplifier la procédure, de ne plus être confronté à des retards de transmission et de respecter les prescrits en la matière ;

Considérant qu'au-delà de cette simplification, le nouveau logiciel permettra à terme et plus précisément vers le mois d'octobre 2019 de traiter également les autres SAC et non plus seulement les SAC « code de la route » ;

Considérant dès lors que les deux PDA qui étaient destinés à l'UMSR pourraient être utilisés par des agents constatateurs localisés dans les locaux de la Ville ;

Considérant que la Zone de Police a investi 12417,02 euros en 2016 et qu'il est donc proposé au collège communal d'abandonner le logiciel Autoticket et d'opter pour le système "InTouch" ;

Considérant en résumé que les avantages de ce système sont :

- Utilisation des 4 PDA achetés en 2016
- Utilisation du système tant par les agents constatateurs « Police » que « Ville »
- Utilisation du système directement par le fonctionnaire sanctionnateur et les autres agents constatateurs Ville,
- Gain de temps et respect des délais

- Plus grande autonomie dans l'utilisation du système par les agents constatateurs car le système ne sera plus relié à la base de données ISLP.

Considérant que la dépense pour l'implémentation du logiciel In Touch pour la gestion des SAC s'élève à :

- Backoffice : 2.500€ (HTVA) soit 3.025 € (TVAC)
- Configuration et installation 1.500€ (HTVA) – 1.815€ (TVAC)
- Formation(8 H) 975€ (HTVA) – 1.179€ (TVAC)

Soit un total de 6.019€ ;

Considérant que des frais récurrents et annuels sont à prévoir et qui concernent :

- La maintenance du logiciel et les mises à jour : 5.000€ (Htva) 6.050€ (TVAC)
- La maintenance des 4 PDA 3.000€ (HTVA) – 3.630€ (TVAC)

Soit un total de 9.680€ (TVAC) ;

Considérant que la zone de police propose de prendre en charge l'installation du logiciel ainsi que les frais de formation pour un montant de 6.019€ ;

Considérant que la zone propose que la Ville prenne en charge les frais récurrents à savoir 9.680€ à l'aide des revenus que lui assurent les amendes SAC et d'autoriser la zone de police de récupérer ces frais sur base d'une facturation ;

Considérant que l'addition des frais d'installation et de programmation ainsi que le calcul des frais récurrents sur 4 ans n'atteint pas 30.000€ et que dès lors, il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges n'est pas nécessaire ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/742-53 pour l'acquisition du logiciel "In Touch" ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/123-17 pour les frais de formation ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/124-12 pour la maintenance du logiciel ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation de logiciel inhérente à du matériel déjà en possession de la zone de police et que seule la société TRADELEC NV, Jaarbeurslaan 19 box 11 à 3600 GENK peut remettre offre ;

Considérant que sur base 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le Collège Communal, réuni en sa séance du 06 mai 2019, a marqué son accord quant à la consultation de la société TRADELEC NV, Jaarbeurslaan 19 box 11 à 3600 GENK ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre le principe de l'installation du Backoffice In Touch (Autoticket) ainsi que la configuration du logiciel pour la gestion des SAC mode de passation de marché

Article 2 :

De constater le marché sur simple facture

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du projet

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 12 laisses et de 12 perches pour la capture de chiens errants par la Zone de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Revu la délibération du Collège Communal du 13 mai 2019 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition de 12 laisses et de 12 perches pour la capture de chiens errants par la zone de police ;

Considérant que les membres de la Zone de Police sont amenés, lors de leurs interventions, à prendre en charge des chiens errants pouvant être dangereux pour la circulation et/ou la population ;

Considérant que ces chiens sont conduits, dans un premier temps, à l'Hôtel de Police pour éventuelle identification via un lecteur de puce ;

Considérant que dans la négative, ces chiens sont conduits à la Société Protectrice des Animaux ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'équiper chaque véhicule d'intervention d'une laisse et d'une perche pour faciliter la capture de l'animal et éviter tout incident avec les membres du personnel de la Zone de Police ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir :

**Lot 1:** 12 laisses

**Lot 2:** 12 perches

Considérant qu'en sa séance du 13 mai 2019, le Collège Communal a marqué son accord quant à la consultation des sociétés suivantes, à savoir :

- NUTRICADOR, Chaussée de Redemont 20, à 7100 La Louvière
- POLYTRANS, Route de la Previère, 49420 Pouance, France
- Tom And Co, Chaussée Paul Houtart 147/E , 7110 Houdeng-Goegnies

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 2500,00€ (HTVAC) , soit 3025,00€ (TVAC) ;

Considérant qu'au vu du faible montant de la dépense, il est proposé de constater le marché par simple facture acceptée ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant que le conseil communal a décidé, en date du 03/12/2018, que les acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500Euros HTVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 Euros HTVA ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

Du principe d'acquisition sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition pour la zone de police de

- **Lot 1:** 12 laisses
- **Lot 2:** 12 perches

pour la capture de chiens errants sur le budget ordinaire en application de la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire» ;

**Article 2 :**

De constater le marché par simple facture acceptée.

**Article 3 :**

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

38.- Zone de Police de La Louvière - Marché de fournitures annuel relatif à l'acquisition de pantalons et de vestes pour la gestion négociée de l'espace public (GNEP - MROP)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 relatif à l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dénommé ci-après « l'arrêté royal », ainsi que l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 relatif à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dénommé ci-après « l'arrêté ministériel », tous deux publiés au Moniteur belge du 14 juillet 2006 ;

Vu les arrêtés royaux du 22 juin 2006 et du 27 juin 2006 relatifs aux équipements fonctionnels spécifiques de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la Circulaire GPI 65 du 27 Février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 13 mai 2019 relative au marché de fournitures annuel relatif à l'acquisition de pantalons et de vestes pour la gestion négociée de l'espace public (GNEP - MROP) ;

Considérant que l'arrêté royal du 27 juin 2006 définit entre autre la tenue de maintien de l'ordre ;

Considérant que cette tenue est portée par les fonctionnaires de police lors des missions de maintien



et de rétablissement de l'ordre public (MROP) ;

Considérant que ces missions sont actuellement nommées " gestion négociée de l'espace public" (GNEP) ;

Considérant que cette tenue est composée entre autre des pièces suivantes :

- une veste et un pantalon,
- un casque,
- une cagoule,
- des gants,
- un sous-pull,
- des chaussures hautes tiges,
- des éléments de protection,
- des accessoires ;

Considérant que la zone de police a établi deux marchés de fournitures pluriannuels relatifs à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police dans le courant de l'année 2017 et 2018 ;

Considérant que dans le cadre de ces deux marchés, il n'a pas été possible d'attribuer les lots relatifs à la veste et le pantalon de la tenue de la gestion négociée de l'espace public (GNEP) ;

Considérant qu'un accord-cadre pluriannuel de fournitures en vue de l'acquisition de vestes, pantalons et sous-pull hiver pour la gestion négociée de l'espace public (GNEP) au profit de la Police Intégrée structurée à deux niveaux et en cours de réalisation au niveau de la Police Fédérale ;

Considérant que ce dossier est soumis pour avis au SIPP et au comité de concertation de base qui se déroule le 17 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser un marché de fournitures annuel relatif à l'acquisition de pantalons et de vestes pour la gestion négociée de l'espace public (GNEP - MROP) sous réserve de l'avis favorable du sipp et du comité de concertation de base ;

Considérant qu'un subside de 3.820,21 euros, repris au budget, est octroyé par an à la Zone de Police pour l'équipement MROP (missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public) ;

Considérant que l'estimation de la dépense annuelle s'élève à 15.000 € HTVA et que, dès lors, la simple facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas, mais qu'un document de marché est rédigé afin de transmettre les spécificités des produits ;

Considérant que ce document est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa séance du 13 mai 2019, le Collège Communal a marqué son accord quant à la consultation des sociétés suivantes, à savoir :

- Prosafe, rue du Fond du Maréchal 11 – 5020 Suarlee ;
- Vandeputte, rue de Namur 101 – 6041 Gosselies ;
- Jomex, Ferrerlaan 76 - 9000 Gand ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Marquer son accord de principe sur le marché de fournitures annuel relatif à l'acquisition de pantalons et de vestes pour la gestion négociée de l'espace public (GNEP - MROP) sous réserve de l'avis favorable du sipp et du comité de concertation de base.

Article 2 :

De marquer son accord sur la simple facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 3 :

D'approuver le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre le présent dossier à la tutelle spécifique pour avis.

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Mise en peinture orange des pare-chocs de 3 véhicules

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 – 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du Collège Communal du 13 mai 2019 relative à la consultation des sociétés dans le cadre de la mise en peinture en orange fluo des pare-chocs de 3 véhicules de la zone de police ;

Considérant que la zone de police de la Louvière a revu la répartition des véhicules au sein des

différents services afin de répondre à leurs besoins ;

Considérant que le service d'intervention s'est vu doter des véhicules suivants :

- 1 véhicule strippé de marque Volkswagen modèle Tiguan Comfortline immatriculé 1-VHS-541 ;
- 1 véhicule strippé de marque Skoda modèle Octavia immatriculé YXJ-647 ;

Considérant que le service d'Unité de mobilité et de sécurité routière s'est vu doter du véhicule suivant :

- 1 véhicule strippé de marque Skoda modèle Octavia immatriculé 948-AYF ;

Considérant que les pare-chocs avant et arrière de ces véhicules doivent être mis en couleur orange fluo afin de garantir une meilleure visibilité et de sécuriser ainsi l'utilisateur dudit véhicule ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour la mise en peinture de ces pare-chocs s'élève **2.500 € HTVA** ;

Considérant dès lors que la simple facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 13 mai 2019, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- Louvauto, rue des Sapeurs-pompiers 16 - 7100 La Louvière ;
- Devergnies sprl, Chaussée de Mons 476 - 7100 Haine-Saint-Paul ;
- Fast Car, rue de la Déportation 68 - 7100 Haine-Saint-Paul ;
- Carrosserie du Tivoli sa, rue de Longtain 129 - 7100 La Louvière ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/127-06 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/18 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

De marquer son accord de principe sur le marché de service relatif à la mise en peinture en orange fluo des pare-chocs de 3 véhicules de la zone de police.

**Article 2 :**

De constater le marché par simple facture acceptée.

**Article 3 :**

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

40.- Zone de Police de La Louvière - Budget ordinaire 2019 - Acquisition et installation de matériel d'enregistrement Bloc D HDP et modulaires

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'afin de sécuriser le site de l'Hôtel de Police de Baume, des caméras ont été placées, notamment dans le bloc D ;

Considérant que les images prises par ces caméras sont enregistrées mais que cet enregistrement n'excède pas 10 jours ;

Considérant que les plaintes des citoyens arrivent quelques fois après le délai de conservation précité ;

Considérant qu'afin d'augmenter la capacité d'enregistrement, il est nécessaire de remplacer l'enregistreur, lequel avait été installé dans le cadre d'une utilisation plus restreinte ;

Considérant que les caméras placées actuellement dans le local réservé à l'accueil du citoyen, la salle d'attente ainsi que celle du couloir cachots ne sont pas compatibles avec le nouvel enregistreur ;

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer les caméras existantes dans les locaux susmentionnés par de nouvelles caméras qui seront compatibles avec le nouveau système d'enregistrement ;

Considérant que des travaux de rénovation vont avoir lieu prochainement dans le bloc D de l'Hôtel de Police de la rue de Baume et notamment, les locaux de l'Accueil ainsi que la salle d'attente ;

Considérant que pendant la période des travaux, l'accueil de la Zone de Police, se fera dans des modulaires qui arriveront dans le courant du mois de juin 2019 ;

Considérant qu'il convient d'équiper lesdits modulaires du même système de caméra de surveillance ;

Considérant que la S.A. Alarmes Coquelet sis 1 Zoning de Colfontaine à 7340 Colfontaine a été désignée afin d'installer le matériel actuel ;

Considérant qu'il s'agit de matériel spécifique, il est opportun que la même société procède à l'installation de celui-ci ;

Considérant que cette installation peut se faire en deux phases, à savoir :

**1/ Phase 1 (avant les travaux) :**

- > Acquisition et placement d'un système d'enregistrement avec une plus grande capacité d'enregistrement
- > Le démontage du matériel installé actuellement dans le bloc D de l'Hôtel de Police de la rue de Baume et plus précisément, les caméras se trouvant dans le local de l'accueil et la salle d'attente
- > Le placement d'un câblage provisoire afin de faire la liaison entre le bloc D où se trouve l'enregistreur, et les modulaires dans lesquels se trouveront les caméras de surveillance
- > Acquisition et placement des caméras du local accueil et de la salle d'attente ainsi que celle du couloir cachots compatibles avec le système d'enregistrement ;

**2/ Phase 2 (après les travaux) :**

- > Placement du câblage dans les locaux rénovés
- > Démontage du câblage provisoire installé en vue de faire la liaison entre le bloc D où se trouve l'enregistreur, et les modulaires
- > Démontez les caméras qui se trouvent dans les modulaires pour les replacer dans les locaux rénovés ;

Considérant que le coût

- de la phase 1 est estimé à 2.193,56€ HTVA, soit 2.654,21€ TVA comprise
- de la phase 2 est estimé à 911,25€ HTVA, soit 1.102,61€ TVA comprise ;

Considérant que le crédit nécessaire pour cette dépense est prévu au budget 2019 à l'article 330/744-51 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter la S.A. Alarmes Coquelet sis 1 Zoning de Colfontaine à 7340 Colfontaine et ce, sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant en effet que ce système complète le réseau caméra cachots également installé par cette société ;

Considérant que dès lors le marché peut être constaté sur simple facture acceptée et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1**

D'approuver le principe d'Acquisition et installation de matériel d'enregistrement pour les locaux du bâtiment D de l'Hôtel de Police de la rue de Baume.

**Article 2**

De constater le marché sur simple facture acceptée

**Article 3**

De choisir l'emprunt comme mode de financement du projet

**Article 4**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

**Article 5**

De marquer son accord sur base de 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, de consulter la S.A. Alarmes Coquelet sis 1 Zoning de Colfontaine à 7340 Colfontaine

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football saison 2019-2020

**Mme ANCIAUX** : Voilà Mr PAPIER, sur quel point ?

**Mr PAPIER** : Sur le point 41, je voudrai juste signaler, fin que juste je vois bien, l'aspect de l'ordonnance de Police. Mr le Bourgmestre est-ce que nous avons des contacts avec les clubs parce que c'est une liste qui est quand même faite et principalement à charge de la ...

**Mr GOBERT** : Quel point ?

**Mme ANCIAUX** : Le 41.

**Mr PAPIER** : Le 41 sur les matchs de football.

**Mr GOBERT** : C'est la reproduction de l'ordonnance.

**Mr PAPIER** : C'est parce que le point aborde une liste quand même principalement d'ailleurs à charge de la RAAL donc je ne vois pas donc d'aspect d'URLC fin concernant l'URLC

**Mr GOBERT** : Y en a pas.

**Mr PAPIER** : Y en a pas, en faite les supporters de l'URLC sont plus calmes que ceux de la RAAL ?

**Mr GOBERT** : On ne porte pas de jugement, je vous dis que ça concerne qu'un club.

**Mr PAPIER** : Donc ça ne concerne qu'un club donc la RAAL, est-ce qu'il y a un contact particulier

qui a été mené, enfin autant avec les représentants des supporters que nous avons pu voir Mr le Bourgmestre et j'ai cru apprendre que ça avait été relativement chaud les relations entre les supporters de la RAAL et même votre personne, suite aux événements qui ont eu lieu dans les derniers matchs entre autres les Francs-Borains, les banderoles qui ont été affichées dans la Ville de La Louvière et certaines menaces qui nous sont revenues comme étant des menaces vous étant personnellement destinées, est-ce qu'il y a eu contact, fin apaisement, en dehors de cette reconduction d'ordonnance et le fait qu'elle vise principalement les supporters de la RAAL.

**Mr GOBERT** : Contact, il n'y en a pas eu personnellement, je peux vous dire que ces faits ont été actés donc et sont effectivement susceptible de poursuite évidemment. Je ne tiens pas à faire d'autres commentaires à ce stade-ci, mais une chose est certaine, y a pas de zone de non-droit à La Louvière, que ce soit à l'intérieur d'un stade ou à l'extérieur d'un stade. Donc nous comptons effectivement garder la main sur la sécurité tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade et donc ceci est une reconduction finalement de l'ordonnance antérieures c'est en fait, elle ne change pas je pense par rapport avec ce qui avait été décidé antérieurement.

**Mr PAPIER** : Je dis ça simplement en terme de contact en fin, on peut plus facilement en parler, mais tout ceci engage un dispositif et une série donc de dépense pour lesquels fin il serait peut-être à un moment, enfin j'espère pouvoir voir un apaisement entre le club et la Ville sans qu'on soit toujours obligé de pouvoir faire intervenir nos forces de Police.

**Mr GOBERT** : Peut-être quand il y aura moins d'interdit de stade à La Louvière ça ce calmera.

**Mr Hors micro**: ... y a des nouvelles interdictions ...

**Mr GOBERT** : Exact.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 123, 119, et 135§2 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football, plus particulièrement l'article 2, 9° ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2003 déterminant le périmètre du Stade du Tivoli en matière de sécurité lors des matchs de football ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'annexe C de la MFO2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative ;

Considérant que la Ville de La Louvière compte deux clubs de football au sein de la ville, soit l'URLC (D1 Amateur) et la RAAL (D2 Amateur) pour la saison 2019-2020 ;

Considérant que les matchs de football amicaux et officiels au Stade du Tivoli pour la saison 2019-2020 entraîneront la présence de supporters ;

Considérant qu'à ces occasions, la possibilité de troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques existe ;

Considérant que la loi football s'applique dans son entièreté aux supporters suivant l'URLC (D1 amateur) ainsi qu'aux supporters suivant la RAAL (D2 amateur) ;

Considérant que depuis 4 ans, suite aux comportements de certains supporters de la RAAL, ceux-ci figurent en annexe C de la MFO2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative, et plus précisément en catégorie A (même catégorie que la D1 pro et amateur) ;

Considérant que la saison 2016 - 2017 avait été marquée par de nombreux incidents impliquant certains supporters Louviérois et entraînant l'instauration d'un périmètre de sécurité ;

Considérant que ce périmètre a été renouvelé les saisons suivantes ;

Considérant que l'instauration du périmètre d'exclusion des IDS a permis de maintenir certains leaders et/ou supporters à risque éloignés du stade, ce qui a eu pour conséquence d'éviter quelques confrontations entre supporters et de réduire les incidents lors des matchs à domicile pour les saisons qui ont suivis;

Considérant que la saison 2018-2019 a, malgré tout, été marquée par de nombreux incidents à savoir des coups et blessures, des scènes de violence, l'utilisation de moyens pyrotechniques, dégradations multiples, incitation à la haine,... ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les incidents ;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir dans le cadre du déroulement de ces compétitions sportives ;

Considérant que cette ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football a été utilisée lors des saisons précédentes et présente toujours son utilité pour la saison 2019-2020 ;

Considérant que pour ces différentes raisons, il convient donc d'instaurer un périmètre de sécurité autour du stade du Tivoli;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :**

Sans préjudice de l'application de l'article 21 de la loi du 21 décembre 1998, la présence de



personnes faisant l'objet d'une interdiction de stade civile, administrative, par mesure de sécurité ou judiciaire est strictement interdite à l'intérieur du périmètre dénommé « périmètre d'exclusion » le jour de la rencontre, cinq heures avant et après celle-ci, et ce sur La Louvière dans les voiries suivantes :

- Rue Conreur
- Rue DeBrouckère
- Rue Berger
- Rue du Temple
- Rue Malbecq
- Rue Chavée
- Avenue de Wallonie
- Rue Hamoir
- Rue Clara
- Rue du Parc
- Rue A. Warocqué
- Rue C. Lemonier
- Avenue Gambetta
- Place Matéotti
- Rue L. Dupuis
- Rue de la Résistance
- Rue Dr Grégoire
- Rue Sars-Longchamps
- Rue des Champs
- Rue Machine à Feu
- Rue de la Gendarmerie
- Rue V. Garin
- Rue de Baume
- Rue O. Lefèvre
- Rue Daily-Bull
- Rue P. Pastur
- Avenue Rêve d'Or
- Rue P. Janson
- Rue J. Destrée
- Rue du Moulin
- Rue E. Boucqueaux
- Rue de la Brasserie
- Rue Saint-Martin
- Rue de la Grattine
- Rue de la Franco-Belge
- Rue C. Plisnier
- Rue de la Flache
- Sentier Nicaise
- Rue H. Pilette
- Rue des Chocolatières
- Rue Nicodème
- Rue Longtain
- Sentier de Fayt
- Avenue des Chrysanthèmes
- Rue V. Casterman
- Rue Mathy
- Rue des Bons Vivants
- Rue des Rentiers

- Rue F. Liénaux
- Cité Urbain
- Avenue Max Buset
- Avenue Saint-Maures des Fossés
- Avenue Croix du feu
- Boulevard du Tivoli
- Rue des Loups
- Rue Des Athlètes
- Rue Eglantine

### **Article 2 :**

Toute personne faisant l'objet d'une interdiction de stade civile, administrative, par mesure de sécurité ou judiciaire et se trouvant dans le « périmètre d'exclusion » pourra faire l'objet d'une arrestation administrative.

### **Article 3 :**

Toute infraction à la présente ordonnance sera passible d'une amende administrative d'un montant de 175 à 350 euros conformément à l'article 2, §1er de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

### **Article 4 :**

Le Chef de Corps de la Zone de Police est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente ordonnance.

### **Article 5 :**

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

42.- Travaux - Délibération du Collège communal du 06/05/2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au marché de travaux concernant les travaux de rénovation de la toiture de gauche à l'Eglise Saint Joseph - Ratification

**Mme ANCIAUX** : Le point 42 travaux à l'Église St-Joseph, une question Mr RESINELLI ?

**Mr RESINELLI** : Juste une petite question technique parce qu'on mentionne que c'est l'Eglise St-Joseph mais c'est bien de celle de Bracquegnies que nous parlons et pas de celle de La Louvière ?

**Mr GOBERT** : Nous en avons deux de St-Joseph, c'est bien de Bracquegnies.

**Mr RESINELLI** : C'est Bracquegnies, ça va !

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15/04/2019 décidant :

- de lancer un marché public de travaux ayant pour objet : église Saint-Joseph - rénovation de la toiture ed gauche - procédure d'urgence.

- d'approuver le cahier des charges n°2019-014 et le montant estimé du marché " église Saint-Joseph - rénovation de la toiture ed gauche ", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 8.932,50 € hors TVA ou 10.808,33 €, 21% TVA comprise.

- de passer un marché public de faible montant.

- de consulter les opérateurs économiques suivants :

- Toitures Rys Joseph sprl, Rue Léon Roger 16 à 7070 Mignault ;

- RUSSO, Rue Reine Astrid 178 à 7110 Maurage ;

- SOLABEL SPRL, Rue Charles Jaumotte, 33 à 1300 Wavre ;

- Toitures Sicurello S.A., rue E. Dufossez 110 à 7140 Morlanwelz ;

- FM TOITURE SPRL, Rue De La Paix 49 à 7100 La Louviere.

- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- de financer cette dépense par un crédit inscrit à la première modification budgétaire 2019 sous l'article budgétaire 79016/724-60 /20190212 avec le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement.

Vu la délibération du Collège Communal du 06/05/2019 décidant :

- d'accepter l'offre de la société Toitures J. Rys arrivée tardivement.

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture gauche de l'Eglise Saint Joseph à la société Toitures J. Rys, rue Léon Roger à 7070 Mignault, pour le montant d'offre contrôlé de 8.732 € hors TVA ou 10.565,72 €, 21% TVA comprise.

- d'engager un montant de 11.620 EUR et de couvrir la dépense par un fonds de réserve d'un montant de 11.620 EUR (110 % du montant total de l'offre car il y a des QP).

- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 11.620 EUR lors de la 1ère modification budgétaire de 2019 à l'article 79016/724-60 /20190212.

- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- de ratifier l'utilisation du L1311-5 lors de la prochaine séance du Conseil communal

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

**Événement imprévisible** : malgré l'intervention des régies pour remplacer ponctuellement quelques ardoises, la surface de couverture est à refaire complètement car des infiltrations sont encore constatées et toutes les ardoises n'ont pas été remplacées. De plus, un espace s'est créé entre

la zinguerie et le plan de la toiture, ce qui laisse présager un affaissement de la structure portante (charpente);

**Urgence impérieuse :**

- du fait des infiltrations, il existe un risque au niveau structurel (lattage, voligeage et chevronnage voire pannes ventrières et/ou sablières), en atteste la récente intervention sur la toiture de la nef de l'église (pourrissement des pièces de bois aux appuis);
- il y a toujours des infiltrations donnant directement dans la petite chapelle. Les peintures viennent d'être refaites et risquent de s'abîmer rapidement ;
- la structure existante est déformée. Le démontage de la couverture de toiture permettra d'estimer l'étendue et la gravité des déformations structurelles;
- les ardoises mal fixées ou des morceaux d'ardoises pourraient glisser le long de la pente de toiture et chuter, ce qui pourrait représenter un risque pour les passants.

A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article unique: de ratifier la délibération du Collège Communal du 06 mai 2019 concernant l'attribution du marché de travaux de rénovation de la toiture ed gauche à l'Eglise Saint Joseph suite à l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

43.- Application de l'article L6421-1 - Rapport de rémunération

**Mme ANCIAUX** : Le point 43, les rapports de rémunération, y a t-il des questions, Mr RESNELLI.

**Mr RESINELLI** : Oui, alors juste d'abord avant d'intervenir une petite question, c'est bien la première fois qu'on vote un document de ce style ? On a déjà voté ça ? Bon bref, en tout cas...

**Mr ANKAERT** : ...

**Mr RESINELLI** : Très bien.

**Mr ANKAERT** : Nouveau décret gouvernance

**Mr RESINELLI** : C'est ça.

**Mr ANKAERT** : De la région wallonne qui a imposée l'adoption du rapport de rémunération et l'année dernière au Conseil de juin, parce que ça doit être transmis par la région pour le 1e juillet, vous avez déjà prouvé le rapport de rémunération.

**Mr RESINELLI** : Très bien, donc évidemment on est ravi que, depuis deux ans, donc une publication de ce style soit réalisée puisque ça va dans le sens de la transparence et donc évidemment de la bonne gouvernance. Pour rappel on avait demandé en Conseil communal via une mention il y a un an ou deux, avant que ceci rentre en ordre, que cela soit appliqué de manière un peu plus précise mais enfin ce qui est la est déjà très bien. Ma question est quelle publicité est prévue au niveau des moyens de communication de la Ville de ce rapport, est-ce qu'il est accessible aux citoyens ? Oui je m'en doute puisque c'est dans le PV du Conseil, mais est-ce que une publicité de manière plus didactique et plus accessible que simplement dans le PV du Conseil communal est prévue pour que chaque citoyen puisse consulter ce tableau, ce qui me semble être nécessaire en

terme de transparence et de bonne communication.

**Mr ANKAERT** : Donc on travaille dans le cadre du PST qui sera soumis au Conseil communal du mois de septembre sur tout un chapitre sur la gouvernance qui s'inspire, notamment, de ses dispositions là, donc le Conseil communal aura l'occasion, une fois que le Collège aura validé le PST parce que le Collège ne l'a pas encore validé, de pouvoir valider tout le processus de gouvernance, notamment en matière de mandats publics.

**Mr RESINELLI** : Mais donc pour le moment, y a ri..., pas de publicité spécifique qui est prévue sur les moyens de communication de la Ville ?

**Mr ANKAERT** : Si ce n'est que l'ordre du jour du Conseil communal est accessible sur le net et si un citoyen ou une association demande copie de ce type de dossier, on est dans l'obligation de pouvoir le communiquer puisque le décret gouvernance a prévu que le rapport de rémunération devait être adopté en séance publique. Donc il y avait une volonté de donner une publicité à ce document qui n'est que l'application de disposition légale existante, les rémunérations étant fixées par décrets et par arrêtés donc...

**Mr RESINELLI** : Mais donc pas de publicité spéciale sur ce document pour que les citoyens aient facilement accès si ce n'est devant faire des demandes ou en cherchant bien dans les PV des Conseils.

**Mr ANKAERT** : (hors micro) on a envoyé tout à l'heure ... , on est en train de prendre

**Mr RESINELLI** : Oui.

**Mr ANKAERT** : Une série de dispositions, on travaille là-dessus et donc on allait soumettre au Collège et le PST sera présenté au Conseil communal au mois de septembre. Donc on y travaille pour qu'il y ait, je dirais, un *modus vivendis* sur l'application de bonne, d'action de bonne gouvernance au niveau de la Ville.

**Mr RESINELLI** : Bien, nous attendons avec impatience ce PST.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6421-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L6421-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin;

Considérant qu'il est adopté en séance publique du conseil communal;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Considérant que pour les communes, le président du conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

- au Gouvernement wallon;
- aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Considérant que le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'adopter le rapport de rémunération repris, en pièce jointe.

**Article 2:** de transmettre une copie du rapport de rémunération au Gouvernement wallon.

44.- IC IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

**Mme ANCIAUX** : Donc nous pouvons passer au point 44 à 47, désignations de représentants et assemblées générales, y a-t-il des questions/oppositions ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courriel, en date du 17 mai 2019, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le mercredi 26 juin 2019 à à partir de 15h30 au siège social, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Ali AYCİK (PS);
3. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
4. Monsieur Pascal LEROY (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant (15h30):

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018;
  2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2018 et rapport de gestion 2018;
  3. Rapport du Commissaire;
  4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
  5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration;
  6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
  7. Affectation des résultats;
  8. Décharge à donner aux Administrateurs;
  9. Décharge à donner au Commissaire;
- Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant (16h):

11. Modifications statutaires;

12. Démission d'office des administrateurs;
13. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'administration;
14. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 15 mai 2019;
15. Approbation du contenu minimum du ROI.

Considérant que l'Intercommunale nous informe également de la tenue de son Conseil d'administration ouvert aux publics à 17h;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil d'administration est le suivant:

1. Présentation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du rapport de gestion 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'approuver le rapport d'activités 2018.

**Article 2:** d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

**Article 3:** d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4:** de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 5:** de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 6:** d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

**Article 7:** de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

**Article 8:** de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

**Article 9:** de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

**Article 10:**

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président :
    - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
  - Vice-Président :



- maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Article 11:** d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

**Article 12:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'intercommunale IDEA.

45.- Société - Centr'Habitat - Représentant de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Centr'Habitat;

Considérant que par un courriel, du 15 mai 2019, le Centr'Habitat nous informe que le groupe politique Ecolo peut prétendre à un siège surnuméraire au sein de son Conseil d'administration;

Considérant que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale;

Considérant que l'article 148 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins d'un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement Wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège;

Considérant que ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné, voix délibérative;

Considérant que par un courriel du 15 mai 2019, Madame CASTILLO propose sa candidature au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de proposer, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat:

1. Madame Nancy CASTILLO (Ecolo).

**Article 3:** de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'au Centr'Habitat:

46.- IC HYGEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire HYGEA du 20 juin 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courriel, en date du 16 mai 2019, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le jeudi 20 juin 2019 à partir de 15h30 au siège social de l'Intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Antonio GAVA (PS);
3. Madame Özlem KAZANCI (PS);
4. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
5. Monsieur Alain CLEMENT(PTB);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin

2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que l'ordre du jour de *l'Assemblée générale ordinaire* est le suivant (15h30):

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire.
10. Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

Considérant que l'ordre du jour de *l'Assemblée générale extraordinaire* est le suivant (16h00):

11. Démission d'office des administrateurs;
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'administration;
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 16 mai 2019;
14. Approbation du contenu minimum du ROI.

Considérant que l'Intercommunale nous informe également de la tenue de son Conseil d'administration ouvert aux publics à 17h;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil d'administration est le suivant:

1. Présentation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du rapport de gestion 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

**Article 2:** d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

**Article 3:** d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4:** de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 5:** de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

**Article 6:** d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

**Article 7:** de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

**Article 8:** de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

**Article 9:**

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
  - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Article 10:** d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

**Article 11:** de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

47.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que par un courrier, en date du 03 mai 2019, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 13 juin 2019 à la rue Léon Morel,1 à 5032 Isnes avec une séance d'information prévue le 20 mai 2019 à 10h00;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
3. Monsieur Pascal LEROY (PS);
4. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Considérant que dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est d'ores et déjà fixée au 26 juin 2019 à 18h00;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

**Article 2:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

48.- Zone de Police - DRH - Délégation au Bourgmestre concernant : Recrutement et nomination des membres opérationnels et calog de la Zone de Police

**Mme ANCIAUX** :Le point 48, ... ah Mr PAPIER.

**Mr PAPIER** : Madame la Présidente, quand on aborde donc la question, de remettre en main du Bourgmestre la plus grande partie des nominations dues aux recrutements des procédures de sélection et de nominations pour la police. Je voulais vous poser une première question, la première c'est le cadre, est-ce qu'on est bien dans des cadres de procédure de sélection Selor, complètement externalisé ou non les procédures ? Est-ce qu'il y a un mode de procédure qui est prédéfini, respecté et qui donc ne peut pas varier selon les postes ou ne peut pas varier dans le courant de l'année ? Est-ce que nous avons fixé en Conseil communal ce type de procédure, est-ce que nous en sommes informés ? Voilà ça c'est ma toute première question et j'en aurais une deuxième suite, sur base de votre réponse.

**Mr MAILLET** : Oui, donc la police, en fait, est soumise à un système de mobilité, un ... de la police intégrée. Donc en fait quand un emploi s'ouvre au sein de la zone de police je suis obligé de l'ouvrir d'abord au sein de l'ensemble de la police intégrée. Donc là l'ensemble du membre du personnel qui soit policier ou cadre administratif et logistique comme on dit CALOG, si quelqu'un est dans la place à Bruxelles, il est prioritaire. Je ne peux pas l'ouvrir en externe, ce n'est que lorsque cette voie là a été épuisée qu'effectivement je peux passer par du recrutement externe. Et là, le Conseil communal ouvre l'emploi mais c'est la police fédérale qui assure le secrétariat social et les missions de recrutement qui va faire publier l'emploi, faire passer les tests à ce moment là, effectivement, avec une harmonisation de type Selor et qui va pouvoir m'envoyer des personnes. Donc c'est comme ça que s'opèrent les voies de recrutements.

**Mr ANKAERT** : La raison invoquée ici pour que le Bourgmestre puisse prendre ce type de décision sans qu'on revienne devant le Conseil communal est une question de rapidité, on a une influence à La Louvière.

**Mr MAILLET** : Effectivement, dans le cadre des candidatures que l'on reçoit, si j'ouvre un emploi d'inspecteur, si j'ai 3 candidats, il y a une commission de sélection qui est composée par la zone de police dans laquelle le Bourgmestre ne figure pas. Même chose pour les chefs de corps, en fait c'est une commission de sélection qui est préétablie avec le Procureur du Roi, l'Inspecteur de la police fédérale, l'Inspecteur général et le DIRCO et c'est l'ensemble de cette commission qui émet un avis. Donc ici on fait de la même manière, la zone de police émet un classement et ce qu'on propose ici c'est que, lorsque le classement de la zone de police est validé, à ce moment là pour effectivement gagner du temps, éviter des séances de Collège et de Conseil on donne possibilité au Bourgmestre de valider quelque part la proposition de la zone de police. Par contre, si le Bourgmestre souhaite sortir de cet ordre de classement, à ce moment là, le dossier repassera par les instances Collège et Conseil. Donc c'est juste dans le cas où le premier proposé est validé, là on gagne du temps.

**Mr PAPIER** : Je tiens à vous dire qu'on est tout à fait d'accord sur la proposition la seule chose c'est qu'en dehors de l'aspect de décision nous avons un paramètre d'information au Conseil communal sur les nominations et donc je serais intéressé, donc que ce soit transmis au Conseil communal systématiquement donc la décision.

**Mr ???** : Ok, ça va, parce que ce n'est pas précisé dans le point donc.

**Mr ???** : Les actes de nominations vous seront communiqués, voilà y avait 3 candidats. Le premier était Jean DUPONT et vous serez informé qu'on a bien choisi celui-là.

**Mme ANCIAUX** : Y a t-il d'autres questions sur ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux - LPI et plus particulièrement ses articles 56 et 86, 3°;

Vu la Loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur ;

Considérant que l'article 56 de la Loi du 07 décembre 1998 mentionne que la nomination ou le recrutement des membres de la police locale (n'appartenant pas au cadre officier) est de la compétence du Conseil Communal ;

Considérant les modifications statutaires apportées par la Loi du 21 décembre 2013 en son article 21 qui instaure la possibilité que, la compétence du Conseil Communal de nommer ou de recruter des membres du personnel du cadre administratif et logistique (calog), du cadre des agents de

police, du cadre de base et du cadre moyen, puisse être déléguée au Bourgmestre ;

Considérant que cependant le Bourgmestre ne pourrait nommer ou recruter les membres du personnel concernés que lorsqu'il s'agit d'une simple confirmation formelle du résultat de la procédure de sélection ;

Considérant que si le Bourgmestre souhaite s'écarter de l'ordre établi après la procédure de sélection, la nomination ou le recrutement reste de la compétence du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De déléguer au bourgmestre, depuis la dernière mandature et pour toute la durée de la nouvelle mandature, la compétence de nommer ou de recruter des membres du personnel du cadre administratif et logistique (calog), du cadre agent de police, du cadre de base et du cadre moyen.

49.- RM - MB - Rio 2019/3524 - Marché pluriannuel (4 ans) de services relatif à la maintenance de l'ascenseur et du monte charge du bloc F de l'Hôtel de Police

**Mme ANCIAUX** : Le point 49, donc relatif au maintenance de l'ascenseur et du monte charge du bloc F de l'Hôtel de police. Questions/oppositions ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

u les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 21, 42-1 d) , 92, 124 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2012 , le Collège Communal a attribué le marché de travaux concernant l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II à la société HULLBRIDGE de Trazegnies ;

Considérant que ce marché de travaux concernait l'aménagement du bloc B et du bloc F de l'Hôtel de Police ;

Considérant que la société Hullbridge a sous-traité l'installation d'un ascenseur et d'un monte charge à la société Kone Belgium SA, rue Bretagne 24 - 1200 Bruxelles ;



Considérant que ces installations ont été mises en fonction en février 2016 ;

Considérant que la maintenance a été exécutée par la société Kone Belgium SA pendant la garantie des installations ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prévoir un contrat de maintenance pour ces installations afin d'en assurer leur bon fonctionnement et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce marché s'élève à 13.000 € (TVAC) et que dès lors la facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'il est proposé de consulter la société Kone Belgium Sa, installateur de l'ascenseur et du monte charge, sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/125-06 du budget ordinaire 2019 et suivants ;

Considérant que le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant que la délégation de ces compétences donnée au Collège Communal dans le cadre des marchés financés sur le budget ordinaire est en passe d'être régularisé ;

Considérant l'urgence de disposer d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur et le monte charge du Bloc F de l'Hôtel de Police, il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 28 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

### **Article 1**

De marquer son accord de principe sur le marché pluriannuel (4 ans) de services relatif à la maintenance de l'ascenseur et du monte charge du bloc F de l'Hôtel de Police

### **Article 2**

De constater le marché sur simple facture acceptée

### **Article 3**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

50.- Service Juridique- Zone de Police - Présentation du Rapport d'activités 2018 de la Zone de Police

**Mme ANCIAUX** :Donc nous pouvons passer au point 50, présentation du rapport d'activités de la zone de police, questions, Mr VAN HOOLAND ?

**Mr VAN HOOLAND** : Pour commencer, permettez-nous de féliciter nos forces de l'ordre pour leur

dévouement à la cause publique ainsi que les cadres logistiques et l'administration pour la qualité de ce rapport très lisible. Nous saluons également les efforts d'organisation malgré les difficultés de recrutement induites par le manque d'investissement du fédéral dans la formation des aspirants. Nous applaudissons l'unité de mobilité de sécurité routière pour l'organisation de la Quinzaine de sécurité routière et de la conférence débat sur le thème de la conduite sous influence, cette dernière, destinée aux élèves de rhéto était très instructif. Nous invitons à la pérenniser et à ne pas limiter son édition aux veilles d'élection communale. Concernant les chiffres de la criminalité, nous ne pouvons que nous réjouir de voir le nombre de vols diminuer constamment depuis 2014. Nous regrettons toutefois l'augmentation de délits contre l'autorité publique sur la période 2014-2018, on se pose la question doit-on y voir une dégradation de l'image de nos policiers ?

Ne devrait-on pas réfléchir à une stratégie de communication auprès du public et notamment de la jeunesse (société de demain) pour souligner l'importance de la mission de nos forces de l'ordre et le bien fondé de leurs actions. Nous pointons aussi un retour à la hausse des troubles et rappelons que notre groupe a toujours privilégié la médiation et toujours défendu l'importance d'avoir au sein de l'administration communale un médiateur pour désamorcer les conflits ? Concernant les initiatives pour 2019, Mr le Chef de Corps signale que 2019 ... attention a cru porter a l'accueil, nous soutenons cette volonté et signalons qu'il s'agit d'un grief qui nous revient régulièrement de la part de nos concitoyens. Enfin, en matière de stratégie générale, nous attirons l'attention sur les violences intrafamiliales qui voit une tendance par la hausse depuis 2014 et invitons les autorités communales à penser à un plan d'action transversal car ce n'est pas le seul ressort de la police, afin de sensibiliser le public, dénoncer les cas de violences, accompagner au mieux les victimes et encadrer, quel bazar, encadrer les auteurs des crimes de ces violences. Vous me permettez deux petites minutes, je noterai au passage que mes élèves m'attribuent toujours le titre du prof le plus bordélique, je le reconnais, j'aurais du mal à le cacher. J'en étais, mesure spécifique, voilà, permettez deux petites secondes que je m'y retrouve dans ma..., voilà, ah oui il est là. J'y reviens, nous terminerons avec une réflexion suscitée, là ça devient moins drôle, par la parution d'un article dans le journal Le Soir, c'est un article qui est daté du 19 mai. Je vous donne le cadre général : A la demande de la commission Européenne, une étude a été réalisée par des spécialistes en analyse du comportement criminel sur le traitement de la Justice Belge des dossiers de viols. Dans l'échantillon étudié, pour 100 dossiers, la moitié des auteurs est restée inconnue. Sur les 50 restants, 4 ont été jugés, 3 ont obtenu un sursis, 1 auteur a purgé une peine de prison. C'est très interpellant et c'est intolérable. Si les condamnations sont, certes, du ressort de la Justice, il existe, semble t-il, des pistes que nous pouvons explorer à l'échelon locale pour lutter contre ces violences quand il s'agit de déterminer les priorités de notre zone. Tout d'abord concernant la police, nous aimerions savoir les mesures spécifiques prises pour faire face à ce genre de situation, c'est à dire la prise en charge de la victime, a-t-on un local adapté ? Quelle est la formation des policiers auditeurs ? Est-ce qu'il existe des mesures pour renforcer le, comment dire, la confiance des victimes pour elles se confier et déposer plainte ? Quels dispositifs est prévue pour recueillir les preuves et ainsi être en amont pour en aval aider la Justice dans son travail ? Au-delà du service policier, notre ville ne pourrait-elle mener une réflexion et action globale sur le sujet par des campagnes de prévention ? Faire comprendre que non c'est non, également que les victimes ne sont pas responsables, le même article souligne que 40% des belges sont prêts à chercher des explications du côté de la victime. Ne peut-on aussi organiser des formations dans les écoles pour apprendre des gestes de défense ? Je ne suis pas un spécialiste dans la matière, personnellement je suis même partisan de cours de self-défense, mais si pas une défense active une défense passive pour faire face à une agression et connaître les gestes à accomplir pour diminuer le risque de gravité d'une agression. Nous vous remercions pour votre attention.

**Mme ANCIAUX** : Y a t-il d'autre intervention par rapport à ce point ? Non ? Donc nous pouvons passer au point 51 qui est la motion, pardon ? Ah, Mr MAILLET excusez-moi, je pensais que c'était une intervention, désolée.

**Mr MAILLET** : Voilà, effectivement donc, pour ce qui concerne effectivement la violence je pense effectivement, bah globalement y a pas de miracle elle s'observe à tous les niveaux de la société que ce soit dans l'interpellation des mandataires publiques que vis-à-vis de l'autorité publique. Donc il y a effectivement cette banalisation de la violence, donc on y travaille et effectivement, sans vouloir dévoiler le PST mais ça a été une recommandation, enfin une proposition de la zone de police de pouvoir effectivement reprendre les violences de manière transversale que ce soit au sein du couple, que ce soit des vols, et de pouvoir travailler aussi préventivement sur l'ensemble des victimes que peuvent par exemple être aussi les personnes âgées par rapport à la problématique des vols à ruse. Donc on a plus cette notion de violence en manière transversale et on souhaiterait pouvoir s'y attaquer. Par rapport aux outrages, effectivement les faits contre l'autorité, difficilement la zone de police peut jouer un rôle préventif pour limiter, maintenant je pense que ça fait partie de, d'une réaction que le Parquet nous a demandé, de plus dénoncer les violences qui sont faites contre les policiers. Donc est-ce qu'il faut y voir plus une tendance de la zone de police à rédiger un PV d'outrage que par le passé, on avait tendance à dire que boh ça ne fait pas partie du métier de se faire traiter de, voilà je ne vais pas utiliser les insultes qu'on reçoit tous les jours et donc ceci est possible. Par contre ce qui est plutôt inquiétant et que vous n'avez pas évoqué, vous pouvez regarder c'est le chiffre des accidents de travail et des journées, je pense qu'on dépasse de mémoire 1200 jours de travail et donc là on essaie aussi de travailler, on va mettre un plan en interne pour analyser l'ensemble des accidents de travail.

Evidement on a des policiers qui chutent dans les escaliers mais globalement, il faut quand même le savoir, une bonne partie, je pense que c'est +/- 2 tiers des accidents de travail sont dus à des rebellions, à des gens qui ne veulent pas se soumettre à l'exercice de la fonction de police et qui parce que on vient l'arrêter suite à un différent familiale se retourne finalement contre les policiers. Donc voilà, effectivement c'est l'une de nos priorités, l'accueil, tout à fait d'accord avec vous on y travaille et alors le dernier, la dernière question qui est plus adaptée aux mesures spécifiques.

Evidement on a bien 2 locaux d'accueil, un spécifique pour les enfants et un plus isolé, la difficulté qu'on garde c'est que dans le flux classique des gens qui se présentent chez nous, si une dame qui à été victime d'un viol et on comprend la difficulté qu'il y a. Au plus on arrive à travailler en amont sur le fait que la personne s'annonce au plus on pourra faire un accueil personnalisé.

Malheureusement dans l'urgence, je reviens moi-même de Tivoli, c'est pas très évident d'arriver dans un flux général pour être soigné ou même traité par la police, et donc ça c'est un peu la difficulté qu'on a. On a 11 personnes qui sont formées à l'audition vidéo filmé par exemple pour les enfants, pour les mineurs et on dispose de locaux. Et dernier volet, effectivement par rapport à vie féminine, on a eu une rencontre dernièrement et on va opérer notamment une rencontre aussi avec le Parquet puisque vous l'avez dit, on a quand même le principe de séparation des pouvoirs. Donc nous on peut constater autant par après c'est le rôle du Parquet, mais ici avec les acteurs de Vie Féminine on comptait réaliser une rencontre pour pouvoir apprendre à se connaître et diversifier. Et enfin pour clôturer, bah aujourd'hui, ce matin la zone de police a fait une conférence de presse pour un projet où nous sommes précurseur au niveau de Wallonie puisque on a repris un ensemble de formation qui touchait à tous les domaines de discrimination, que ce soit la haine raciale au sein d'un couple ou même à l'encontre d'une fonction. Et donc si vous relisez les articles de presse d'aujourd'hui et demain notamment RTL vous pourrez voir ce reportage qui est lié à l'initiative d'un membre de la zone de police. Voilà.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, et l'évolution de la criminalité;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre acte de ce rapport d'activités;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du présent rapport d'activités.

51.- Motion relative au "Buffet de la gare" déposée par Monsieur A. HERMANT (PTB)

**Mme ANCIAUX** : Voilà, nous passons donc au point 51 qui est la motion relative au Buffet de la gare qui a été déposée par Mr HERMANT. Mr HERMANT.

**Mr HERMANT** : Cette motion a été proposée par le groupe PTB c'est Mme LUMIA qui va prendre la parole.

**Mme ANCIAUX** : Mme LUMIA.

**Mme LUMIA** : Oui, merci Mme la Présidente, notre motion porte sur la décision de la SNCB en accord avec B-Post de ne pas renouveler le contrat, donc le bail locatif du Buffet de la gare dans le but d'y installer, donc un point relais qui donc est un magasin d'une grande chaîne multinationale. Et donc ça nous semblait important de prendre la défense des intérêts de cette famille d'indépendants qui est là depuis 11 ans, et qui aujourd'hui va devoir fermer boutique parce que les services publics ont décidé de confier ces espaces, leurs espaces au privé et de favoriser une multinationale au

détriment au commerce de proximité. Et donc, voilà derrière ça on perçoit une vision de la SNCB de, donc d'aller vers toujours plus de libéralisation, et de, voilà malgré toutes les oppositions des navetteurs et des clients de se débarrasser des commerces de proximité et d'aller vers, de plus en plus de privé. Et donc nous on oppose clairement à ça et on déplore vraiment la perte de l'aspect humain et du lien social que ça va engendrer dans les gares qui pourra aboutir à une augmentation de l'insécurité et une dégradation dans les bâtiments. Et donc pour cette raison, nous, Conseillers communaux PTB nous avons décidé de déposer cette motion pour défendre donc ce Buffet de la gare et nous avons demandé au Collège d'envoyer un courrier à la SNCB afin de marquer clairement notre opposition par rapport à cette vision, et de demander de revenir sur le contrat qui a été, donc, signé entre la SNCB et B-Post afin de garantir à cette petite famille de commerçants la pérennité de son commerce. Merci.

**Mme ANCIAUX** : Voilà je cède la parole à Mme STAQUET à ce sujet.

**Mme STAQUET** : Merci Mme la Présidente, je voudrais dire en préambule qu'évidemment le PS va toujours soutenir ses petits commerçants locaux et ça à toujours été dans notre politique mais il faut parfois remettre les choses dans leur contexte et pas dire tout n'importe quoi sans tenir compte de tous les acteurs qui se trouvent sur le terrain. En réalité la SNCB a un contrat de concession avec HALKENMAES, HALKENMAES c'est pas encore un petit commerçant privé je pense jusqu'à présent. Il y avait un contrat de concession qui comptait 8 temps, qui se termine le 31 décembre 2019. La SNCB considère que les buffets qui se trouvent actuellement dans les gares ne répondent plus aux besoins des navetteurs, parce qu'ils sont aussi concernés tous les navetteurs, et ils ont conclu un contrat cadre avec la société UBIWAY pour l'implantation de magasins HUBIZ, et ça dans la majorité des grandes et moyennes gares pour avoir une offre un peu semblable dans toute la Belgique, que ce soit au Nord ou au Sud d'ailleurs. Et la gare de La Louvière Sud compte 2 750 voyageurs par jour, par jour de semaine. Et la volonté de la SNCB c'est de proposer les mêmes services et produits que dans les autres gares à nos navetteurs également, et ça permet d'améliorer l'image, d'améliorer aussi le contrôle social sur place puisque les heures d'ouverture sont beaucoup plus larges et l'offre est adaptée en fonction de la journée de passage. Alors les personnes concernées, y a pas que la SNCB, il n'y a pas que le commerçant en place actuellement, y a la SNCB, y a HALKENMAES, il y a le gérant de la cafétéria et sa famille et peut-être les travailleurs, et il y a les navetteurs qui sont 2 750 pour qui l'offre n'est plus adaptée. Cette offre que présente la société en question permet de faire un petit achat rapide, permet de prendre un café pour celui qui a plus, qui a un peu plus de temps, permet de prendre un sandwich/un plat et je pense que ce sont des magasins qui correspondent mieux actuellement à la demande des navetteurs. Ce qui n'empêche pas qu'il y aura des travailleurs sur le terrain et que nous, au Collège, on pourrait demander au Bourgmestre c'est d'envoyer un petit courrier à la SNCB mais aussi à la société repreneuse pour voir s'ils ne peuvent pas négocier pour garder le personnel en place actuellement. Voilà, donc c'est pour ça que moi, je vous propose de ne pas soutenir cette motion.

**Mme ANCIAUX** : Mr GOBERT.

**Mr GOBERT** : Oui peut-être, comme Mme STAQUET l'évoque, demander au Collège d'écrire à la SNCB, il y a eu des échanges avec la SNCB et je pense Danièle que tu les as. Donc effectivement, on s'est inquiété quand on a eu cette information. Dans un premier temps on nous annonçait que le buffet donc, allait purement et simplement fermer et puis dans la réponse qui m'a été donnée, voilà on a effectivement rien pu faire d'autres que de prendre acte de cette décision qui a été prise et qui ne concerne pas que La Louvière. Donc la décision est prise, le renom à déjà été donné.

**Mme STAQUET** : De toute façon c'est trop tard.

**Mr GOBERT** : Donc nous ne savons, de toute façon plus intervenir auprès de la SNCB, les contacts ont été pris déjà il y a bien 1 mois et demi/2 mois.

**Mme ANCIAUX** : Mme LUMIA.

**Mme LUMIA** : Et donc je voulais réagir par rapport à ça parce que quand Mme STAQUET me dit que, nous dit que ça ne répond pas aux besoins des navetteurs, pourquoi est-ce que les navetteurs alors ont signé une pétition qui a donc déjà recueilli 500 signatures, donc ça, ça vient des navetteurs. Donc quand on dit que ça ne répond pas aux besoins des navetteurs moi je pense que c'est, le PS ici se fait le prolongement du service communication de la SNCB qui ne, qui ne veut pas assumer le fait que pour le moment on est en train d'essayer de faire des gares des endroits où on passe juste prendre son train et où le lien social est complètement rompu, donc ça c'est pas du tout assumé. Il y a eu 500 signatures numériques, il y a eu 250 signatures papier et les gérants peuvent l'attester parce que ils sont, ils sont présents et donc voilà, ils ont été donc abordés par des représentants de la SNCB qui leur ont clairement dit que la volonté de la SNCB c'était de désertier les gares donc voilà. Il y a une contradiction entre ce que j'entends ici Mme STAQUET qui relaye la communication officielle de la SNCB et de ce que j'ai entendu de la bouche des gérants et dans la vision qu'ont les cheminots et les navetteurs qui ont signé cette pétition et qui nous ont également contacté à ce sujet.

**Mr GOBERT** : L'information que Mme STAQUET relaie c'est celle que j'ai effectivement obtenue auprès de la SNCB et que, qui a été communiquée d'ailleurs aux exploitants actuel mais cette décision est prise au niveau de la SNCB, déjà au moment où j'ai pris le contact, la décision était entérinée.

**Mme ANCIAUX** : Mme DUPONT.

**Mme DUPONT** : Oui, moi j'ai juste une petite question par rapport à cette pétition, c'est de savoir qu'est-ce qui est, quelle est l'information qui a été donnée aux personnes qui ont signé cette pétition ? Est-ce que c'est, voilà le buffet va fermer, est-ce que vous êtes ...

**Mme STAQUET** : Bah voilà.

**Mme DUPONT** : d'accord de vous manifester contre ? Ou est-ce que le problèmes a été posé dans la globalité c'est à dire effectivement une fermeture mais quel va être l'option qui va être proposé, parce que c'est important aussi de savoir quelle est l'information qui a été communiquée aux personnes ...

**Mme STAQUET** : On n'a pas accès à cette pétition.

**Mme DUPONT** : La réaction va être différente si on dit à quelqu'un voilà on va fermer, la personne ne pourra plus prendre son café en partant ou si on lui dit qu'il y aura un plan Bis.

**Mme STAQUET** : Et on n'a pas le texte de la pétition donc on n'a pas toutes les informations, en plus dans la motion on parle d'un point relais mais ce n'est pas du tout un point relais c'est réellement un magasin bien achalandé qui permet aux navetteurs pressés de pouvoir aussi se servir et avoir un service et avoir une présence dans la gare. Et il ne faut pas me faire un procès d'attention je ne suis le communicateur de la SNCB loin s'en faut. Et en plus on parle d'une pétition de 250 signatures et y a pratiquement 3 000 navetteurs tous les jours en semaine quoi.

**Mme LUMIA** : Et donc ici je trouve que le PS avait l'occasion de marquer une réelle vision de

gauche en s'opposant à, au fait que...

**Mme STAQUET** : On n'a pas de leçon de gauche à recevoir hein.

**Mme LUMIA** : Les services publics sont en train de sous-traiter à des multinationales au détriment des petits commerçants et c'est vraiment dommage que, voilà, le PS n'exprime pas une vision de gauche sur le sujet quoi.

**Mr VAN HOLLAND** : Peut-on avoir plus de renseignements...

**Mme ANCIAUX** : Ah Mr VAN HOLLAND.

**Mr VAN HOLLAND** : Sur le type de multinationale dont-on parle parce que c'est quoi comme entreprise exactement, précisez.

**Mr Hors micro 1** : C'est B-Post, c'est un contrat qui a été convenu entre B-Post ...

**Mr Hors micro 2** : Au micro, au micro

**Mr Hors micro 1** : Et la SNCB

**Mr VAN HOLLAND** : Et la chaîne de magasin qui va s'installer la c'est quoi cette multinationale ?

**Mr Hors micro 1** : Ça appartient à B-Post en fait, B-Post a, après, repris les point relais.

**Mr GOBERT** : ... 51% par des voies publiques hein. HALKENMAES je ne crois pas.

**Mr VAN HOLLAND** : B-Post c'est une multinationale ?

**Mme ANCIAUX** : Non.

**Mr Hors micro** : C'est un point relais.

**Mr Hors micro** : B-Post est vraiment une entreprise multinationale...

**Mme STAQUET** : Je ne sais pas moi.

**Mr Hors micro** : C'est un point relais, c'est mondial-relais en fait c'est une multinationale qui a son siège en France et je peux vous dire qui a fait 212 millions d'euros en 2017 en chiffre d'affaires donc c'est pas le petit commerce qu'on connaît quoi.

**Mr ???** : Maintenant ...

**Mme STAQUET** : Mr, la société HUBIZ, c'est pas du tout euh...

**Mr Hors micro** : Ils font 212 millions d'euros de chiffre d'affaires mais ils emploient ... aussi. Je ne suis pas grand défenseur ...

**Mr ???** : Oui, non, ils créaient de l'emploi aussi mais en attendant vous avez déjà du personnel en place, vous avez donc une pétition avec comment des navetteurs, bon j'entends que il y a eu 500

personnes qui ont signé sur 3 000, moi je trouve c'est déjà pas mal on ne serait pas avoir les 3 000 personnes qui signent donc on trouve ça fort dommageable donc d'avoir une situation comme à La Louvière en plus quoi.

**Mr ???** : Maintenant, on sait très bien que c'est David contre Goliath donc ici c'est un gros contrat qui a été signé entre le SNCB et B-Post, y a plusieurs, y a pas que La Louvière Sud il y a beaucoup d'autres endroits, donc on sait très bien qu'on va, qu'on se heurte à un mur. Moi je parle en temps que cheminot, j'y travaille à La Louvière Sud depuis 19 ans, y une cafétéria qui existe depuis la création de la gare. Donc ça fait 19 ans qu'il y a la cafétéria, du jour au lendemain la SNCB prend une décision malheureuse mais bon c'est simplement un gros, un énorme accord commercial qui a été signé et voilà quoi.

**Mme ANCIAUX** : Bon on va passer au vote...

**Mme ANCIAUX** : Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole sur ce point ? Nous pouvons voter ? Euh Socialiste ?

**Mme STAQUET** : Non.

**Mme ANCIAUX** : Ecolo ?

**Ecolo** : Non.

**Mme ANCIAUX** : PTB ?

**PTB** : Oui.

**Mme ANCIAUX** : MR-IC ?

**MR-IC** : Non.

**Mme ANCIAUX** : PLUS&CDH ?

**PLUS&CDH** : Abstention.

**Mme ANCIAUX** : Les indépendants ? Non. Ok

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que « Le buffet de la gare », sis à la gare de La Louvière Sud, existe depuis 11 ans ;

Vu que ce commerce emploie actuellement trois personnes à raison de 13 heures/semaines (un CDI et deux CDD) ;



Vu que ce commerce accueille chaque jour plus de cent clients ;

Vu que le holding SNCB est propriétaire des locaux dans lequel s'exerce l'activité commerciale ;

Vu que « Le buffet de la gare » est locataire et que l'échéance du contrat de bail est fixée au 31 décembre 2019 ;

Vu que le gérant a été averti oralement par deux représentants de la SNCB de la décision du holding SNCB, en accord avec B-Post, de ne pas prolonger ce contrat au-delà de la date d'échéance ;

Vu que les gérants ont été informés d'un accord entre la SNCB et B-Post d'installer un « Point relais » en lieu et place du commerce ;

Vu qu'une pétition pour le maintien du commerce a été lancée par un groupe de clients le vendredi 17 mai, et que cette pétition avait, le 22 mai 2019, récolté plus de 250 signatures ;

Considérant que « Le buffet de la gare » est une entreprise familiale à laquelle les voyageurs de la SNCB sont très attachés qui a un rôle social et d'animation du lieu;

Considérant que moins de vie et de passage signifie bien souvent plus d'insécurité et de dégradations de la gare ;

Considérant qu'il est du devoir des mandataires locaux de défendre les intérêts des petits indépendants locaux ;

Considérant que la décision du holding SNCB conduirait à la fermeture de l'entreprise et à la perte d'emploi de trois travailleurs ;

Considérant que cette décision a été prise de manière arbitraire sans concertation avec le gérant et sans proposition de compensation ;

Considérant que l'installation d'un « Point relais », chaîne multinationale, se fait au détriment d'un commerce local et de proximité ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une démarche plus large de limiter le passage dans les gares, ce qui nuit à la création de liens sociaux ;

Par 6 oui, 30 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1e : de témoigner son soutien et de se positionner publiquement contre la non-reconduction du bail et l'installation du « Point Relais ».

Article 2 : d'envoyer un courrier à la SNCB afin d'inviter le holding à revenir sur cette décision.

52.- Questions orales d'actualité

**Mme ANCIAUX** : Nous passons alors aux questions orales d'actualité. Je vous rappelle, elles doivent être concises sur des points postérieurs au précédent Conseil communal du 7 mai dernier, y

a-t-il des questions ? Mr CLEMENT, Mr CHRISRIAENS et Mr LAMAND. Y en a pas d'autre ? Ok, Mr CLEMENT.

**Mr CLEMENT** : Oui Mme la Présidente, nous aimerions soumettre un point concernant l'avenir du SkatePark situé à Strépy-Bracquegnies, donc en effet suite à l'article paru dans la presse, les bénévoles qui s'occupent du hangar urbain jettent l'éponge, faute de moyen, par un manque d'implication de la ville et de considération. Lieu pourtant fort apprécié par les enfants, les adolescents, les familles pour pratiquer ses activités. L'ASBL Altern'active indépendante auto-gérée par Magda, Jérémy et quelques bénévoles depuis octobre 2017 réunissant presque 2 000 membres et adhérents. Alors malgré cela, Magda et Jérémy lèguent la gestion du SkatePark de la ville de La Louvière propriétaire du lieu. Alors notre question, quel l'avenir pour ce bâtiment, vu que entre-parenthèse ils ont déjà commencé à déménager aussi.

**Mr GOBERT** : Mr CLEMENT, donc effectivement nous avons été informés de leur souhait de rompre la convention qui lie la ville à l'ASBL. Quand vous dites faible moyen il faut savoir que ce hall leur est mis gratuitement à disposition, les seuls frais qu'ils ont à prendre en charge sont les coûts énergétiques. On n'a pas pu savoir exactement ce qu'il leur en coûtait mais sachez qu'ils ont des recettes, 2 000 membres dites-vous, c'est bien ce qu'ils ont annoncé, la cotisation pour être membre c'est 5€ à l'entrée et quand on va au Skate on paye la séance 4€ ou 25€ pour 10 séances. Faites une extrapolation sur une année, à supposer que on y va 10 fois par an, 25€, 2 000 membres + la cotisation pour être membre de l'ASBL je pense que ce n'est certainement pas un problème financier. Par contre, je pense plutôt que, ces personnes qui se sont superbement investies, qu'on a soutenu de nombreuses manières, y compris dans un projet et c'est peut-être là qu'est le problème parce que dans leur communication ils dénonçaient beaucoup plus le fait qu'ils n'avaient pas été soutenus par des bénévoles autour d'eux, c'est surtout ça qui en ressort, ils se sont investis, ils ont rentré un projet que nous avons sélectionné et financé d'ailleurs, dans le cadre Imaginez votre ville. Ils sont occupés, ils ont rentré un projet pour créer un skate sur le site, ils ont été sélectionnés, ils ont eu le financement total et je pense que, ils n'ont peut-être pas été suivis comme ils espéraient en terme de soutien, de bras, des bénévoles, que eux avaient imaginés pouvoir mobiliser. Je crois que ils se sont un peu étouffés dans la charge et puis entre temps ils ont décidé de se réorienter vers d'autres types de projet et ça c'est évidemment leur droit. Tout ça pour vous dire que nous avons négocié avec eux, les documents ne sont pas encore signés mais ça devrait l'être dans les prochains jours, une rupture de commun accord de la convention et nous allons bien-sûr retrouver un opérateur pour que ce skate soit à nouveau utilisable.

**Mme ANCIAUX** : Mr CHRISTIAENS.

**Mr CHRISTIAENS** : Oui, donc on arrive en période estivale et, je vais pas vous faire l'injure de vous faire croire que je vais faire un jogging tous les jours, mais je me balade assez souvent sur le bord du canal du centre et donc le nouveau et l'ancien, et de plus en plus je constate qu'il y a des campings car, qu'ils soient belges mais étrangers hollandais aussi beaucoup, allemands. Ce week-end il y avait également une péniche assez luxueuse hôtel et restaurant, faut savoir que tous ces gens, ces touristes s'arrêtent le long du canal, du nouveau canal près de la barge à hauteur de Thieu et en discutant avec l'un et l'autre j'ai pu constater qu'ils n'avaient aucune information par rapport à l'endroit où ils étaient si ce n'est que pour eux ils étaient à Mons. Donc c'était Le Roeulx/Mons, donc ils n'avaient aucune information par rapport à l'ensemble de ce que la ville de La Louvière peut proposer, alors je sais que c'est aussi peut-être la communauté du centre ou un partenariat avec Le Roeulx mais ma question était simplement est-ce qu'il y a une possibilité ou une stratégie qui pourrait être mise en place par rapport à tous ces touristes, je pense qu'il y a en permanence une vingtaine de camping cars, c'est repris sur des sites internet. Beaucoup se plaignent qu'ils arrivent là, que l'endroit est très beau mais qu'il n'y a aucune information sur ce qu'il y a à faire excepté les deux ascenseurs qu'ils peuvent voir le nouveau et les anciens, donc pour eux par exemple La

Louvière, musée Kermis, le centre de la gravure, etc, sont des choses qu'ils ne leur parlent pas. En montrant sur internet ils avaient l'air intéressé donc simplement ma question était peut-être aussi une information c'est de dire est-ce qu'il n'y a pas matière à réfléchir puisque on peut considérer qu'il y a plus d'un millier de camping cars par an qui passent par cet endroit, ça pourrait être aussi des ambassadeurs pour les prochains qui viennent. Et peut-être que La Louvière devrait, pourrait devenir , trouver un point d'intérêt par rapport à tous ses sites et ses informations qui se font à ses visiteurs, un type de visiteur camping car notamment. Donc voilà c'était simplement peut-être une piste à explorer ou savoir si il y a déjà une réflexion qui est menée en ce sens par rapport à ce point d'accroche internationale que représente les ascenseurs.

**Mr GOBERT** : Michele DI MATTIA.

**Mme ANCIAUX** : Michele DI MATTIA. Pardon

**Mr DI MATTIA** : Merci Jonathan et je te remercie pour ta question. Effectivement c'est parfaitement pertinent et c'est une réflexion que nous avons eu et qui fera l'objet de la prochaine programmation dans le cadre de l'offre touristique puisque sur le territoire du Hainaut, mis à part la région de Tournai, entre Tournai/Comines dispose de la logistique d'accueil des mobil-homes et des campings car, il n'y a pas grand chose sur le Hainaut qui soit réellement organisé.

Hors nous nous avons à proximité des ascenseurs, la possibilité de pouvoir créer un point de ravitaillement, bon je ne connais pas l'ensemble des détails techniques mais Laurent CANITSERO me l'a expliqué encore récemment, donc on a la possibilité de le faire et cette stratégie n'a évidemment de sens que si elle est couplée avec une offre touristique qui permette de mettre en avant non seulement la localisation, le lien éventuellement avec d'autre attrait comme les points nœuds puisque dans un camping car ou dans un mobil-home on peut aussi transporter des vélos. Mais aussi une promotion de notre offre touristique qui véritablement permettra de toucher un tourisme de niche, tu parlais d'un millier par an moi je n'ai pas de chiffres précis mais ce qui est clair c'est qu'il y a une pénurie d'offre et que nous devons, nous pouvons et nous devons nous positionner sur ce marché là, donc ce sera fait et donc je te remercie de ta question.

**Mr ???** : Simplement pour compléter je pourrais donner les sites où on en discute et à titre d'exemple beaucoup partent de ce point là, partent à vélo du côté de Mons et vont vers Mons alors ça leur prend peut-être 40 minutes et ils ne sont qu'à 7 km du centre ville de La Louvière et donc je pense si on peut récupérer peut-être cette masse d'ambassadeurs de La Louvière c'est pas plus mal.

**Mr DI MATTIA** : Oui mais c'est prévu et le projet avec lequel nous reviendrons sera un projet complet qui permettra d'accueillir vraiment dans les meilleures conditions mais y aura encore plus complet de ce que tu as, donc ce sera comparable à ce qui est proposé à Tournai.

**Mme ANCIAUX** : Mr LAMAND ;

**Mr LAMAND** : Merci Mme la Présidente, voilà j'interpelle aujourd'hui le Conseil suite à plusieurs demandes de riverains de la rue de Bouvy qui se situe entre les fleurs Willy et la rue Louis Bertrand, je signale tout de suite, j'habite à la rue de Bouvy mais je ne suis pas concerné par ce que subissent ces personnes. Donc en fait il y a deux commerces entre, qui se trouvent dans cette partie de rue et ces deux commerces engendrent énormément de parking sauvage. Donc il y a un night shop et en face une boulangerie, les commerces ne sont pas incriminés là-dedans, mais j'ai pu et j'ai vécu lundi notamment des personnes qui se sont interpellés au milieu de la rue. Ça a faillit terminer en pugilat et c'est vrai que c'est pas la première fois que les gens m'en parlent, ça devient je pense un peu problématique. Je ne sais pas si la police reçoit des plaintes à ce niveau là mais c'est non seulement

du parking sauvage parce qu'il n'y a pas de stationnement. Il y a un garage qui est là où régulièrement sont stationnés devant l'entrée, il y a un médecin qui a une voiture là, il y a du personnel hospitalier qui sont quelques fois rappelés en urgence à qui c'est déjà arrivé d'être bloqués et alors aussi les nuisances sonores parce que ce commerce qui est un night shop ouvre très tard. C'est des voitures qui se garent n'importe où, les portes claquent, les gens sont vraiment très très embêtés par la situation et alors là un autre point qui est de plus en plus problématique, ses trottoirs ont été réparés il y a peu par la ville. Il y a, je dirais l'année passée où des remplacements de trottoir ont été faits et vous pouvez passer maintenant tout est complètement abîmé parce que, déjà pendant les travaux il y avait déjà des gens qui se garaient et là c'est de pire en pire. Et comme je vous dis, lundi je suis passé et j'ai dû intervenir entre deux personnes qui allaient vraiment se taper dessus pour une question de stationnement. Et donc, apparemment moi je n'y suis pas de la journée parce que je ne travaille pas sur La Louvière mais on dit que c'est souvent le cas où des gens sont susceptibles d'en venir aux mains enfin voilà. Je ne sais pas si au niveau de la police on a déjà eu des plaintes à ce niveau là, moi c'est ce que j'ai conseillé aux gens de se plaindre. Et au niveau des trottoirs la même chose, de faire des demandes au service adéquat mais je pense que si on laisse aller la situation encore, on risque un moment d'avoir de sérieux problèmes dans cette partie de rue, voilà.

**Mme ANCIAUX** : Mme CASTILLO

**Mme CASTILLO** : Je vais répondre pour l'aspect qui concerne la mobilité, je suis moi-même passée toute à l'heure dans, en début de soirée dans cette rue et j'ai moi-même constaté que le night shop, en effet, occasionne du stationnement sauvage sur les trottoirs donc, ce que vous décrivez je pense est une réalité. Alors je voudrais nuancer pour la boulangerie parce que les clients de la boulangerie sont, ne viennent pas nécessairement en voiture c'est plutôt un commerce de proximité. Les camionnettes de livraison de la boulangerie sont stationnées, en tout cas lorsque j'y passe, régulièrement et ce n'est pas du stationnement sauvage comme on peut en constater en face.

**Mr LAMAND** : Régulièrement en double file je peux vous l'assurer, quand moi je passe.

**Mme CASTILLO** : Bon voilà je n'ai pas fait le même constat, par contre je pense que le stationnement sauvage occasionné par les clients du night shop pose un réel problème c'est d'ailleurs pour ça, je pense, que la ville avait déjà installé une série de poteaux pour empêcher le stationnement sur le trottoir. Alors avec le service de la mobilité j'ai envisagé d'ajouter des poteaux mais on peut pas faire ça tout le long de la rue, l'idéal étant évidemment que les clients du night shop se disciplinent. Alors le night shop il est là, c'est peut-être pas le bon endroit pour en implanter un mais le fait est que nous devons composer avec le fait qu'il existe maintenant. Et à part rappeler aux gens, aux clients que on ne peut pas se stationner sur les trottoirs en augmentant le nombre de potelets voilà. Le reste maintenant les problèmes de sécurité et d'éventuelles bagarres sont plutôt du ressort de la police en effet et vous faites bien de conseiller aux personnes de porter plainte si besoin en est.

**Mr LAMAND** : Merci.

**Mme ANCIAUX** : Normalement je ne cède plus la parole parce qu'il faut me la demander au départ, sauf si c'est sur le point.

**Mr ???** : C'est une question d'actualité véritablement brûlante, en fait on vient de découvrir ça sur internet.

**Mme ANCIAUX** : Oui mais...

**Mr ???** : Mme la Présidente cela relève véritablement de l'urgence.

**Mme ANCIAUX** : Je ne sais pas, qu'est-ce qu'on fait ?

**Mr GOBERT** : On a demandé 3 fois s'il y avait d'autres questions.

**Mme ANCIAUX** : Oui j'ai redemandé et j'ai expliqué qu'il fallait...

**Mr ???** : On vient de découvrir sur internet que le Conseil communal s'était complètement dupliqué , que des concitoyens demandaient vu la fin de Games Of Thrones que nous puissions avoir une retransmission en direct du Conseil communal et que une bonne partie des Conseillers et Echevins sont en train de refaire un Conseil communal Bis sur Facebook. Et donc ça me pose de graves questions Mme la Présidente.

### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

#### **Séance publique**

53.- **ORES Assets - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration**

**Mme ANCIAUX** : Il y a encore les 6 points qu'on avait ajoutés en début de séance, vous en avez pris connaissance, est-ce qu'il y a des questions/des oppositions sur les 6 points qui ont été rajoutés à l'ordre du jour ? Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces points ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative aux représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que par un courriel, en date du 20 mai 2019, l'Intercommunale ORES Assets nous demande de désigner Madame Danièle STAQUET au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Monsieur Mehmet KURT (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Considérant qu'il est prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019, les nominations statutaires.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de désigner, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale ORES Assets:

1. Madame Danièle STAQUET (PS).

**Article 2:** de transmettre la présente délibération au représentant ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

54.- IC IPFH – Assemblée générale du 25 juin 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IPFH;

Considérant que par un courrier, en date du 24 mai 2018, l'Intercommunale IPFH, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mercredi 25 juin 2019 à 16h30, en les locaux de la société gestionnaire IGRETEC, boulevard Mayence, 1/1 6000 Charleroi, salle "Le Cube" (7ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité

du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 25 juin 2019;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH suivants:

1. Madame Laurence ANCIAUX (PS);
2. Monsieur Amédéo CERNERO (PS);
3. Monsieur Özlem KAZANCI (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Christophe DUPONT (PTB);

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
5. Augmentation de capital en Enora;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;
7. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant que l'Intercommunale, nous informe également de la tenue d'une séance publique de son Conseil d'administration, le 25 juin 2019 à 18h, à Soléo, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi;

Considérant que le Conseil d'administration a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport annuel 2018;
2. Présentation des activités de l'IPFH en 2018;
3. Questions/réponses.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;

**Article 2:** d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation;

**Article 3:** d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;

**Article 4:** d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;

**Article 5:** d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Augmentation de capital en Enora;

**Article 6:** d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;

**Article 7:** d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans;

**Article 8:** d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: Renouvellement de la composition des organes de gestion.

**Article 9:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IPFH.

55.- Louvexpo - Représentant de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 relative aux représentants de la Ville au sein du Louvexpo;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 a désigné les représentants de la Ville au sein du Louvexpo dont Monsieur Michele DI MATTIA au sein de l'Assemblée générale et l'a proposé au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'il appert que la Régie communale autonome a également désigné Monsieur Michele DI MATTIA au sein du Louvexpo;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Michele DI MATTIA au sein du Louvexpo.  
A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale du Louvexpo, en remplacement de Monsieur Michele DI MATTIA:

1. Madame Leslie LEONI (PS).

**Article 2:** de proposer le délégué précité au Conseil d'administration du Louvexpo.



**Article 3:** de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi au Louvexpo.

56.- Société - Centr'Habitat - Représentant de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Centr'Habitat;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 a désigné/proposé les représentants de la Ville au sein du Centr'Habitat dont Madame Capot au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité de gestion du Centr'Habitat;

Considérant que le Centr'Habitat par un courriel, du 22 mai 2019, nous informe que Madame Capot a déjà été désignée au sein du Conseil d'administration par la Province;

Considérant que Madame Capot doit être remplacée au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'en ce qui concerne le Comité de gestion, Madame Capot, en sa qualité d'administrateur peut représenter la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de proposer, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat, en remplacement de Madame Fabienne CAPOT:

1. Madame Lucia RUSSO (PS).

**Article 2:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Centr'Habitat.

57.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que par un courrier, en date du 24 mai 2019, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mercredi 26 juin 2019 à 16h30 au Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle "Le Cube" (7ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2019;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC suivants:

1. Monsieur Ali AYCİK (PS);
2. Monsieur Antonio GAVA (PS);
3. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IGRETEC;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Modifications statutaires;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/18 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/18 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/18;

5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'administration;
9. Création de la SA SODEVIMMO;
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations;
11. Tarification In House: modifications et nouvelles fiches;
12. Désignation d'un réviseur pour trois ans;
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant que l'Intercommunale, nous informe également de la tenue d'une séance publique de son Conseil d'administration, le 26 juin 2019 à 17h30, à Soléo, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi;

Considérant que le Conseil d'administration a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion;
2. Présentation des activités de l'IGRETEC pour 2018;
3. Questions/réponses.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Affiliations/Administrateurs.

**Article 2:** d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Modifications statutaires.

**Article 3:** d'approuver les points 3 et 4 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/18 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/18 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/18.

**Article 4:** d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

**Article 5:** d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

**Article 6:** d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

**Article 7:** d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'administration.

**Article 8:** d'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: Création de la SA SODEVIMMO.

**Article 9:** d'approuver le point 11 de l'ordre du jour, à savoir: Tarification In House: modifications et nouvelles fiches.

**Article 10:** d'approuver le point 12 de l'ordre du jour, à savoir: Désignation d'un réviseur pour trois ans.

**Article 11:** d'approuver le point 13 de l'ordre du jour, à savoir: Renouvellement de la composition des organes de gestion.

**Article 12:** de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC.

58.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification de cadre de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29 bis, 47, 67, 68, 116 à 118 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement ses articles II.III.1er, II.III.3 à II.III.14, XI.II.3 quater, XI.II.22 bis, XI.III.12bis ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) et plus particulièrement ses articles 2 alinéa 16, 6 à 8 et 26 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Revu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2002 relative à une modification de

cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à la création d'un cadre spécifique;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2012 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Collège Communal du 23 avril 2019 relative à l'accord de principe sur la modification de cadre ;

Revu l'avis remis par la Commission de pondération sur les emplois de niveau A du 17 avril 2019 ;

Revu le procès-verbal du Comité de Concertation de Base du 17 mai 2019 ;

Considérant le cadre actuel et le cadre proposé repris en annexe n°1 ;

Considérant l'existence d'un cadre dit spécifique composé exclusivement de membres du personnel provenant de la défense ;

Considérant qu'il n'est plus fait usage de recrutement au sein de ce cadre spécifique ;

Considérant que pour les emplois de niveau A, l'avis de la commission de pondération a été sollicité avant toute modification effective ;

Considérant que l'avis a été reçu par la Zone de Police en date du 17 avril 2019 et, est repris en annexe 2 de la présente délibération ;

Considérant que sur base de cet avis, les fiches de pondération ont été revues en fonction des commentaires émis par la commission ;

Considérant que les fiches de pondération définitives se trouvent en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la présente modification de cadre ainsi que les nouvelles fiches de pondération pour les emplois de niveau A ont été soumises en Comité de concertation de base en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que le Comité de concertation de base a marqué son accord tant sur la modification de cadre que sur les fiches de pondération des emplois de niveau A ;

Considérant que le procès-verbal du Comité de Concertation de Base du 17 mai 2019 se trouve en annexe 3 de la présente délibération ;

Considérant que les classes attribuées aux différents emplois de niveau A sont les suivantes :

- Directeur non opérationnel – Classe 3,
- Responsable des ressources humaines - Classe 2,
- Responsable des ressources matérielles - Classe 2,

- Responsable SAPV - Classe 2,
- Responsable OLDI - Responsable DPO - Classe 2,
- Conseiller juridique - Classe 1,
- Conseiller communication - Classe 1,
- Conseiller OLDI - Classe 1 ;

Considérant que malgré le changement de classe pour les postes de Responsable OLDI - Responsable DPO et de Responsable SAPV, il n'y aura, vu la situation barémique actuelle des membres du personnel qui occupent ces postes, aucune incidence financière ;

Considérant qu'en ce qui concerne les niveaux B, il est proposé de remplacer le poste d'assistant social prévu au cadre par un emploi du grade commun qui sera affecté au Service des ressources matérielles ;

Considérant que le poste d'assistant social n'a jamais été occupé et qu'actuellement la mission est assurée par un assistant ;

Considérant qu'au niveau de la cellule informatique, il est proposé d'élargir le cadre de deux membres du personnel supplémentaires pour les motifs suivants :

- par le passé un INPP occupait un des postes d'informaticien mais à présent, il est affecté à des missions opérationnelles,
- les besoins au niveau informatique et télématique ne cessent de croître,
- l'un des informaticiens a été absent pendant plus d'une année ;

Considérant que pour le surplus, les motivations sont reprises sur le tableau en annexe n°1 de la présente délibération ;

Considérant qu'en date du 23 avril 2019, le Collège Communal a donné son accord de principe concernant la modification de cadre ;

Considérant qu'en cette même séance, le Collège Communal a décidé de limiter le nombre d'officiers à 16 membres en fonction dont deux Commissaires Divisionnaires de Police tout en gardant un cadre de 18 officiers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer le cadre, la classe de l'emploi occupé, le grade porté ainsi que l'échelle de traitement des membres du personnel de la Zone de Police ;

Considérant qu'il appartiendra à la Tutelle d'approuver le cadre ;

Considérant qu'il est proposé de présenter en urgence le présent dossier au Conseil Communal du 28/05/2019 ;

Considérant que cette demande est motivée par le fait que le Comité de Concertation de Base s'est tenu le 17 mai 2019 ;

Considérant qu'attendre la séance du 02 juillet 2019 du Conseil Communal reporterait l'analyse du dossier par la tutelle durant la période des congés annuels ;

Considérant qu'en outre, cela postposerait l'ouverture des nouveaux postes d'une mobilité (délai d'environ trois mois) et que cela reporterait la mise en place des nouveaux collaborateurs ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De modifier le cadre de la Zone de Police de la façon suivante :

**Cadre opérationnel – 253 :**

Cadre agents - 32

Cadre de base - 158

Cadre moyen - 45

Cadre officier : Commissaires de police - 15

Commissaires divisionnaires de police – 3 dont un Directeur

**Cadre Administratif et Logistique – CALOG – 69 :**

Niveau A - 8 réparti comme suit :

- Directeur non opérationnel – Classe 3
- Responsable des ressources humaines - Classe 2
- Responsable des ressources matérielles - Classe 2
- Responsable SAPV - Classe 2
- Responsable OLDI - Responsable DPO - Classe 2
- Conseiller juridique - Classe 1
- Conseiller communication - Classe 1
- Conseiller OLDI - Classe 1

Niveau B - 12 réparti comme suit :

- 6 emplois du grade commun - consultants
- 6 emplois de grade spécifique : \*4 consultants ICT
  - \*1 comptable
  - \* 1 secrétaire de direction

Niveau C - 43 emplois du grade commun

**Niveau D :**

- considérer les employés en extinction
- 6 emplois de grade commun - ouvriers

- De considérer le cadre spécifique en extinction.
- De soumettre le dossier à la tutelle.

Cette décision entrera en vigueur, conformément aux articles 67 et 68 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), dès approbation du Gouverneur ou à l'issue du délai de 25 jours. Si aucun avis n'a été remis endéans ce délai, le Gouverneur est censé avoir donné son approbation.

La séance est levée à 21:20

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT